



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Deuxième édition

OCTOBRE 2023



Mode d'emploi réflexe en situation de crise

En début de crise, chaque minute compte. Voici les pages à consulter prioritairement :

Vous êtes l'élu (e) ou le cadre d'astreinte :

- Fiche risque correspondant à l'événement rencontré : voir sommaire des risques (**page 1**)
- Schéma de montée en puissance (**page 89**)

Vous êtes le Maire :

- Fiche risque correspondant à l'événement rencontré : voir sommaire des risques (**page 1**)
- Schéma de montée en puissance (**page 89**)
- Fiche mission « Le Maire » (**page 94**)

Vous êtes le Responsable des Actions Communales (RAC) :

- Fiche risque correspondant à l'événement rencontré : voir sommaire des risques (**page 1**)
- Schéma de montée en puissance (**page 89**)
- Actions réflexes pour mettre en place le PCC (**page 93**)
- Fiche mission « le Responsable des Actions Communales (RAC) » (**page 95**)

→ **Puis consultez les annexes opérationnelles**

Vous êtes un membre du poste de commandement communal (PCC) :

- Fiche risque correspondant à l'événement rencontré : voir sommaire des risques (**page 1**)
- Fiche mission correspondant à votre cellule : voir sommaire de l'organisation des risques (**page 9 et pages 96 à 104**)

→ **Puis consultez les annexes opérationnelles**

DÉPARTEMENT
DE
L'ARDÈCHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE

Arrêté n°AM-2023-1146

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L311-5-2° d) et L311-6,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014358-0004 du 24 décembre 2014 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs, et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui lui est annexé,
Vu la loi Matras du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et anticiper les crises,
Vu l'arrêté de nomination d'un correspondant incendie et secours du 31/08/2023 au sein du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Annonay révisé, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour. Il comporte un classeur principal et un classeur d'annexes opérationnelles.

ARTICLE 2

Le maire peut décider unilatéralement de mises à jour simples et à caractère opérationnel du plan communal de sauvegarde (annuaire opérationnel par exemple). A l'inverse, les révisions ou modifications substantielles font l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3

Certaines parties du plan communal de sauvegarde, précisément identifiées, ne sont ni consultables, ni communicables, en raison du risque d'atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou à la protection de la vie privée, qu'un tel droit d'accès pourrait présenter.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Ardèche,
- Monsieur le sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône,
- Monsieur le Colonel, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ardèche,
- Monsieur le Capitaine, commandant le centre de secours principal d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'Annonay,
- Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo,

ARTICLE 5

Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, tout agent des services de secours et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Ardèche et affiché en Mairie.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

18 DEC. 2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: 18/12/23	Notifié le: 18/12/2023	Publié le: 19/12/2023
ID de télétransmission: 007-210700100		
20230101-46363-AR-1-1		

SP

A – INTRODUCTION

Le mot de Simon PLENET, Maire d'ANNONAY



Les experts scientifiques nous rappellent régulièrement que le changement climatique va entraîner dans les prochaines années des événements naturels de plus en plus extrêmes pouvant exposer les populations à de lourdes conséquences et perturber la vie quotidienne des habitants. Nous l'avons vécu dans notre région, en novembre 2019, lors du séisme du Teil ou de l'épisode neigeux intense.

Les dernières années de crise sanitaire mondiale nous ont rappelé, si cela était nécessaire, que l'ensemble du territoire peut être concerné par d'autres risques majeurs.

Ces événements d'origine variée peuvent entraîner des dysfonctionnements perturbants et durables des services essentiels à la population.

Nous devons nous préparer afin de protéger la population, de la soutenir et de revenir le plus vite possible à une situation normale.

La loi dite MATRAS du 21 novembre 2021 a consolidé le modèle français de sécurité civile et renforcé le rôle des Maires. Elle a notamment fixé l'obligation de révision des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) tous les 5 ans.

La commune d'Annonay était déjà dotée d'un plan communal de sauvegarde depuis 2017. Cette évolution réglementaire a donc obligé la commune à actualiser ce document. Il constitue à la fois une référence pour la bonne connaissance des risques pouvant affecter le territoire, et un document opérationnel précisant l'organisation de gestion de crise, et le rôle de chacun pour protéger la ville et ses habitants.

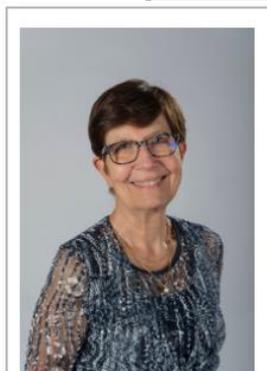
Le travail conduit depuis plusieurs mois a abouti à cette nouvelle version 2023, gage d'une bonne préparation à ces événements de sécurité civile. Les services de la ville, guidés par les dispositions de ce plan communal de sauvegarde, seront mobilisables dans l'urgence et en tout temps, pour réagir au mieux face aux situations de crise que pourra connaître la commune.



Simon PLENET
Maire d'ANNONAY

A – INTRODUCTION

Le mot d'Antoinette SCHERER, conseillère municipale correspondante incendie et secours



La loi MATRAS a instauré l'obligation de désigner, dans chaque conseil municipal, un conseiller en charge de la sécurité civile et du rôle de correspondante des services d'incendie et de secours.

Je suis très honorée que le Maire d'Annonay m'ait confié cette mission, qui me tient particulièrement à cœur.

J'ai piloté l'élaboration de la première version du PCS en 2017 et souhaité vivement la mise en œuvre du tout premier exercice de crise sur le risque inondation en février 2020.

Le décret du 29 juillet 2022 fixe précisément le rôle de ce correspondant et les contours de sa mission :

- Piloter l'élaboration du PCS, en assurer l'évaluation régulière notamment en animant des exercices de crise et procéder aux éventuelles révisions,
- Etre l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,
- Informer et sensibiliser le conseil municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile,
- Assurer la préparation des mesures de sauvegarde pour garantir la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Apporter l'aide d'urgence nécessaire aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'assurer leur évacuation.

Cette mission essentielle nécessite de collaborer et coopérer avec les services de secours et les services de l'Etat pour anticiper, organiser et se préparer à la gestion de crise, si une telle situation devait survenir un jour sur notre commune.

Les élus et les services de la ville sont mobilisés pour être aux côtés des habitants en cas d'événements majeurs de sécurité civile.

Antoinette SCHERER
Conseillère municipale
en charge de la sécurité
civile

Table des matières

PARTIE A - INTRODUCTION	3
1 - Liste des destinataires	3
2- Mise à jour à caractère opérationnel	4
3 - Sigles et abréviations.....	5
PARTIE B - IDENTIFICATION DES RISQUES.....	9
1 – Risque : Inondation.....	10
2 – Risque : Séisme	20
3 – Risque : Mouvement de terrain.....	23
4 – Risque : Feu de forêt.....	26
5 – Risque : Tempête - vent violent - orage	29
6 – Risque : Canicule	33
7 – Risque : Froid extrême	40
8 – Risque : Neige très forte - verglas généralisé	46
9 – Risque : Accident de transport de matières dangereuses (TMD).....	50
10 – Risque : Rupture de barrage	56
11 – Risque : Accident nucléaire.....	63
12 – Risque : Accident avec de nombreuses victimes et attentas.....	69
13 – Risque : Pandémie grippale	72
14 – Risque : Rupture de l'alimentation en eau potable	75
15 – Risque : Rupture de l'alimentation électrique	80
PARTIE C – ORGANISATION DE CRISE.....	83
1 - Organisation générale des opérations de secours.....	84
2- Schéma de veille et de montée en puissance	88
3 - Le poste de commandement communal - PCC	90
4 - Fiche mission « le Maire ».....	94
5 - Fiche mission « le responsable des actions communales (RAC) ».....	95
6 - Fiche mission « la cellule secrétariat »	96
7 - Fiche mission « la cellule communication »	97
8 - Fiche mission « la cellule technique »	98
9 - Fiche mission « la cellule population ».....	99
10 - Fiche mission « la cellule ressources »	100
11 - Fiche mission « le correspondant au PCO ».....	102
12 - Fiche mission « les élus municipaux »	104

13 - Fiche mission « les agents municipaux »	105
14 - Fiche mission « les bénévoles »	106
15- Fiche mission « observateurs »	107
PARTIE D – MODES D’ACTION.....	109
1 - Mode d'action « alerter la population »	110
2- Mode d'action « boucler un périmètre »	114
3 - Mode d'action « ravitainer la population »	118
4 - Mode d'action « évacuer la population »	120
5 - Mode d'action « ouvrir un Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE) »	122
6 - Mode d'action « suivre la chaîne funéraire »	125
7 - Mode d'action « requérir l'assistance d'un tiers »	128

PARTIE A- INTRODUCTION

1- Liste des destinataires

Nb.	Destinataires	Stockage
18 exemplaires internes (version diffusion interne)		
1 ex.	Monsieur le Maire	Personnel
1 ex.	Madame la Première Adjointe	Personnel
1 ex.	Madame la conseillère, correspondante incendie et secours	Personnel
1 ex.	Madame la Directrice de Cabinet	Personnel
1 ex.	Monsieur le Directeur Générale des Services	Personnel
5 ex.	Secrétariat du Maire (pour utilisation en cas d'activation du PCC)	Armoire PCC
2 ex.	Mesdames et Messieurs l' élu et le cadre d'astreinte	Valises d'astreinte
4 ex.	Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux Adjointes des Services	Dans le service
1 ex.	Monsieur le Chef du service de la police municipale	Dans le service
1 ex.	Madame la Directrice des Affaires Juridiques et Assemblées	Dans le service
7 exemplaires externes (version diffusion externe)		
1 ex.	Monsieur ou Madame le préfet de l'Ardèche (SIDPC)	-
1 ex.	Monsieur ou Madame Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône	-
1 ex.	Monsieur le Colonel, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ardèche	-
1 ex.	Monsieur le Capitaine, commandant le centre de secours principal d'Annonay	-
1 ex.	Monsieur le Capitaine, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'Annonay	-
1 ex.	Monsieur le Président de l'EPCI	-
1 ex.	Diffusion grand public	Accueil de l'hôtel de ville

Total : 25 exemplaires

2- Mise à jour à caractère opérationnel

Les mises à jour sont effectuées par le secrétariat du Maire / du DGS, puis envoyées aux destinataires pour mise à jour individuelle de leur exemplaire.

N°	Objet de la mise à jour	Date et auteur de la mise à jour	Date d'envoi aux destinataires
1	Révision complète du document pour intégrer l'évolution réglementaire de la loi MATRAS 11/2021 et la nouvelle organisation de l'administration	Groupe de travail Aout 2022 → septembre 2023	Octobre 2023
2	Modification de la page 112 et des annexes opérationnelles ; indisponibilité du CARE DEOMAS Salle Régis Roche à la suite d'un incendie.	Christophe ROSTAING 18 septembre 2023	Octobre 2023

3- Sigles et abréviations

Les sigles et abréviations propres au domaine de la sécurité civile sont indiqués sur fond gris.

ACEL	Accident catastrophique à effets limités
ADAPEI	Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales
AIEA	Agence internationale pour l'énergie atomique
ANEF	Association nationale d'entraide
ARS	Agence régionale de santé
BABUS	Réseau de bus du Bassin d'Annonay
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
BTP	Bâtiment et travaux publics <u>ou</u> brigade territoriale de proximité de gendarmerie
CARE	Centre d'accueil et de regroupement de la population
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CFA	Centre de formation des apprentis
CFD	Cellule de coordination funéraire départementale
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CIO	Centre d'information et d'orientation professionnelle
CIP	Cellule d'information du public
CLSPD	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
CME	Centre médical d'évacuation
CNPE	Centre nucléaire de production d'électricité (« centrale nucléaire »)
COB	Communauté de brigades de gendarmerie
COD	Centre opérationnel départemental (préfecture)
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (SDIS)
COPG	Commandant des opérations de police et de gendarmerie
CORG	Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
CRICR	Centre régional d'information et de coordination routières
CRM	Centre de regroupement des moyens
CRVGS	Cellule régionale de veille et de gestion sanitaire (ARS)
CS	Pôle cohésion sociale
CSP	Centre de secours principal (casernes de pompiers)
CTRA	Centre de traitement et de régulation de l'alerte (plate-forme téléphonique 15 ou 18)
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DAGP	Direction de l'administration générale et de la population

DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDE	Direction départementale de l'équipement (n'existe plus sous ce nom)
DDFiP	Direction départementale des finances publiques
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique (Police nationale)
DDT	Direction départementale des territoires
DGA SEM	Direction générale adjointe « solidarités, éducation, mobilités » du Département
DGS	Directrice générale des services <u>ou</u> direction générale des services
DH	Pôle développement humain
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DMD	Délégation militaire départementale
DOS	Directeur des opérations de secours <u>ou</u> direction des opérations de secours
DR	Direction des routes du Département
DSI	Directeur des secours incendie
DSM	Directeur des secours médicaux
DT	Pôle développement du territoire
DTARS	Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé
DTAS N	Direction territoriale d'action sociale Nord du Département
DTM	Direction des transports et des mobilités du Département
DZ	<i>Drop zone</i> (aire de poser d'hélicoptères)
ECV	Pôle environnement et cadre de vie
EDF	Electricité de France
EHPAD	Etablissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes
ERDF	Electricité réseau de France
ERSA	Espace résidentiel social alternatif
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail
GOLA	Groupement des œuvres laïques d'Annonay
GNR	Gasoil non routier
GRDF	Gaz réseau de France
IEN	Inspecteur de l'éducation nationale
IFSI	Institut de formation en soins infirmiers
IME	Institut médico-éducatif
INES	<i>International nuclear event scale</i> (échelle internationale des événements nucléaires)
IRIS	Ilots regroupés pour l'information statistique
MAPA	Maison d'accueil pour personnes âgées

MHRV	Malade à haut risque vital
MIGA	Niveau de « mise en garde et d'actions » du plan national canicule
MSK	Echelle Medvedev-Sponheuer-Karnik (mesure l'intensité d'un tremblement de terre)
MSP	Maison des services publics
NOR	Système normalisé de numérotation des textes officiels français
NOVI	Dispositions ORSEC « nombreuses victimes »
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONACVG	Office national des anciens combattants et des victimes de guerre
ONF	Office national des forêts
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
ORTEC	Organisation de RTE en cas de crise
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PAU	Plan d'alerte et d'urgence
PC	Poste de commandement
PCC	Poste de commandement communal
PCS	Plan communal de sauvegarde
PCO	Poste de commandement opérationnel
PMA	Poste médical avancé
PNC	Plan national canicule
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
RAC	Responsable des actions communales
RD	Route départementale
RTE	Réseau de transport d'électricité (entreprise)
SAIP	Système d'alerte et d'information des populations
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDE	Syndicat départemental d'énergies
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDRT	Service départemental de renseignement territorial (ex-renseignements généraux)
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles (préfecture)
SIE	Système d'information sur l'eau <u>ou</u> service des impôts des entreprises
SIP	Service des impôts des particuliers
SOGREAH	Société grenobloise d'études et d'applications hydrauliques (désormais « Artelia »)
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
SPA	Société protectrice des animaux
SPC GD	Service de prévision des crues « Grand Delta »
SRADDA	Société publique locale Sud Rhône-Alpes déplacements Drôme – Ardèche

STADE Société des transports d'Annonay, de Davézieux et extensions (groupe Transdev)

TGI Tribunal de grande instance

TMD Transport de matières dangereuses

PARTIE B- IDENTIFICATION DES RISQUES

L'identification des risques permet de préparer la réponse communale, en complément du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui est spécialement conçu pour informer les habitants.

L'Etat a mis à disposition des communes et des habitants un portail Internet [Géorisques](#), pour mieux connaître les risques sur son territoire et à son adresse personnelle.

Dans la présente partie, chaque risque est présenté de la façon suivante :

- le diagnostic de **la situation locale** d'Annonay au regard du risque,
- les **conséquences** potentielles de la réalisation de l'aléa,
- la méthode de **mise en alerte** et le **cadre d'intervention** des différents acteurs (aide à la décision pour le déclenchement du PCS),
- **les toutes premières actions communales pouvant être conduites** par les services communaux, **ce paragraphe n'étant ni prescriptif ni exhaustif, et devant être adapté aux circonstances.**

Les risques recensés couvrent les champs des risques naturels, climatiques, technologiques, sanitaires et sociétaux.

1 – Risque : Inondation.....	10
2 – Risque : Séisme	20
3 – Risque : Mouvement de terrain.....	23
4 – Risque : Feu de forêt.....	26
5 – Risque : Tempête - vent violent - orage	29
6 – Risque : Canicule	33
7 – Risque : Froid extrême	40
8 – Risque : Neige très forte - verglas généralisé	46
9 – Risque : Accident de transport de matières dangereuses (TMD).....	50
10 – Risque : Rupture de barrage	56
11 – Risque : Accident nucléaire.....	63
12 – Risque : Accident avec de nombreuses victimes et attentas.....	69
13 – Risque : Pandémie grippale	72
14 – Risque : Rupture de l'alimentation en eau potable	75
15 – Risque : Rupture de l'alimentation électrique	80

INONDATION

1 – Risque : Inondation

Une inondation est le débordement d'un cours d'eau, qui submerge les terrains habituellement hors d'eau. Trois types d'inondation sont distingués :

- Inondation lente : montée progressive des rivières après une longue période de précipitations ou après la fonte des neiges,
- Inondation brutale ou torrentielle : après un orage violent, des précipitations intenses ou la rupture d'un ouvrage de protection (barrage ou digue),
- Inondation par refoulement du réseau d'assainissement : saturation des canalisations et de surfaces imperméabilisées (chaussées, parkings, toitures, etc.)

1. Situation locale

Comme plus de la moitié des communes ardéchoises, Annonay est exposée aux inondations. La commune dispose d'un plan de prévention du risque inondation (PPRI) depuis août 2010.

Une mise à jour du PPI par les services de l'Etat est en cours depuis 2021. Nous sommes en attente des nouvelles cartographies d'aléas et de la réglementation associée.

1.1 Les deux principaux cours d'eau

La **Cance** prend sa source au col des Baraques à Saint-Julien-Vocance, à 1 025 m, et se jette dans le Rhône à Sarras, à 131 m, au terme d'un parcours de 41,3 km. La traversée d'Annonay est très contrainte par l'urbanisation. **Les champs d'expansion de la rivière sont réduits mais l'eau peut remonter dans le quartier de Cance jusqu'à la rue Eugène Meyzonnier, en faisant un secteur sensible dans le cadre de la mobilisation des équipes de la Voirie localisée à Cance.**

La **Deûme** prend sa source au Tracol à Saint-Sauveur-en-Rue (Loire), à 1 023 m, et se jette dans la Cance à Annonay, à 298 m, au terme d'un parcours de 29,2 km. Ses principaux affluents sont l'Argental, le Riotet et la rivière du Ternay. **La traversée d'Annonay se caractérise par la présence de nombreux ouvrages (ponts, seuils, passerelles), dont une traversée souterraine du centre-ville. La couverture de la Deûme a été équipée d'une surveillance par le Syndicat des 3 Rivières. C'est le point stratégique pour assurer une vigilance maximale et décider du déclenchement des opérations d'alerte et d'évacuation.**

1.2 Historique des événements majeurs

Les quatre derniers événements majeurs affectant le bassin versant Cance / Deûme sont :

- Le 22 septembre 1890 : 300 mm de pluie en 13h à Annonay. La Cance atteint 8 m le 23 septembre à 4h du matin,
- Le 9 octobre 1907 : 130 mm en 24h au barrage du Ternay et 190 mm en 24h à Annonay,
- En novembre 1996 : 105 mm en 24h à Annonay,
- Le 1er décembre 2003 : 116 mm en 24h à Saint-Marcel-lès-Annonay. Un débit de 130 m³/s est enregistré le 2 décembre sur la Cance à Annonay (crue de retour de 7 à 15 ans).
- L'épisode de décembre 2014 a nécessité d'anticiper la mobilisation d'entreprises privées pour l'évacuation des embâcles éventuels à l'entrée de la couverture de la Deûme, sans y avoir recours.

INONDATION

1.3 Points sensibles

Selon des études anciennes (SOGREAH (2001) et de la DDE (2008)), les points sensibles sont :

- **Le site de l'ancienne usine Canson de Vidalon** : la couverture sur la Deûme située en amont du site est submergée en crue centennale. La hauteur sur le tablier est estimée à 1 m en rive droite et à 2 m en rive gauche.
- **Le secteur Marmaty jusqu'au seuil de l'ancienne usine Canson de Faya** : la hauteur d'eau calculée est de l'ordre de 1 m sur la chaussée située en rive droite à l'aval de l'ancienne passerelle de Marmaty. **Ce secteur est particulièrement sensible car il peut être isolé par les voies routières en cas de montée des eaux laissant seulement des accès piétons au Nord du quartier.**



- **La couverture de la Deûme** :
 - **à partir de 200 m³/s (crue vingtennale environ)** : le niveau dans la Deûme en amont de la couverture devient supérieur au plafond de la couverture,
 - **pour un débit de l'ordre de 250 m³/s (crue trentennale environ)** : une partie de l'écoulement déborde latéralement en rive gauche dans un premier temps, puis sur le parking la gare routière au-dessus de la couverture,
 - **à 330 m³/s (crue centennale)** : le débit qui s'écoule au-dessus de la couverture puis dans la partie basse du centre-ville est estimé à 90 m³/s. Les hauteurs attendues sur la chaussée sont de l'ordre de 1 m sous une vitesse de 4 m/s,

Le site en aval de la couverture a fait l'objet de nouveaux aménagements : centre commercial, la gare routière et déplacement des stationnements vers le parking La Valette en rez-de-chaussée. Ces aménagements ont fait l'objet d'études poussées fin 2016 (Antéa Groupe), en concertation avec les services de l'Etat pour prendre en compte le risque inondation et réduire au maximum la vulnérabilité (construction d'un talus et stationnement en hauteur, construction au-dessus des plus hautes eaux, équipements d'isolement du parking etc.).

Le centre commercial s'est doté d'un Plan d'Organisation de Mise en Sureté en juillet 2019 (POMSE) qui peut être activé à la demande de l'autorité territoriale dans le cadre du déclenchement du PCS pour risque inondation.

Le parking La Valette a fait l'objet d'une note spécifique de sécurité pour les risques incendie et inondation.

INONDATION

Le tableau ci-dessous précise les temps d'atteinte de différents niveaux d'eau par rapport au moment du premier débordement sur la gare routière. Ces niveaux peuvent être repérés sur l'échelle en entrée de la couverture. Les délais annoncés restent fortement dépendant des hypothèses retenues pour l'étude hydrologique (forme de l'hydrogramme de référence, temps de montée retenu, etc.) et devront être revus si celle-ci est actualisée.

	Niveau m NGF	Temps
Niveau d'eau 2 m sous le tablier de la couverture	323.19	t - 9h20
Niveau d'eau 1,5 m sous le tablier de la couverture	323.69	t - 7h50
Niveau d'eau 1 m sous le tablier de la couverture	324.19	t - 5h50
Niveau d'eau 0,5 m sous le tablier de la couverture	324.69	t - 3h50
Atteinte du tablier de la couverture	325.19	t - 2h10
Débordement au niveau de la gare routière		t = 0
Débordement dans le parking inférieur		t + 2h00

Tableau 1 : Délais entre différents niveaux caractéristiques et le moment du premier débordement sur la gare routière

Extrait de l'étude d'Antéa Groupe de décembre 2016

- **l'aval de la couverture, le long de la voie de Deûme** : les premiers débordements se produisent en rive droite au droit du bâtiment communal affecté au secours populaire et en amont du pont Arnaud (1 m à 1,50 m d'eau surverse au-dessus de la chaussée du pont Arnaud),
- **la station d'épuration Acantia** (route de la Roche Péréandre) : les vitesses d'écoulement enregistrées pour une crue centennale (de l'ordre de 5 m/s) sont de nature à provoquer des érosions de berges, en particulier en rive gauche à la sortie du coude de la rivière,
- **le site de l'ancienne décharge d'Annonay** : on enregistre une certaine érosion des berges en rive gauche,
- **la micro-centrale de Pantu** : les bâtiments et le canal d'aménée restent, sur un plan géomorphologique, installés dans le lit majeur de la rivière.

Ces points seront confirmés avec les résultats des modélisations qui seront utilisées pour élaborer le nouveau PPRI de la commune en cours d'établissement par les services de l'Etat.

1.4 Zonage du risque

La caractérisation de l'aléa inondation dépend du débit, de la hauteur d'eau et de la vitesse d'écoulement. Deux zones d'aléas sont actuellement définies par le préfet de l'Ardèche dans le PPRI en vigueur :

- zone d'aléa fort,
- zone d'aléa moyen.

La cartographie précise de l'aléa est annexée au PPRI. Elle figure également dans les cartes annexées au PCS. Pour faciliter leur repérage, tous les sites recensés dans le PCS portent la mention **PPRI aléa fort** ou **PPRI aléa moyen**, en fonction de leur localisation dans le périmètre du PPRI.

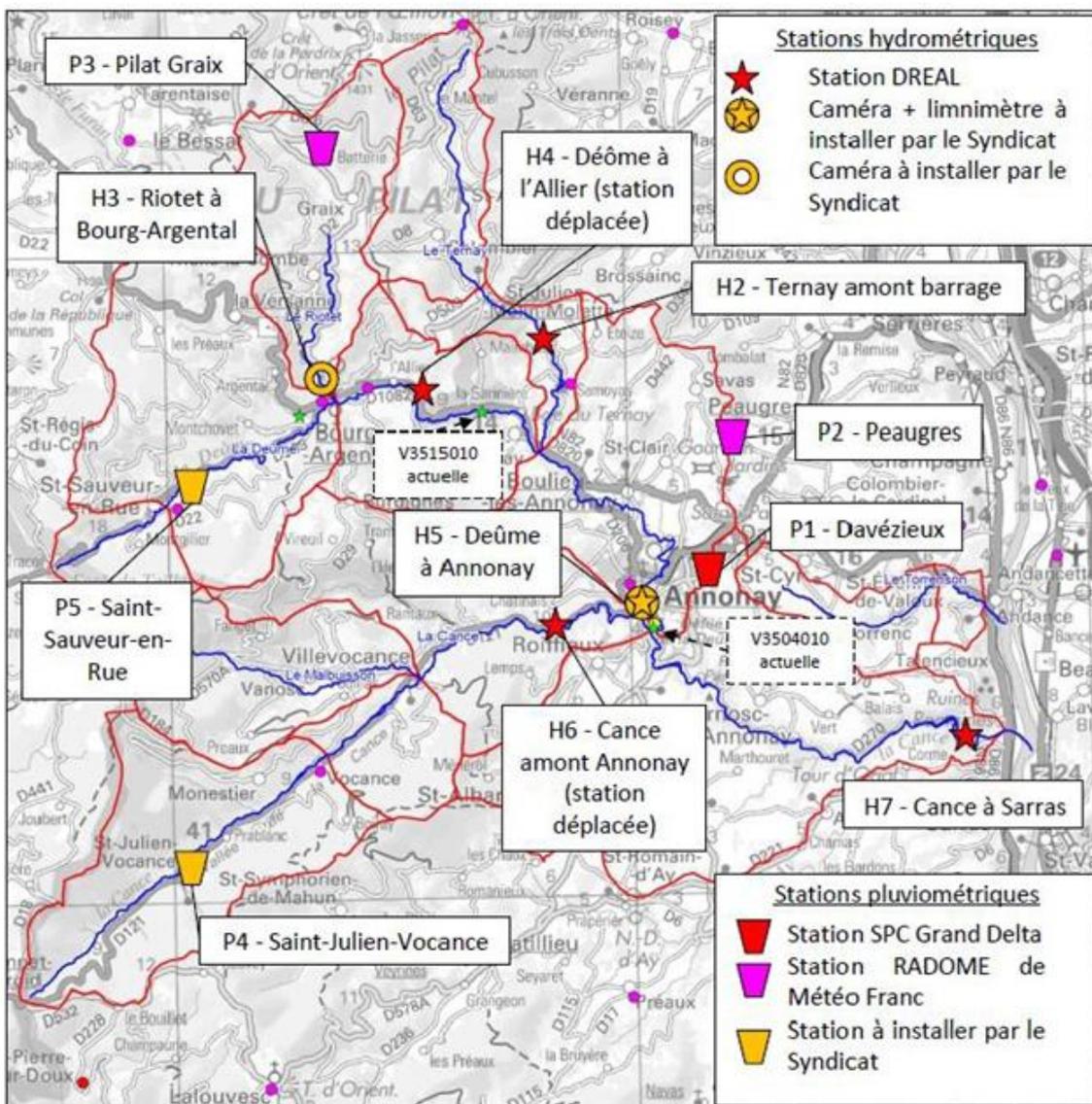
INONDATION

1.5 Prévention

Afin de compléter le dispositif de surveillance mis en place par l'Etat (SPC Grand Delta), le syndicat dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) a déployé un système de surveillance locale complémentaire des cours d'eau et de la pluviométrie.



CARTE SYSTEME DE SURVEILLANCE DES COURS D'EAU



INONDATION



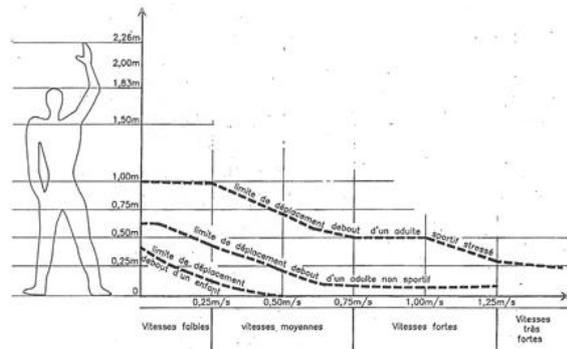
Un piège à embâcles est opérationnel depuis 2010 dans le lit de la Deûme en amont du viaduc Daniel Aimé. Il permet de retenir les troncs d'arbres emportés par le courant, afin qu'ils n'obstruent pas la couverture de la Deûme en amont du centre-ville. L'accès à cette installation se fait par la nouvelle voie verte cyclable en rive gauche de la Deûme.

Diverses mesures sont entreprises pour maintenir des conditions satisfaisantes d'écoulement des cours d'eau : nettoyage et aménagement des lits mineurs et des zones de confluence, restauration et entretien des berges, etc.

2. Conséquences

Le graphique ci-contre reprend les conclusions d'une étude relative aux déplacements des personnes dans l'eau :

- un enfant ne peut rester debout au-delà d'une hauteur de 40 cm à faible vitesse ou pour une vitesse supérieure à environ 0,4 m/s.
- un adulte non sportif ne peut rester debout au-delà d'une hauteur de 60 cm à faible vitesse ou pour une vitesse supérieure à environ 0,6 m/s,
- un adulte sportif stressé ne peut rester debout au-delà d'une vitesse de 1,25 m/s.



La mise en danger de la population survient essentiellement lorsque :

- les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts,
- certaines personnes s'engagent de leur propre chef dans le cours d'eau inondé, sans avoir réalisé la difficulté de progresser compte tenu des vitesses de l'eau ou des embâcles,
- **spécifiquement pour le centre-ville d'Annonay, particulièrement si les personnes se rendent dans les garages souterrains de l'avenue de l'Europe qui pourront être remplis par les eaux.**

Les dégâts matériels des inondations sont généralement nombreux et importants : dégradation des biens mobiliers, voire disparition s'ils sont charriés ; dégradation des biens immobiliers ; érosion ; dépôt de déchets et matériaux divers ; pollutions (fuite de fioul par exemple).

La circulation routière est généralement perturbée, de même que les réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone ou de gaz. Les dommages économiques peuvent être : perte

3. Alerte et cadre d'intervention

Plusieurs sources d'information sont à la disposition des cadres d'astreintes pour assurer la vigilance sur les conditions météorologiques afin d'anticiper le risque, avant le déclenchement du PCS par le Maire. **Le cadre d'astreinte n'a pas la responsabilité de déclencher le PCS.** Il doit assurer le suivi et l'analyse des données en sa possession et les transmettre à la hiérarchie quand les conditions lui semblent très défavorables (par

INONDATION

exemple le niveau des eaux sous la couverture atteint 0,5 cm et les prévisions météorologiques annoncent des pluies intenses pendant plusieurs heures encore) et participer à la constitution du PCC.

3.1 Vigilance météorologique

Trois niveaux de **vigilance météorologiques** sont à utiliser pour évaluer la situation :

1) La vigilance météorologique nationale

L'inondation et la « pluie - inondation » sont deux phénomènes suivis distinctement par Météo France dans le cadre de la vigilance météorologique. Ils peuvent être associés aux niveaux de vigilance suivants :

- vigilance orange : « *soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus* »,
- vigilance rouge : « *une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus* ».

La vigilance météorologique peut être consultée sur <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Attention : les vigilances météorologiques de Météofrance sont données à l'échelle départementale. Il est nécessaire de consulter les bulletins météorologiques départementaux pour avoir des informations plus précises des secteurs les plus impactés. Dans le cas de vigilance orange ou rouge, les bulletins météorologiques sont actualisés toutes les 3 à 6 heures.

En règle générale, la vigilance orange fera l'objet d'actions communales suivies au niveau du système classique d'astreinte : elle requiert en particulier une surveillance régulière des cours d'eau. **La vigilance rouge correspond à une situation de crise aigüe pour laquelle le déclenchement du PCS est nécessaire.**

2) Des informations locales sur les intensités pluvieuses fournies par APIC Météo-France (Avertissement Pluies Intenses Communales)

MétéoFrance met à disposition un service gratuit d'avertissement de pluies intenses, signalant en temps réel le caractère exceptionnel des précipitations en cours à l'échelle des communes. Ce service d'avertissement automatique complète la vigilance météorologique et informe des dangers dans les prochaines 24 heures. Il permet d'identifier 10 communes dont les données d'intensité pluvieuse peuvent être envoyées sur 3 numéros de téléphone en vocal ou sms et 3 adresses électroniques.

La commune est inscrite à ce dispositif. L'outil peut être utilisé pour évaluer l'intensité d'épisodes cévenols arrivant par des flux sud/sud-ouest. Ainsi 10 communes autour du territoire Nord -Ardèche sont suivies.

Les numéros renseignés dans l'outil sont ceux de l'astreinte. **Attention cet outil envoie des messages automatiques y compris la nuit.**

3) Des informations localisées fournies par le S3R

Cette partie sera à mettre à jour quand la procédure et le dispositif d'astreinte en projet au S3R nous seront communiqués.

3.2 La vigilance crues

Les précipitations intenses génèrent des ruissellements importants particulièrement sur des sols secs ou déjà gorgés d'eau. Il s'agit alors de vérifier les conséquences sur les régimes hydrauliques des rivières.

INONDATION

Les bassins de la Cance et de la Deûme dépendent du Service de prévision des crues « Grand Delta » (SPC GD), qui est un service de l'Etat. La Cance est surveillée grâce à une station de mesure située en amont du pont de Cance (Annonay [Gallélaure] (Cance)), dont les données sont collectées automatiquement et accessibles sur le site www.vigicrues.gouv.fr.



Les niveaux de vigilance sont :

- vigilance jaune : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées,
- vigilance orange : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens. Rétrospectivement, les crues de la Cance en 1996 et 2003 auraient été classées « orange »,
- vigilance rouge : risque de crue majeure ; menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

La vigilance jaune fait l'objet d'une veille assurée par le système classique d'astreinte. **Le PCS peut être déclenché dès la vigilance orange et, en tout état de cause, en cas de vigilance rouge.**

3.3 Les données brutes d'observation en temps réel disponibles sur internet

Les données pluviométriques, limnimétriques et débitométriques de la station d'Annonay, ainsi que les données des stations de Saint-Marcel-lès-Annonay – Moulin-Ferrant (sur la Deûme) et de Savas (sur la rivière du Ternay), situées en amont d'Annonay, sont accessibles sur le site <http://www.rdbmrc.com/hydroreel2/listestation.php?dep=07>

Les graphiques proposés permettent de suivre à distance (sous réserve d'un accès réseau/internet) l'évolution de la situation sur les cours d'eau et d'aider à la décision de déclencher le PCS.

Les services de la préfecture ont annoncé lors d'une rencontre le 28 septembre 2023 que l'accès au site ci-dessus serait arrêté mi-2024 et sera remplacé par un site « Hydroportail ».

Lors de cette rencontre les services de l'Etat ont également précisé les nouveautés développées avec l'outil Vigicrue :

- Notification automatique du changement de niveau de vigilance (changement de couleur),
- Application pour smartphone,
- Bulletin d'information produit à 10h et 16h, et aussi 6h et 22h en vigilance orange.

INONDATION

3.4 Les points d'observation directe et de mesure aux échelles limnimétriques.

<p>Passerelle du quai de Merle (Cance) Parking Gaston Nicod GPS : 45.237855 ; 4.671094</p> <p>L'échelle est sous la passerelle reliant l'ascenseur urbain au parking des ateliers municipaux, en rive droite, côté amont.</p>	
<p>Entonnement de la Deûme (Deûme) Chemin Charles Gris GPS : 45.244917 ; 4.66913</p> <p>L'échelle est située au droit de l'entonnement (début de la couverture, face au magasin Super U), en rive gauche (côté usine de Faya).</p>	
<p>Pont Valgelas (Deûme) Pont Valgelas GPS : 45.24001 ; 4.672164</p> <p>L'échelle est située à la sortie de la couverture de la Deûme (sous l'avenue de l'Europe), en rive droite. Observation depuis le vieux pont.</p>	

Des mesures régulières aux échelles limnimétriques sont à effectuer dès le début de l'alerte afin d'évaluer la cinétique de l'événement et d'aider à la décision de déclencher le PCS.

3.5 Liaisons avec les maires des communes situées en amont

Un contact téléphonique avec les communes situées en amont de la Cance, de la Deûme ou de leurs affluents peut permettre d'anticiper la montée du niveau de l'eau et de transmettre des informations utiles (connaissance de la pluviométrie, du volume et du type de matériaux charriés, etc.) :

- pour la Cance : Saint-Julien-Vocance, Vocance et Villevocance,
- pour la Deûme et ses affluents : Bourg-Argental, Saint-Marcel-lès-Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Saint-Clair (ruisseau de Châlon) et Saint-Julien-Molin-Molette (Ternay).

L'élaboration d'un Plan InterCommunal de Secours doit permettre d'avoir les coordonnées régulièrement mises à jour des communes situées sur le territoire d'Annonayrhoneaglo.

INONDATION

4. Principales actions communales pouvant être conduites

Actions	Remarques
Inform er la population des risques et des comportements à adopter.	Voir ci-dessous les messages-types et le mode d'action « alerter la population » .
Surveiller les côtes de la Deûme et de la Cance.	Par l'intermédiaire des canaux décrits ci-avant.
Interdire l'accès aux zones inondables ou aux lieux pouvant être atteints par des embâcles.	Voir le mode d'action « boucler un périmètre » . Attention aux îlots pouvant se retrouver enclavés. ► Cartes et plans en annexes .
Faire déplacer les biens et obstacles susceptibles d'être charriés.	Véhicules, mobilier urbain non scellé, déchets ménagers.
Annuler les manifestations prévues.	► Modèle d'arrêté en annexes .
Mobiliser la Direction des Transports et Mobilité pour déplacer la gare routière	Implanter la gare routière provisoire au domaine de la gare pour les transports urbains et les transports privés ► Cartes et plans en annexes .
Mobiliser les partenaires pour veiller sur la population à risque.	Personnes fragiles recensées, personnes isolées, personnes sans abri, usagers du camping, etc.
Evacuer la population de la zone exposée.	En cas de décision d'évacuation.
Installer un lieu d'accueil temporaire pour accueillir la population sinistrée.	En cas d'évacuations importantes.
Interdire l'utilisation de l'eau du robinet en cas de pollution et ravitailler en eau potable.	Voir le chapitre relatif au risque « rupture d'alimentation en eau potable » .
Nettoyer la voie publique.	En réquisitionnant des moyens privés si besoin .
Inform er les sinistrés sur leurs démarches.	Avec tous les partenaires.
Solliciter un arrêté de l'Etat de reconnaissance de catastrophe naturelle	S'appuyer sur l'expertise de l'assistante de direction de la DGA ADAT

INONDATION

Messages-types à la population (utiliser les messages diffusés par le préfet, le cas échéant)

« Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement.

S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez les déviations mises en place. Ne vous engagez dans aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

Fermez les portes, les fenêtres, les soupiraux et les aérations. Coupez le gaz et l'électricité. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours. Faites une réserve d'eau potable. Mettez les produits au sec. Amarrez les cuves. Montez dans les étages. N'utilisez pas les ascenseurs.

Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités. Préparez-vous à évacuer lorsque les autorités vous en donneront l'ordre. »

Après l'inondation : *« Aérez et nettoyez soigneusement les pièces avec un désinfectant. Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche, après le contrôle d'un professionnel. Chauffez les pièces.*

Conservez les biens endommagés. Alertez votre assureur et déclarez-lui vos dommages. »

SÉISME

2 – Risque : Séisme

Un séisme, ou tremblement de terre, provient d'un déplacement brutal de la roche, se traduisant par une vibration du sol. Après la secousse principale, des répliques peuvent survenir.

1. Situation locale

Le territoire français est réparti en 5 zones de sismicité classées de 1 à 5 (1 : sismicité très faible ; 5 : sismicité forte) en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune d'Annonay est classée en zone 2 (sismicité faible).

Selon la base de données ministérielle « sismicité de la France », 9 séismes ont été ressentis à Annonay depuis 1905. Leur épicentre était en Suisse, dans les Alpes savoyardes ou dans le Dauphiné. L'intensité a été comprise entre 0 et 3,5 (voir l'explication ci-après). Il faut remonter à 1740 pour retrouver trace, dans la littérature, d'un séisme dont l'épicentre était dans la région d'Annonay. Il est néanmoins rapporté, dans une correspondance de l'époque, « qu'il n'y eut aucun désordre ».

Plus récemment, un séisme de magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter s'est produit au Teil en Ardèche le 11 novembre 2019. Il a provoqué une rupture de surface entre Le Teil et Saint Thomé, au droit de la faille géologique Cévenole de la Rouvière. Cette rupture a été observée sur le terrain en différents endroits sur environ 2,5 km. Le foyer (hypocentre) était situé à une faible profondeur (2 km environ), ce qui explique que la rupture se soit propagée jusqu'en surface.

Ce séisme a été le plus important en métropole en termes d'impact (forte magnitude et faible profondeur, 30 communes impactées dans un rayon de 15 km) depuis le séisme d'Arette de 1967.

2. Conséquences

Un séisme se caractérise par sa magnitude et son intensité :

- la magnitude traduit l'énergie libérée. L'échelle de Richter est sa mesure la plus connue,
- l'intensité mesure les effets et les dommages du séisme. Elle ne se mesure pas par des instruments mais par une observation de la manière dont le séisme est perçu et se traduit en surface. L'échelle MSK, l'une des plus connues, comporte 12 degrés :
 - **1** : séisme non senti mais enregistré par les instruments,
 - **2** : séisme à peine perceptible par quelques personnes au repos ou dans les étages,
 - **3** : vibrations comparables au passage d'un petit camion ; balancement d'objets suspendus,
 - **4** : vibrations comparables au passage d'un gros camion ; vibration des verres, des fenêtres et des portes ; tremblement d'objets ; fort balancement d'objets suspendus,
 - **5** : réveil des dormeurs ; déplacement ou chute de petits objets ; animaux nerveux,
 - **6** : quelques murs fissurés ; déplacement des meubles ; bris de verres ou de vaisselle ; frayeur de nombreuses personnes ; affolement des animaux d'élevage ;
 - **7** : apparition de lézardes dans de nombreuses habitations ; chute de cheminées ; retournement des meubles ; débordement des piscines ;
 - **8** : dégâts massifs ; écoulement des édifices les plus vulnérables ;
 - **9** : destruction de nombreuses habitations ; ruptures de canalisations souterraines ;
 - **10** : destruction des constructions, y compris les ponts ou les digues ;
 - **11** : catastrophe, destruction généralisée ; grands éboulements,
 - **12** : le paysage change totalement.

SÉISME

Les séismes comptent parmi les phénomènes naturels les plus meurtriers. Même les moins importants peuvent avoir des conséquences dommageables, qui peuvent se révéler plusieurs heures après, surtout lorsque le séisme se produit de nuit : lézardes, destruction des édifices les moins solides, gravats dans les rues. **Même sans dégâts graves, un séisme, par son caractère inhabituel, peut provoquer frayeur et nervosité de la population.**

3. Alerte et cadre d'intervention

Au regard des conséquences dans la commune du Teil pour une magnitude de 5,4, le déclenchement du PCS sera justifié lorsque l'intensité atteint un niveau égal à 5. Il faut toujours garder à l'esprit que des répliques peuvent survenir : l'atteinte d'une intensité 3 ou 4 conduit donc à adopter une posture de veille renforcée, avant une possible montée en puissance.

Des données en quasi-temps réel sur les séismes sont disponibles sur <https://www.franceseisme.fr/> ou <https://renass.unistra.fr/fr/zones/>

4. Principales actions communales pouvant être conduites

Actions	Remarques
S'informer sur le séisme et ses conséquences.	
Inform er la population des risques et des comportements à adopter.	En particulier pour prévenir une réplique. Voir ci-dessous les messages-types et le mode d'action « alerter la population ».
Interdire l'accès aux espaces publics directement exposés au risque de chute d'objets ou d'édifices, ou devenus impraticables.	Voir le mode d'action « boucler un périmètre ».
Recenser les bâtiments en situation de péril.	Péril ordinaire ou imminent.
Mobiliser les partenaires pour veiller sur la population à risque.	Personnes fragiles recensées, personnes isolées, personnes sans abri, usagers du camping, etc.
Evacuer la population de bâtiments détruits, devenus dangereux ou qui ne sont plus desservis en électricité.	En cas de décision d'évacuation.
Installer un lieu d'accueil temporaire pour accueillir la population sinistrée.	En cas d'évacuations importantes.
Ravitailer en eau potable.	Voir le chapitre relatif au risque « rupture d'alimentation en eau potable ».
Rétablir les réseaux endommagés.	
Nettoyer la voie publique.	En réquisitionnant des moyens privés si besoin.
Inform er les sinistrés sur leurs démarches.	Avec tous les partenaires.

SÉISME

Messages-types à la population (utiliser les messages diffusés par le préfet, le cas échéant)

« Méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

En cas de secousses :

- si vous vous trouvez **à l'intérieur** :
 - mettez-vous près d'un mur porteur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, afin d'éviter les chutes d'objets,
 - éloignez-vous des fenêtres,
 - n'empruntez pas les ascenseurs,
 - vérifiez le gaz, l'eau et l'électricité ; en cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités,
- si vous vous trouvez **à l'extérieur** : ne restez pas sous des fils électriques, sur ou sous ce qui risque de s'effondrer (toitures, cheminées, ponts, corniches),
- si vous êtes **en voiture** : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

Prendre garde aux chutes d'objets, à l'intérieur comme à l'extérieur, même longtemps après la fin des secousses.

Ne retournez pas dans un bâtiment endommagé sans avis des secours.

Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre. »



Au Teuil, en Ardèche, un an après le séisme du 11 novembre 2019, les travaux de reconstruction sont encore très importants. (Source : BASTIEN CHAPPELLE / RADIO FRANCE)

La reconstruction de la commune du Teuil, ravagée par un séisme, "prendra peut-être plus de dix ans", déclare le maire Olivier PEVERELLI.

MOUVEMENT DE TERRAIN

3 – Risque : Mouvement de terrain



Un mouvement de terrain correspond à un déplacement du sol ou du sous-sol, plus ou moins brutal, dû à des processus de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Un mouvement de terrain peut se traduire de différentes manières :

- Tassement, affaissement, gonflement, retrait ou rupture de surfaces trop saturées en eau,
- Effondrement de cavité souterraine, naturelle ou artificielle,
- Chute de pierres (volume < 1 dm³) ou de blocs (volume > 1 dm³),
- Ravinement, coulée boueuse, lave torrentielle.

Certains phénomènes météorologiques favorisent l'apparition de mouvements de terrain : périodes de sécheresse ou, au contraire, de fortes pluies.

1. Situation locale

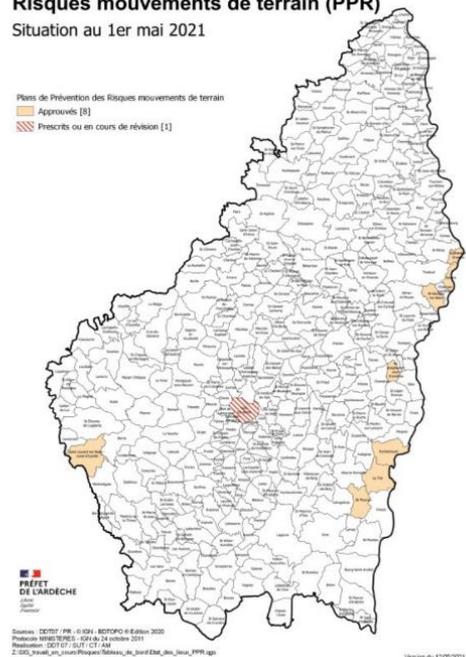
Le dossier départemental des risques majeurs n'a identifié la commune d'Annonay comme étant particulièrement « exposée » au risque de mouvement de terrain dans sa version de mai 2021 (voir ci-contre les communes soumises à un PPR mouvement de terrain).

Cependant, dans la base de données « mouvements de terrain » du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), et même si la fiabilité des données anciennes restent moyennes, 24 mouvements sont répertoriés sur le territoire communal depuis 1900. Ils se répartissent en 14 chutes de blocs / éboulements et 10 glissements de terrain. 9 mouvements ont causé des dommages aux biens. Aucun n'a fait de victimes.

Les zones fortement pentues ou les sites rocheux sont les principales zones à risque.

Risques mouvements de terrain (PPR)
Situation au 1er mai 2021

Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain
Approuvés [8]
Prescrits ou en cours de révision [1]



Les zones qui semblent les plus exposées à un risque particulier de chute de pierres se situent principalement le long des RD 578 (Roche Péréandre) et RD 371 (route de Quintenas). Il y a eu deux effondrements de soutènement le long de la RD 121 (Avenue de Stalingrad) sur les 10 dernières années. Par ailleurs le bâti, construit sur le rocher, en suspens dans le centre-ville et une forte déclivité de la topographie d'Annonay est un terrain propice au risque d'éboulement qui pourrait augmenter avec les effets du changement climatique (événement climatique naturel plus extrême).

MOUVEMENT DE TERRAIN

2. Conséquences

Les mouvements rapides et discontinus peuvent être très destructeurs. Les phénomènes moins intenses (chutes de pierres) peuvent aussi menacer des vies humaines. Des réseaux souterrains peuvent être déformés. Leur rupture peut amplifier la déstabilisation du terrain en cas de fuite d'eau.

L'encombrement des voies par des rochers implique la mise en place de déviations le temps de sécuriser le site. Le transport scolaire qui emprunte les routes départementales est aussi impacté.

3. Alerte et cadre d'intervention

Un mouvement de terrain ou sa menace imminente justifie le déclenchement du PCS en cas de conséquences larges et graves pour la population (nombreux relogements par exemple).

4. Principales actions communales pouvant être conduites

Actions	Remarques
Inform er la population des risques et des comportements à adopter.	Voir ci-dessous les messages-types et le mode d'action « alerter la population » .
Interdire l'accès aux espaces publics directement exposés au risque de chute d'objets ou d'édifices, ou devenus impraticables.	Voir le mode d'action « boucler un périmètre » .
Recenser les bâtiments en situation de péril.	Péril ordinaire ou imminent.
Evacuer la population de la zone exposée.	En cas de décision d'évacuation.
Installer un lieu d'accueil temporaire pour accueillir la population sinistrée.	En cas d'évacuations importantes.
Ravitailer en eau potable.	Voir le chapitre relatif au risque « rupture d'alimentation en eau potable » .
Rétablir les réseaux endommagés.	
Nettoyer la voie publique.	En réquisitionnant des moyens privés si besoin.
Inform er les sinistrés sur leurs démarches.	Avec tous les partenaires.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Messages-types à la population (utiliser les messages diffusés par le préfet, le cas échéant)

En cas d'effondrement du sol : «

- *Evacuez les bâtiments sans utiliser les ascenseurs.*
- *Eloignez-vous de la zone dangereuse.*
- *Rejoignez les lieux de regroupement. »*

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- *Rentrez dans un bâtiment en dur.*
- *Fermez le gaz et l'électricité.*
- *Eloignez-vous des fenêtres.*
- *Abritez-vous sous un meuble solide.*
- *Tenez-vous prêts à évacuer si nécessaire.*



Eboulement des orgues d'une coulée de basalte (Borne, Haute-Loire, 2007). © BRGM – F. Michel

FEU DE FORÊT

4 – Risque : Feu de forêt

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière (organisée ou spontanée) ou des zones boisées (garrigues, friche et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieur à 1 hectare.

Son origine peut être naturelle (foudre) ou humaine (intentionnelle ou non). Sur le territoire de la métropole, 9 départs de feu sont d'origine humaine. Le feu se propage de proche en proche et par projection due aux vents (transport d'éléments incandescents de type flammèches).

Le feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe. On distingue 3 types de feu qui peuvent se produire simultanément sur une même zone :

- **Feu de sol** : brulage de matière organiques, vitesse de propagation faible mais pouvant être destructeur et couvrir en profondeur ce qui rend plus difficile leur extinction complète
- **Feu de surface** : brulage des strates basses de végétation, propagation rapide si les conditions, de vent et de relief sont favorables,
- **Feu de cimes** : brulage des parties supérieures des arbres, formant des couronnes de feu, vitesse de propagation très élevée dégageant des grandes quantités d'énergie, difficiles à maîtriser particulièrement avec vent fort et végétation sèche.

Les incendies de forêts et de landes constituent un grave danger pour notre patrimoine naturel mais aussi pour les personnes et les biens. Afin d'assurer leur protection, **le débroussaillage autour des habitations ou installations de toutes natures situées à proximité des bois et forêts est obligatoire dans le département de l'Ardèche depuis 1985** (art. L.134-8 du code forestier) et rappelé dans l'arrêté préfectoral N°2013-073-0002 du 14 mars 2013.

La mise en sécurité des habitations relève de la responsabilité de leur propriétaire. Débroussailler est une action à la portée de chacun qui permet d'assurer la protection des personnes et des biens. Le débroussaillage doit être réalisé de façon permanente. Il contribue à atteindre plusieurs objectifs :

- ralentir la propagation du feu ;
- diminuer sa puissance, les émissions de chaleur et de gaz ;
- éviter que le feu n'atteigne les parties inflammables de votre habitation et de ses dépendances (volets, gouttières en PVC...) ;
- faciliter l'intervention des moyens de lutte contre l'incendie.
-

1. Situation locale

Avec 50% du territoire couvert par la forêt, l'ensemble du département de l'Ardèche est sensible au risque de feux de forêt. 643 hectares ont été ravagés par les feux de forêt en 2019 en Ardèche, 5ème département le plus boisé de France.

Le DDRM a classé la commune d'Annonay en sensibilité moyenne par rapport au risque de feu de forêt, présentant un niveau d'inflammabilité moyen et un risque moyen à fort de développement de feux d'intensité élevée.

Néanmoins, au cours des 30 dernières années, la commune d'Annonay a été touchée par 14 feux de forêts répertoriés, pour une surface totale brûlée de 76 ha sur la commune. Le 23 juillet 2000, un feu dû à la foudre a parcouru 35 ha dans le secteur de Châtinais.

FEU DE FORÊT

Le DDRM fait également mention d'un feu très important le 20 août 2000, d'origine humaine, entre Villevocance et Annonay dont les dégâts ont été estimés à 898 hectares brûlés.

Les autres feux recensés sont survenus dans les secteurs de Toissieu, Gallélaure, Boucieu. L'ouest de la commune est plus exposé par la présence de grandes surfaces boisées.

2. Conséquences

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils restent très importants en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Avec les effets liés au changement climatique et la recrudescence de feux sur le territoire Nord-Ardéchois ces dernières années, les élus sont de plus attentifs à bien se préparer à cette éventualité.

Le feu peut rapidement se propager jusqu'aux habitations, voire les encercler. La vulnérabilité est plus forte là où les habitations sont isolées. Les réseaux de communication peuvent être détruits. Les dégâts écologiques sont considérables en termes de biodiversité. La perte de capacité de production du massif forestier impacterait également significativement la filière bois locale.

3. Alerte et cadre d'intervention

La lutte contre les feux de forêts incombe aux sapeurs-pompiers, qui interviennent avec des moyens spécialisés. Au plan opérationnel, le représentant du Préfet sur une commune est le Maire en sa qualité de représentant de l'État sur son territoire. A ce titre, le Maire est l'autorité opérationnelle des sapeurs-pompiers lorsque ces derniers réalisent une intervention du quotidien sur le territoire de sa commune.

Le déclenchement du PCS se justifiera en cas de relogements massifs ou de dégâts très importants sur les réseaux, ne pouvant être pris en charge par le système classique d'astreinte.

En plus des moyens prévus par le PCS, il pourrait aussi faire appel à la réserve communale de sécurité civile et placée sous l'autorité du maire. Elle doit être créée par délibération du conseil municipal Constituée de bénévoles, citoyens de tout âge et de tout métier, elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population ou de **prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées**.

4. Principales actions communales pouvant être conduites

Actions	Remarques
Inform er la population des risques et des comportements à adopter.	Voir ci-dessous les messages-types et le mode d'action « alerter la population » .
Interdire l'accès aux voies forestières.	A la demande du COS. Voir le mode d'action « boucler un périmètre » .
Confiner la population environnante.	A la demande du COS. ► Communiqué-type de mise à l'abri en annexes .
S'assurer auprès des services d'incendie de l'évacuation des promeneurs dans la zone concernée	Lien étroit à maintenir à ce sujet avec les services de la préfecture
Evacuer la population menacée.	En cas de décision d'évacuation.

FEU DE FORÊT

Messages-types à la population (utiliser les messages diffusés par le préfet, le cas échéant)

« A la moindre fumée, donnez l'alerte !

En cas de départ de feu, il faut appeler le 18 ou le 112 en indiquant la localisation précise de l'incendie.

Donnez le plus de précisions possible, en indiquant si vous le pouvez les moyens d'accès pour les secours.

Quand le feu est déclaré, ne vous approchez pas du feu de forêt.

Si vous êtes en voiture :

Allumez vos feux de croisement, fermez les fenêtres et les aérations, roulez lentement, gagnez un endroit dégagé, ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes.

Si vous êtes à pied :

Vous devez chercher un abri en fuyant dos au feu et au vent. Gagnez un espace dégagé à végétation rase, un abri (talus, mur, rocher) et tenez-vous accroupi ou allongé.

Respirer, si possible, à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques.

Si vous êtes dans une maison :

Ouvrez le portail pour faciliter l'accès des pompiers. Rentrez dans le bâtiment le plus proche. Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris. Fermez les bouteilles ou vannes de gaz ou de produits inflammables. Fermez les volets, les portes et les fenêtres. Bouchez les entrées d'air avec des chiffons mouillés. Respirez à travers un linge humide. Il vous faut vous habiller avec des vêtements en coton épais couvrant tout votre corps (pas de tissu synthétique) : une casquette, des lunettes, un foulard, des chaussures montantes et des gants, si possible, en cuir.

Ne sortez pas sans ordre des autorités. Tenez-vous prêts à évacuer si nécessaire. Restez à l'écoute des consignes données par les autorités à la radio, à la télévision ou sur les réseaux sociaux. »



Intervention des pompiers sur un feu à Saint Marcel-les-Annonay, le 1^{er} août 2020 – Le Dauphiné Libéré – Photo Etienne GENTIL

TEMPÊTE - VENT VIOLENT - ORAGE

5 – Risque : Tempête- vent violent- orage



La tempête est un phénomène météorologique, caractérisé par des vents violents, des précipitations intenses et parfois accompagné d'orages, de grêle ou de tornades, pouvant occasionner d'important dégâts humains et matériels. Le risque de tempête est amplifié par les effets du changement climatique.

Les épisodes d'alerte météorologique plus réguliers ne font pas l'objet d'un déclenchement de PCS. Ils sont gérés dans le cadre des activités normales des services ou du dispositif d'astreinte.

Le vent est estimé violent et dangereux lorsqu'il atteint 80 km/h en moyenne et 100 km/h en rafale. L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h sur une période d'au moins 10 minutes (force 10 Beaufort). L'orage correspond à la perturbation atmosphérique engendrant des pluies fortes, de la foudre et du tonnerre.

Un vent de tempête peut renverser un adulte qui n'aurait pas la possibilité de se tenir à un point d'appui.

1. Situation locale

Les tempêtes, vents et orages peuvent se produire en toute saison. L'automne est propice aux épisodes dits « cévenols ». Du 6 au 10 novembre 1982, la violente tempête qui balaie l'Europe occidentale touche Annonay : la commune fera l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Le dernier événement significatif date du 27 et 28 décembre 1999. La tempête Martin a traversée toute la région Rhône Alpes. Sur le mont Pilat, au crêt de l'Œillon, des vents de 183 km par heure ont été enregistrés. Plus bas, en plaine, à Saint-Étienne, ils soufflaient encore à 140 km/h. Cette tempête a fait de nombreux dégâts : de nombreux arbres arrachés, des murs effondrés et des toits envolés. Il aura fallu près de dix ans pour écouler les stocks de bois supplémentaires générés par la tempête et près de vingt ans pour remettre les parcelles en ordre. Le parc Mignot fut très endommagé dans sa partie basse et sa remise en Etat a nécessité de nombreuses années d'investissement.



AFP / Valery Hache

Plus récemment avec les effets du changement climatique des phénomènes nouveaux apparaissent. La photo ci-dessus montre la formation d'une tornade, plus précisément d'un tuba (tornade qui ne touche pas le sol), le jeudi 24 juin 2021. Cet événement, de très courte durée, n'a heureusement fait aucune victime ni dégât important.

TEMPÊTE - VENT VIOLENT - ORAGE

2. Conséquences

Les principaux risques pour la population sont les chutes d'objets, de cheminées, d'éléments de toiture ou d'arbres. Les personnes sans abri sont particulièrement exposées. Les motifs de blessure ou de décès les plus fréquents lors de tempêtes sont les impacts avec les objets projetés par le vent. La décharge électrique causée par la foudre peut tuer un homme et causer des incendies.

Les deux tempêtes successives Lothar et Martin de décembre 1999 détiennent les records de vent enregistrés dans la plupart des régions françaises et avaient fait 92 victimes en France.

Les dégâts matériels sont généralement nombreux et importants : toitures et cheminées endommagées, arbres arrachés, véhicules déportés sur les routes, axes de circulation obstrués, coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière est perturbée. Des inondations de caves sont à craindre, de même que l'inondation de voiries en pente ou en forme de cavités. Se référer également au chapitre relatif au risque « inondation ».

Les récoltes peuvent être fortement endommagées, de même que les parcelles forestières.

Lors du passage d'une tempête, les dégâts s'observent sur une zone très vaste. Inversement, les dégâts dus aux vents violents produits par un orage sont très localisés autour de celui-ci. Ceux produits par des trombes d'eau ou des tornades concernent uniquement la bande étroite de terres traversées par ces phénomènes.

3. Alerte et cadre d'intervention

3.1 La vigilance météo

Le vent violent et les orages sont deux phénomènes suivis distinctement par Météo France dans le cadre de la vigilance météorologique. Ils peuvent être associés aux niveaux de vigilance suivants :

- vigilance orange : « *soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus* »,
- vigilance rouge : « *une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus* ».

La vigilance météo peut être consultée sur vigilance.meteofrance.com ou www.vigimeteo.com

En règle générale, la vigilance orange fera l'objet d'actions communales suivies au niveau du système classique d'astreinte mais **nécessite une veille renforcée pouvant conduire au déclenchement du PCS en cas de dégradation de la situation. La vigilance rouge correspond à une situation de crise aigüe pour laquelle le déclenchement du PCS est nécessaire.**

3.2 Les observations et prévisions météorologiques

L'anticipation des paramètres météo peut être obtenue en consultant certains sites internet :

- Météo France : www.meteofrance.com
- Météociel (observations et prévisions) : www.meteociel.fr
- Météo 60 (radars des pluies par secteurs) : www.meteo60.fr
- Météox (radars des pluies et prévisions) : www.meteox.com
- Blitzortung (localisation de la foudre en temps réel) : www.blitzortung.org

En outre, il est possible de consulter les données hydrologiques d'Annonay sur le site <http://www.rdbmrc.com/hydroreel2/listestation.php?dep=07> (Station hydrologique du Pont de Cance)

Les observations et prévisions météo permettent de suivre l'évolution de la situation et d'aider à la décision de déclencher le PCS.

4. Principales actions communales pouvant être conduites

Actions	Remarques
Inform er la population des risques et des comportements à adopter.	Voir ci-dessous les messages-types et le mode d'action « alerter la population ».
Surveiller les cotes de la Deûme et de la Cance.	Se référer au risque « inondations ».
Interdire l'accès aux parcs et aux voies forestières.	Voir le mode d'action « boucler un périmètre ». ► Modèle d'arrêté en annexes.
Interdire l'accès aux espaces publics directement exposés au risque de chute d'objets ou d'édifices, ou devenus impraticables.	Voir le mode d'action « boucler un périmètre ».
Annuler les manifestations prévues.	► Modèle d'arrêté en annexes.
Installer un lieu d'accueil temporaire pour accueillir la population particulièrement exposée.	Personnes sans abri, usagers des aires d'accueil des campings car, aire d'accueil des gens du voyage, « naufragés de la route », etc.
Recenser les bâtiments en situation de péril.	Péril ordinaire ou imminent.
Evacuer la population de bâtiments détruits, devenus dangereux ou qui ne sont plus desservis en électricité.	En cas de décision d'évacuation.
Rétablir les réseaux endommagés.	
Nettoyer la voie publique.	En réquisitionnant des moyens privés si besoin.
Inform er les sinistrés sur leurs démarches.	Avec tous les partenaires.



**ANNONAY, le 26 décembre 1999 : les dégâts spectaculaires de la tempête du siècle par le Dauphiné Libéré –
Photo Manuel PASCUAL**

Messages-types à la population (utiliser les messages diffusés par le préfet, le cas échéant)**Cas de vent violent :**

« Dans la mesure du possible, restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement, limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ; n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.

Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. »

Cas d'orages :

« Dans la mesure du possible, évitez les déplacements. Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

En cas d'obligation de déplacement, soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ; rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.

Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux. »

CANICULE

6 – Risque : Canicule

La canicule se définit comme un niveau de chaleur extrême le jour, pendant au moins trois jours consécutifs (supérieure à 35°C) avec une température de nuit qui ne descend pas ou très peu en dessous de 20°C. Les températures sont nettement supérieures aux normales saisonnières.

Certains facteurs sont susceptibles d'aggraver l'impact sanitaire de la canicule à savoir :

- la pollution de l'air, en particulier par l'ozone et les particules fines ou des orages violents,
- les événements conjoncturels tels que les grands rassemblements de population ou les départs en vacances qui augmentent la population exposée au risque.
-

1. Situation locale

Le climat d'Annonay mélange des caractéristiques océaniques et continentales. L'été peut être assez chaud avec des précipitations faibles mais des orages fréquents. Lors de la canicule européenne de l'été 2003, événement climatique d'une ampleur exceptionnelle, les températures ont pu monter jusqu'à 40°C à 41°C à Annonay, sans descendre en dessous de 18°C à 22°C selon les jours.

2. Conséquences

2.1 Conséquences sur la population

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, est susceptible d'entraîner de graves complications lorsqu'aucune période de fraîcheur suffisante ne permet à l'organisme de récupérer. Les périodes de canicule sont propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie, c'est-à-dire l'élévation de la température du corps au-dessus de la valeur normale (37°C à 37,5°C chez l'humain).

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Les personnes en bonne santé ne sont pas à l'abri de complications, surtout les personnes les plus exposées (sportifs, travailleurs en extérieur, etc.) si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires. Les personnes souffrant de troubles mentaux et les personnes sans abri ou en situation de précarité doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les atteintes les plus graves peuvent conduire à des séquelles très importantes voir au décès.

Trois situations à risque doivent alerter :

- **La déshydratation**, dont les symptômes consistent en des crampes musculaires aux bras, aux jambes ou au ventre, ainsi qu'un épuisement se traduisant par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie,
- **Le coup de chaleur**, qui survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température, qui augmente alors très rapidement. On peut le repérer par une agressivité inhabituelle, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense, ainsi qu'une confusion, des convulsions ou une perte de connaissance.
- **L'hyponatémie** (notamment chez les personnes âgées) qui survient lorsque l'organisme contient trop peu de sodium par rapport à la quantité de liquides qu'il contient. Les manifestations cliniques sont principalement neurologiques et comprennent maux de tête, confusion et stupeur. Des convulsions et un coma peuvent survenir.

Ces situations doivent être signalées sans délai aux secours (téléphoner au 15, au 18 ou au 112).

CANICULE

2.2 Conséquences sur les infrastructures et le fonctionnement des services publics

La température peut devenir tellement élevée dans certains locaux, qu'ils ne peuvent plus être utilisés pour les besoins du fonctionnement des services publics ou pour l'accueil du public.

Certaines climatisations peuvent disjoncter à des températures élevées.

Les agents de l'organisation mutualisée postés à l'extérieur encourent des risques de déshydratation et de coup de chaleur s'ils restent exposés à la chaleur de façon prolongée, ce qui nécessite une protection et/ou une organisation du travail adaptées.

Le système de distribution d'électricité souffre des températures élevées, qui peuvent entraîner des coupures de courant et des mesures de délestage électrique. Les voiries, les réseaux divers et les terrains peuvent subir des contraintes physiques, génératrices de mouvements de terrain. Les fortes chaleurs augmentent les risques de feux de forêt ou de végétation, ainsi que de chutes d'arbres qui sèchent sur place et sont parfois envahis d'insectes les fragilisant. La diminution du niveau des eaux par évaporation génère des conflits potentiels dans l'usage de la ressource en eau, surtout pour les besoins de l'agriculture, tandis que la croissance des plantes aquatiques peut réduire les capacités d'écoulement du réseau d'assainissement. D'une manière générale, les écosystèmes sont affaiblis.

3. Alerte et cadre d'intervention

3.1 Le Plan National Canicule (PNC)

Le PNC définit le cadre d'intervention de la vigilance jusqu'aux mesures à prendre par les différents acteurs.

Chaque année, du 1er juin au 15 septembre, l'agence Santé Publique France (<https://santepubliquefrance.fr>) coordonne le Système d'alerte canicule et santé (Sacs) en étroite collaboration avec Météo France. Cette période peut être avancée ou prolongée de quelques jours si les conditions météorologiques l'exigent. La vigilance météorologique se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance et d'un bulletin de suivi, qui sont réactualisés 2 fois par jour (6 et 16 heures), et sont accessibles sur le site de Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.fr>

3.2 La vigilance météorologique

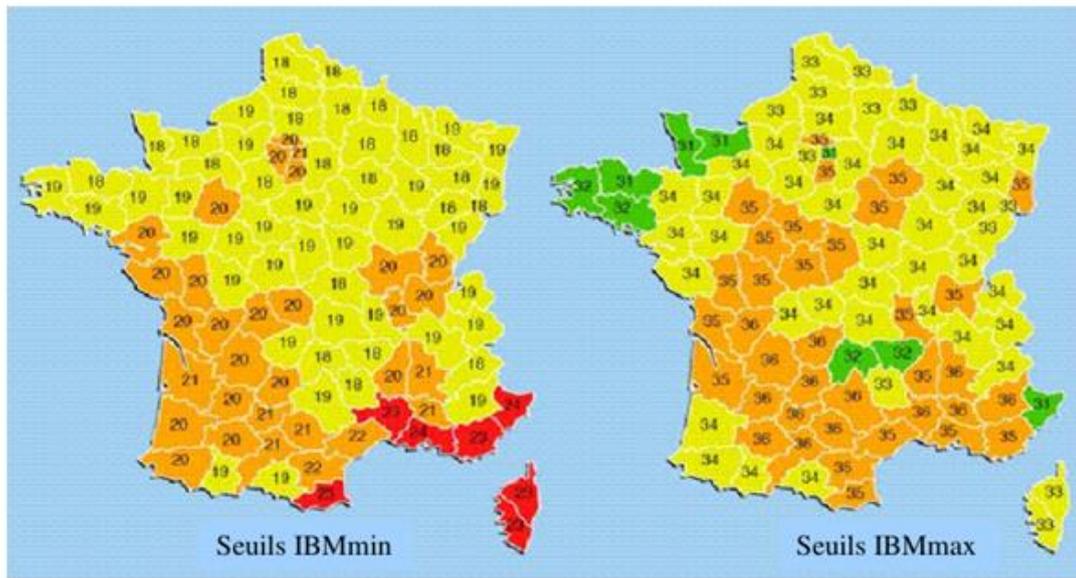
La carte nationale de vigilance comporte quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) qui indiquent le niveau de vigilance correspondant à la gravité de l'évènement et à une situation donnée :

- Le **niveau** de vigilance météorologique **vert** indique la mise en œuvre de la veille saisonnière.
- Le **niveau** de vigilance météorologique **jaune** correspond à un **pic de chaleur**, c'est à dire à une exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense. Il peut aussi correspondre à un **épisode persistant de chaleur** : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieur à 3 jours).
- Le **niveau** de vigilance météorologique **orange** correspond à une **canicule** : période de chaleur intense pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée.
- Le **niveau** de vigilance météorologique **rouge** correspond à une **canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique, à fort impact sanitaire pour tout type de population, et qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux notamment en termes de continuité d'activité.

CANICULE

L'ensemble des trois dernières situations est regroupé sous le terme générique de « vagues de chaleur », qui désigne donc une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.

L'indice biométéorologique (IBM) souvent cité pendant une vague de chaleur, correspond à la combinaison des températures minimales et maximales moyennées sur trois jours.

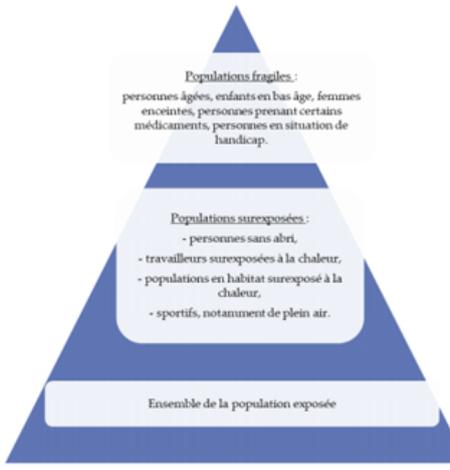


Les mesures à mettre en œuvre en cas de survenue d'une CANICULE (vigilance orange) sont principalement des mesures de sensibilisation de la population et d'adaptation des comportements, incitant à l'adoption de mesures de protection individuelle.

La survenue d'une CANICULE EXTREME (vigilance rouge) implique non seulement d'accentuer les mesures de protection individuelle des populations mais aussi d'envisager la mise en œuvre éventuelle de mesures de restriction d'activités (ex. sorties scolaires, examens scolaires, grands rassemblements, manifestation sportive ou culturelle, adaptation des horaires de travail...) ou de limitation des émissions de chaleur d'origine anthropique (circulation automobile, etc.). La vigilance rouge correspond à une situation aigüe (chaleur extrême prolongée). **Ce niveau nécessite obligatoirement le déclenchement du PCS.**

Le tableau suivant précise les catégories de populations à protéger en fonction de la nature de la vague de chaleur et du niveau de vigilance associé.

CANICULE

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)</p> <p>Episode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours).</p>	jaune	 <p>Populations fragiles : personnes âgées, enfants en bas âge, femmes enceintes, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap.</p> <p>Populations surexposées : - personnes sans abri, - travailleurs surexposés à la chaleur, - populations en habitat surexposé à la chaleur, - sportifs, notamment de plein air.</p> <p>Ensemble de la population exposée</p>
<p>Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.</p>	orange	
<p>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.</p>	rouge	

3.3 Le dispositif communal

Pour les établissements hébergeant des personnes âgées ou handicapées, le dispositif de veille et d'alerte s'appuie sur le plan bleu des établissements, qui fixe le mode général d'organisation en cas de crise. Le plan bleu est déployé sur demande de l'agence régionale de santé (ARS).

Les agents de la direction « solidarités » peuvent être mobilisés dans ce cadre précis (EHPAD EHPA et MAPA gérés par le CIAS).

L'EHPAD Europe peut aussi accueillir en journée des personnes âgées pour leur faire bénéficier de locaux climatisés.

Les mesures de protections prévues pour les établissements de garde collective des enfants (0 à 6 ans) sont décrites dans le plan canicule qui est transmis aux établissements par le service de la protection maternelle infantile (PMI) du département de l'Ardèche. L'infirmière coordinatrice de la PMI de l'Ardèche transmet l'alerte canicule émis par la protection civile à tous les établissements de garde collective d'enfants.

Les personnes sans abri ou en situation précaire doivent contacter le 115 pour obtenir une mise à l'abri en urgence de la part du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO Urgence de l'Ardèche), géré par l'association ANEF. Le SIAO assure l'orientation des personnes qui l'acceptent vers un lieu d'accueil adapté (Collectif 31 ou ANEF...).

Le CCAS de la commune d'Annonay a mis en place un registre des personnes vulnérables, registre nominatif destiné à recenser les personnes âgées et les personnes handicapées qui en font la demande. Il faut cependant **informer les services de la protection civile de l'utilisation de ce registre et du nombre de personnes contactées en cas de mise en œuvre du dispositif**. Pour les personnes non joignables ou qui nécessitent de l'aide, du personnel du CCAS peut se déplacer sur site, y compris pour des portages de repas à domicile. Des associations de solidarité sont aussi mobilisables.

Des mesures de surveillance des ressources en eau (barrage du Ternay) sont formalisées par la régie des eaux afin de garantir la distribution en eau potable pour tous les habitants d'Annonay et pour couvrir la demande liée aux animaux d'élevage. La liste des habitations non raccordées au réseau public est tenue à jour par la régie des eaux, en cas de baisse du niveau de la nappe phréatique et de l'assèchement des puits. Un

CANICULE

remplissage des citernes avec l'aide des services de secours doit être envisagé en plus de la distribution de bouteilles d'eau potable. Le service communication de la collectivité relayera sur les réseaux sociaux et son site internet les recommandations émises au niveau national ou par les services préfectoraux sur les éventuelles restrictions d'eau ou mise en œuvre de mesures d'économie demandées (Arrosage des espaces verts, Nettoyage des véhicules...)

Le cas échéant la commune activera un numéro local (numéro Annonay le Fil : 04 75 676 676) ou diffusera par voie d'affiches dans les ERP les recommandations à suivre en cas d'alerte canicule.

Une note interne « canicule » est diffusée avant chaque saison estivale au personnel municipal, pour rappeler les mesures à prendre afin de protéger les agents de l'organisation mutualisée. Les points clefs du dispositif sont présentés sur le site intranet de la collectivité. Des contrôles sur les conditions de travail peuvent être réalisés par le service prévention de la ville.

3.4 Les autres dispositifs

Le dispositif départemental spécifique ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » remplace depuis 2021, l'ancien plan départemental de gestion d'une canicule PNC.

Dans chaque département, le plan d'alerte et d'urgence (PAU), arrêté conjointement par le préfet et par le président du conseil départemental, prend en compte la situation des personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement.

Le dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire permet également de mettre en place des actions de communication complémentaires à celles mises en œuvre par les acteurs territoriaux, en mobilisant des moyens nationaux ayant une audience plus importante :

- Activation du numéro vert national « **Canicule Info Services** » (0800 06 66 66)
- Réquisition des médias, via le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour la diffusion de spots télé et radio,
- Mobilisation éventuelle des radios d'autoroutes et des panneaux à message variable,
- Partenariat avec les entreprises de transports et les autorités en charge des mobilités (régions, agglomérations) et des transports (ministère pour les liaisons d'intérêt national),
- Relais des messages via le site internet et les réseaux sociaux du ministère chargé de la santé ; ainsi que ceux éventuellement du ministère de l'intérieur et des autres ministères concernés (éducation nationale, jeunesse et sports, travail, emploi et insertion, etc.).

Le plan blanc d'établissement hospitalier peut aussi être déclenché par le directeur d'un hôpital ou par un représentant de l'Etat en cas d'augmentation des admissions afin de rappeler du personnel ou d'ouvrir des lits supplémentaires.

4. Principales actions communales pouvant être conduites

Actions	Remarques
Inform er la population des risques et des comportements à adopter.	Voir ci-dessous les messages-types et le mode d'action « alerter la population ».
Garantir des accès à l'eau pour rafraîchissement ou alimentation	Surveiller le niveau du lac du Ternay. Maintien en fonctionnement des fontaines et points d'eau. Voir le chapitre relatif au risque « rupture d'alimentation en eau potable ».
Inform er le Préfet de l'utilisation du registre nominatif des personnes vulnérables	Actualiser le registre en fonction des remontées d'information. Le registre n'est pas communicable au Préfet.
Définir les conditions de maintien ou d'annulation des manifestations avec les organisateurs.	Si chaleur extrême, en fonction de l'heure et de la manifestation. ► Modèle d'arrêté en annexe . Veiller à un accès à l'eau potable et/ou maintenir en eau les fontaines pendant la manifestation.
Mobiliser les partenaires pour veiller sur la population à risque.	Organisation de tournées, visite des personnes fragiles recensées, personnes isolées, personnes sans abri, etc.
Ravitailer en eau et produits riches en eau, en cas de rupture de l'alimentation en eau potable.	Penser au thé, café frais, sirop dilué dans l'eau, gaspachos, soupes froides, compotes de fruits, sorbets (plus riches en eau que les glaces), jus de fruits, pastèques, melons, fraises, pêches, tomates, courgettes, concombres, yaourts.
Vérifier les températures atteintes dans les bâtiments publics et intervenir en cas de besoin (réparations, livraisons de ventilateurs).	Veiller particulièrement aux écoles, crèches, hébergements de personnes âgées.
Installer un lieu d'accueil temporaire frais pour accueillir la population exposée.	Personnes sans abri, personnes âgées, etc... Orienter les flux vers les lieux climatisés (grandes surfaces, cinémas, etc...)
Réorganiser temporairement le fonctionnement de certains services pour limiter l'exposition des agents travaillant à l'extérieur.	Recenser les lieux frais, distribuer de l'eau fraîche, des casquettes et/ou des ventilateurs, organiser des pauses et des roulements adaptés, modifier les horaires si nécessaire. Se référer à la note interne « canicule ».

CANICULE

Messages-types à la population (utiliser les messages diffusés par le préfet, le cas échéant)

« Ceci est une ALERTE CANICULE :

En cas de malaises ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

Si vous avez besoin d'aide ou d'information, appelez la mairie.

Si vous connaissez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.

Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé trois heures par jour.

Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.

Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif,

Continuez à manger normalement.

Ne sortez pas aux heures les plus chaudes, ou couvrez-vous la tête et portez des vêtements légers

Limitez vos activités physiques.

Pour en savoir plus, consultez le site : www.santepubliquefrance.fr

*Vous pouvez contacter le numéro vert « Canicule Info Services », en composant le **0800.06.66.66***

En cas d'urgence vitale, appelez les services de secours en composant le 15, le 18 ou le 112. »

FROID EXTRÊME

7 – Risque : Froid extrême

Une vague de grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours.

Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous et peut donc engendrer des impacts sanitaires et sociaux d'ampleur.

Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant l'ensemble des réseaux : transports, fluide, énergie, communication.

1. Situation locale

Au cours des dernières années, les températures les plus basses enregistrées à Annonay ont pu atteindre -9,5° (2012) voire -13,9° (2003). En 2012, le mois de février a été marqué par une vague de grand froid dans toute la France. Les températures sont restées négatives plusieurs jours durant. La communauté de communes du Bassin d'Annonay avait ouvert les douches du camping aux habitants privés d'eau à la suite du gel de leurs canalisations. La régie d'eau avait été fortement sollicitée pour résoudre des problèmes de fuites après le gel des canalisations au niveau des compteurs d'eau.

2. Conséquences**2.1 Conséquences sur la population**

En période de froid extrême, chaque personne est menacée, même les personnes en bonne santé. Le danger est plus grand pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies respiratoires, cardiovasculaires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud (troubles de la circulation sanguine se caractérisant par un engourdissement ou par une douleur aux extrémités, les mains le plus souvent). Les enfants sont aussi des personnes vulnérables auxquelles il faut prêter une attention particulière dans des conditions de froid extrême notamment en raison de possible perte de sensibilité.

Certains médicaments peuvent avoir des contre-indications en cas de grand froid.

Chez les sportifs et les personnes travaillant à l'extérieur, il y a un risque d'hypothermie et d'aggravation de symptômes préexistants.

Les symptômes de l'**hypothermie** sont progressifs : frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical. Dans ce cas, appeler sans délai le 15, le 18 ou le 112.

Il convient de veiller aux moyens de chauffage et à la ventilation du logement : une utilisation en continu des chauffages d'appoint, de cuisinière ou braséro, et l'obturation des entrées d'air du logement peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.

FROID EXTRÊME

2.2 Conséquences sur les infrastructures et le fonctionnement des services publics

La plus grande sollicitation des systèmes de chauffage peut augmenter la fréquence et la gravité des pannes de chauffage, rendant certains logements ou bâtiments publics inutilisables. Les records de consommation électrique peuvent conduire à des coupures électriques prolongées en cas de surabondance de la demande. Le gel peut entraîner des ruptures d'alimentation en eau potable et des dégâts des eaux. Les chaussées et les terrains peuvent subir des contraintes, génératrices de fissures ou de glissements de terrain, surtout en phase de redoux.

Les agents de l'organisation mutualisée postés à l'extérieur de façon prolongée encourent des risques d'engelure et d'hypothermie, nécessitant une protection et/ou une organisation du travail adaptée.

Comme pour les canicules, une note interne « grand froid » est diffusée avant chaque saison hivernale, pour rappeler les mesures à prendre afin de protéger les agents de l'organisation mutualisée.

3. Alerte et cadre d'intervention**3.1 La vigilance météorologique**

Le temps froid fait partie des phénomènes suivis par Météo France dans le cadre de la vigilance météorologique. Il peut être associé aux niveaux de vigilance suivants :

- vigilance orange : « soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus »,
- vigilance rouge : « une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ».

La vigilance météo peut être consultée sur <https://vigilance.meteofrance.fr> ou www.vigimeteo.com

En règle générale, la vigilance orange fera l'objet d'actions communales suivies au niveau du système classique d'astreinte ou de la cellule de veille du pôle cohésion sociale. **La vigilance rouge correspond à une situation de crise aigüe (froid extrême prolongé) pour laquelle le déclenchement du PCS est nécessaire.**

3.2 Le Plan Grand Froid

Le Plan Grand Froid est un dispositif national de veille saisonnière. Il est activé du 1er novembre au 31 mars. L'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuie sur une vigilance météorologique transmise par Météo France. Il vise principalement à protéger les personnes vulnérables.

Le Plan Grand Froid permet aussi d'informer via les médias tous les habitants des risques du froid et des mesures de prévention nécessaires. Sont spécialement visés :

- Le risque d'intoxication au monoxyde de carbone.
- Le risque de traumatisme (ex. chutes liées à la neige et au verglas).
- Le risque de maladies infectieuses, notamment respiratoires, et donc de surmortalité saisonnière
- Le risque lié aux maladies cardiovasculaires du fait du froid (maladies coronariennes, accidents vasculaires cérébraux - AVC -).

En situation exceptionnelle, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, du fait de ses attributions propres en matière de prévention, de soins et de prise en charge médico-sociale, apporte son appui aux préfets dans la mise en œuvre du plan « Grand froid ».

FROID EXTRÊME

Au niveau sanitaire, l'Agence s'assure :

- **de l'organisation de la permanence des soins** pour la médecine de ville dans les départements,
- **des capacités d'hospitalisation des établissements de santé et de leur adaptation en fonction des conditions météorologiques.** L'enjeu principal est de réduire le nombre d'hospitalisations non justifiées et de faciliter les sorties pour permettre une prise en charge médicale et sociale des patients dans les meilleures conditions possibles.

Les établissements de santé doivent assurer la permanence des soins et anticiper une éventuelle augmentation des demandes de prises en charge malgré un fonctionnement potentiellement dégradé du fait des conditions météorologiques. Dans ce cadre, ils veillent notamment à actualiser les éléments du dispositif « hôpital en tension » et s'assurent de la continuité de leur activité en vérifiant notamment la fiabilité des installations de secours, les délais de réalimentation en cas d'avarie électrique sur les tronçons d'alimentation et les conditions de maintenance. Ils procèdent à des tests périodiques de leur source de remplacement.

Les établissements de santé régional doivent mettre en œuvre leur plan blanc.

Les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées doivent s'assurer de la mise en place de plans bleus et d'un dossier de liaison d'urgence (DLU) pour les Ehpad ne disposant pas de dossiers médicaux accessibles 24h/24 à un médecin intervenant en urgence. Ils sont également tenus d'assurer la sécurité des personnes hébergées en cas de défaillance énergétique en mettant en place les moyens ou mesures adaptés nécessaires.

Il est rappelé que les plus démunis peuvent joindre gratuitement le 115 (SAMU social), 24h/24 et 7j/7.

Pour mieux appréhender la prise en charge des personnes sans abri et/ou vulnérables, **l'Etat a mis en place le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). Ce service a été confié à l'association ANEF Vallée du Rhône.** ► [contact en annexes](#)

Un centre d'accueil et d'hébergement est identifié à Annonay dans le cadre du plan grand froid. Il est géré par Solidarité bassin d'Annonay – Etape – Collectif 31, et est situé à la Maison de solidarité, rue des Alpes (quartier Lombardière, ancien bâtiment EDF). ► [contact en annexes](#)

Le service « ticket plus » permet, en l'absence de places disponibles dans un centre, de transporter les personnes qui en font la demande, via le 115, vers un autre centre d'hébergement.

3.3 Le Plan de Secours Départemental

Le plan de secours départemental permet de renforcer, du 1er novembre au 31 mars, le dispositif départemental d'accueil et d'hébergement des publics en situation de vulnérabilité sociale : personnes sans abri ou vivant dans des logements mal chauffés ou mal isolés, jeunes enfants, personnes âgées et personnes présentant certaines pathologies chroniques pouvant être aggravées par le froid. En temps normal, la capacité d'hébergement est de 38 places pérennes.

La DDETSPP 07 (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations créée le 01/04/2021) définit le nombre de places d'hébergement nécessaires en fonction des besoins des territoires et des remontées d'informations formulées par les SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation).

FROID EXTRÊME

Le plan grand froid est déclenché par le préfet et comporte trois niveaux :

- Niveau 1, niveau de temps froid : premier niveau de vigilance et de mobilisation. La capacité d'hébergement est de 5130 lits sur l'ensemble du département,
- Niveau 2, période de grand froid : lorsque les températures ressenties sont négatives le jour, et comprises entre -5° et -10° la nuit. La capacité d'hébergement passe à 5738 lits,
- Niveau 3, froid extrême : températures particulièrement basses, c'est-à-dire ressenties négatives le jour, et inférieures à -10° la nuit. La capacité d'hébergement passe à 6040 lits.
- Des mises à l'abri peuvent aussi être réalisées dans des hôtels si nécessaire.

LES 3 NIVEAUX DE VIGILANCE FROID		
Niveau 1 (Jaune) TEMPS FROID	Niveau 2 (Orange) GRAND FROID	Niveau 3 (Rouge) FROID EXTRÊME
Températures positives de jour.	Températures négatives de jour.	Températures négatives de jour.
Températures négatives la nuit, entre -5° et -10°C.	Températures négatives la nuit, entre -10° et -18°C.	Températures négatives la nuit, inférieures à -18°C.

Le déclenchement du PCS pourra être nécessaire, soit dès le niveau 3, soit lorsque la population affectée par le phénomène dépasse les capacités d'accueil du plan grand froid.

En fonction du niveau d'alerte départemental et de la situation locale, plusieurs mesures du Plan Grand Froid peuvent être mises en œuvre :

- Renforcement des équipes du 115.
- Renforcement du SAMU social et des équipes mobiles (maraudes).
- Ouverture plus large des lieux d'accueil de jour (horaires élargis).
- Renforcement du dispositif d'hébergement d'urgence et ouverture de places supplémentaires d'hébergement de nuit, voire de places exceptionnelles (gymnase, lieux publics...).
- Organisation des services hospitaliers et de toutes les structures de santé pour préparer l'accueil de personnes nécessitant des soins suite à la vague de froid (traumatismes dus aux chutes, hypothermies, complications de pathologies existantes, maladies hivernales, intoxications au monoxyde de carbone...).

4. Principales actions communales pouvant être conduites

Actions	Remarques
Inform er la population des risques et des comportements à adopter.	Voir ci-dessous les messages-types et le mode d'action « alerter la population » .
Inform er le Préfet de l'utilisation du registre nominatif des personnes vulnérables.	Actualiser le registre en fonction des remontées d'information. Le registre n'est pas communicable au Préfet
Eval uer l'impact sur l'alimentation en eau potable si les branchements ou canalisations sont gelés.	Prendre des mesures pour assurer le ravitaillement en eau potable. Mobiliser les services d'astreintes eau/assainissement à Voir rupture d'alimentation eau potable. Ouvrir des points d'eau accessibles (ex : vestiaires de gymnase)
Définir les conditions de maintien ou d'annulation des manifestations avec les organisateurs.	Si froid extrême, en fonction de l'heure et de la manifestation. ► Modèle d'arrêté en annexes .
Mobiliser les partenaires pour veiller sur la population à risque.	Organisation de maraudes, visite des personnes fragiles recensées dans le registre des personnes vulnérables, personnes isolées ou sans abri, etc.
Vérifier les températures atteintes dans les bâtiments publics et intervenir en cas de besoin (réparations, livraisons de chauffages).	Veiller particulièrement aux écoles, crèches, hébergements de personnes âgées.
Installer un lieu d'accueil temporaire au chaud pour accueillir la population exposée.	Personnes sans abri, usagers de l'aire d'accueil, etc.
Réorganiser temporairement le fonctionnement de certains services pour limiter l'exposition des agents travaillant à l'extérieur.	Distribuer des boissons chaudes, organiser des pauses et des roulements, etc. Se référer à la note interne « grand froid ».

Messages-types à la population (utiliser les messages diffusés par le préfet, le cas échéant)

« Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin. Pour tous : demeurez actifs, évitez les sorties, surtout le soir, la nuit et en début de matinée.

Si vous devez sortir, habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. Évitez les efforts brusques. Si vous devez prendre la route, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, et votre téléphone portable chargé.

De retour à l'intérieur, assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Aérez votre logement quelques minutes même en hiver.

Certaines personnes choisissent de s'isoler plutôt que de rejoindre un hébergement collectif, ou peuvent se trouver dans un état de santé qui ne leur permet pas de faire cette démarche. Veiller aux plus fragiles d'entre nous est aussi un devoir citoyen.

Si vous croisez ou connaissez une personne en difficulté face au grand froid, prévenez le « 115 ». Si la personne apparaît en détresse physique immédiate, appelez immédiatement le « 15 » et attendez les secours avec elle.

Pour en savoir plus, consultez le site : www.santepubliquefrance.fr

En cas d'urgence vitale, appelez les services de secours en composant le 15, le 18 ou le 112. »

NEIGE TRÈS FORTE – VERGLAS GÉNÉRALISÉ

8 – Risque : Neige très forte- verglas généralisé

En fonction de la qualité d'eau qu'elle contient, la neige peut être sèche (légère, poudreuse, formée par temps très froid), humide (collante, lourde, pâteuse, souvent formée entre 0°C et -5°C) ou mouillée (très lourde, formée entre 0°C et +1°C). La neige humide et la neige mouillée sont les plus dangereuses, car lourdes et collantes. La neige mouillée peut se transformer en plaques de glace.

Le verglas est un dépôt de glace compacte et lisse, provenant d'une pluie ou d'une bruine, qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

1. Situation locale

L'altitude d'Annonay (357 m, et jusqu'à 679 m pour le Montmiandon) expose la ville à des chutes de neige ou de verglas. S'ils demeurent rares, les épisodes de très forte neige et de verglas généralisé provoquent, comme partout, d'intenses perturbations lorsqu'ils surviennent. Ce fut le cas le dimanche 1er décembre 2010 par exemple, où 30 centimètres de neige sont tombés ainsi que le vendredi 15 novembre 2019 avec une neige lourde et abondante.

Le quartier de Toissieu, isolé du réseau routier principal, fait l'objet d'une attention et d'une vigilance particulière pendant la phase de veille. Il fait également office de repère pour l'évaluation des conditions climatiques locales. Il est également un des premiers sur lequel les équipes de déneigement et de salage interviennent.

2. Conséquences

La neige très forte ou le verglas généralisé sont dangereux pour les personnes isolées et les personnes qui se font surprendre (personnes seules chez elles, personnes sans abri, automobilistes, promeneurs). Ils augmentent le risque d'accident de la circulation ou de chutes pour les piétons. Les automobilistes peuvent se retrouver immobilisés sur la route, sans moyens de ravitaillement et soumis au froid. Les chutes de blocs de neige ou de glace peuvent blesser. Le poids de la neige peut provoquer des effondrements de toiture, des chutes de branches d'arbres et de poteaux électriques.

Si la situation dure, la vie économique et sociale peut être déréglée. Certaines hauteurs de neige rendent impossible le trafic routier (déplacements domicile-travail, courses quotidiennes, transports scolaires, transports sanitaires, livraisons, etc.). L'organisation du service public peut être affectée (manque de personnel, impossibilité d'utiliser certains matériels). Les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être coupés. Les voiries peuvent subir des contraintes de gel et de dégel génératrices de dégradations.

Il convient d'être tout particulièrement vigilant à **l'apparition du phénomène en pleine journée, rendant le retour de la population à son domicile impossible ou extrêmement périlleux.**

NEIGE TRÈS FORTE – VERGLAS GÉNÉRALISÉ

3. Alerte et cadre d'intervention

3.1 La vigilance météo

La neige et le verglas font partie des phénomènes suivis par Météo France dans le cadre de la vigilance météorologique. Ils peuvent être associés aux niveaux de vigilance suivants :

- Vigilance orange : « soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus »,

Cette période de froid intense est caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Elle constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population. Ce niveau de vigilance est déclenché par les préfets de département. Il permet de mobiliser des services et de mettre en œuvre de mesures d'information et de communication adaptées notamment aux populations les plus à risque.

- vigilance rouge : « une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ».

Correspond à une période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, avec des impacts sanitaires très importants et apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités, etc.). Ce niveau de vigilance est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis des ministres chargés de la santé et de l'intérieur.

La vigilance météo peut être consultée sur vigilance.meteofrance.com ou www.vigimeteo.com.

3.2 Le dispositif de viabilité hivernale sur le réseau routier communal

Le plan de viabilité hivernale de la Ville est activé chaque année durant la période d'hiver entre le 15 novembre et le 15 mars. En dehors de ces périodes et particulièrement début novembre, comme cela a été le cas en 2019, les services restent en vigilance pour anticiper l'armement du dispositif de viabilité hivernale.

Il prévoit la mobilisation d'équipes du dispositif d'astreinte, renforcé le cas échéant par d'autres agents des services techniques (Voirie, PLE, etc.), selon des itinéraires et des horaires prédéterminés.

Le plan de viabilité hivernale a identifié et prédéterminés des itinéraires et des horaires qui peuvent être adaptés en fonction de la situation.

Il prévoit :

- qu'en cas de chutes de neige supérieures à 20 cm, l'intervention du dispositif habituel prend deux fois plus de temps,
- qu'en cas de chutes de neige supérieures à 40 cm, la réquisition d'entreprises de travaux publics s'avère généralement nécessaire.

Le personnel et le matériel mobilisables figurent dans ce plan de viabilité hivernale, qui est accessible sur le site intranet et mis à jour annuellement avant le 15 novembre.

Le raclage des voiries s'accompagne d'épandage de fondant routier (chlorure de sodium) à raison de 15gr de sel/m², efficace jusqu'à une température de moins -6°C. En dessous de cette température, la teneur en eau libre est trop faible pour amorcer convenablement le processus de fonte et la mise au noir des chaussées n'est plus possible avec du sel en grain. Il faut alors envisager le cloutage des chaussées après raclage avec de la pouzzolane ou des gravillons.

NEIGE TRÈS FORTE – VERGLAS GÉNÉRALISÉ

3.3 La viabilité hivernale en dehors du réseau routier communal

Le plan intempéries Ardèche, signé le 29 octobre 2012 par le préfet, a pour objet de prévenir la gêne des usagers en cas de perturbation routière d'origine météorologique (neige), d'assurer en toutes circonstances la sécurité des personnes et d'assurer au maximum l'écoulement du trafic, même dans des conditions dégradées, en évitant le blocage des axes.

Le déneigement des routes départementales, y compris en agglomération, est réalisé par les équipes techniques du département de l'Ardèche. Le point technique d'appui situé rue de la Lombardière sur Annonay dispose de moyens d'épandage de bouillie de sel. Cette technique consiste à épandre simultanément du sel en grains, qui sert de réserve de fondants et assure un effet mécanique, et de la saumure (généralement de NaCl) qui apporte le démarrage rapide du processus de fusion. Il est conseillé de ne pas employer la bouillie de sel en dessous de -10, -12 °C.

3.4 Intervention auprès des autorités organisatrices de transport scolaire (AGGLO)

Le préfet et le président de la Communauté d'agglomération peuvent être amenés, chacun en ce qui le concerne, à suspendre les transports scolaires ou toute autre forme de transport public.

Le retour d'expérience de l'évènement de 2019 a montré que l'anticipation du ramassage scolaire le matin, avant un évènement prévu en milieu d'après-midi, a été une décision très importante dans la gestion de l'évènement pendant les chutes de neige. Elle a permis notamment de réduire significativement la circulation sur le réseau routier au début de l'évènement facilitant grandement les interventions de salage et de déneigement des équipes municipales ou départementales.

4. Principales actions communales pouvant être conduites

Actions	Remarques
Inform er la population des risques et des comportements à adopter.	Voir ci-dessous les messages-types et le mode d'action « alerter la population » .
Adap ter autant que possible le plan de viabilité hivernale pour prioriser les axes à traiter.	Traiter en priorité les accès aux services d'urgence (hôpital, pompiers, gendarmerie).
Réquisition ner les entreprises de travaux publics.	Si les moyens communaux de déneigement sont insuffisants.
Interdire l'accès aux espaces publics directement exposés au risque de chutes de neige ou de glace depuis les toits.	Voir le mode d'action « boucler un périmètre » .
Restreindre la circulation si nécessaire (éventuellement par des limitations de tonnage - « barrières de dégel »).	En coordination avec les autres exploitants de la route (services du Département en particulier). ► Modèle d'arrêté en annexes .
Ravitail ler les éventuels « naufragés de la route » et les secteurs d'habitation isolés si la situation perdure.	Boissons chaudes, nourriture si possible, couvertures.
Installer un lieu d'accueil temporaire pour accueillir la population coincée par les intempéries ou dont le logement devient inhabitable (coupure électrique prolongée).	A organiser en lien avec les écoles et les entreprises.

Messages-types à la population (utiliser les messages diffusés par le préfet, le cas échéant)

« Dans la mesure du possible, restez chez vous.

N'entrez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous en consultant le site <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr/> ou en appelant le 0 800 100 200 (appel gratuit depuis un poste fixe). Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux. Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule : boissons chaudes (thermos), vêtements chauds, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé. Ne quittez votre véhicule sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

N'utilisez pas pour vous chauffer : des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc. ; les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence. »

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

9 – Risque : Accident de transport de matières dangereuses (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont vous avez régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides) et qui, en cas d'incident, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Toutes les prescriptions liées à une matière sont recensées dans sa Fiche de Données Sécurité (FDS).

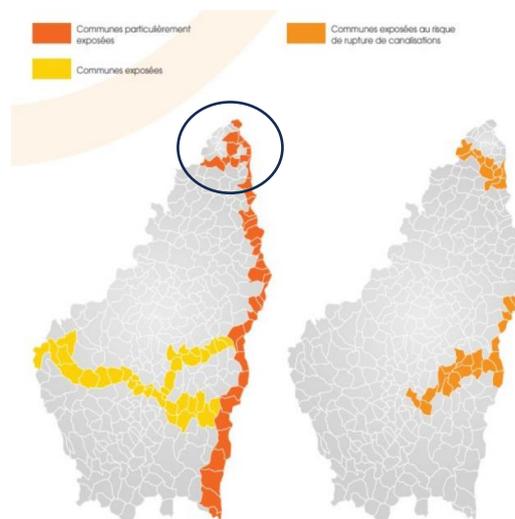
Les matières dangereuses peuvent être toxiques, explosives, polluantes, etc. Le transport de matières dangereuses (TMD) peut avoir lieu par voie routière (risque mobile) ou par canalisation (risque fixe).

L'accident peut survenir pendant le transport ou au moment de la livraison. Le transport par route représente 80% du tonnage des matières dangereuses. Il n'y a pas de tunnel routier sur Annonay (réglementation renforcée).

1. Situation locale

La commune d'Annonay est moins soumise que d'autres à ce risque car elle n'est pas traversée par des autoroutes ou voies ferrées.

Mais elle est identifiée dans le DDRM comme une commune particulièrement exposée au risque de transport de matières dangereuses.



Extrait du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs Version 2021

Le transport de certains produits utilisés dans la vie quotidienne peut aussi présenter des risques en cas d'accidents (carburant, fioul, gaz, engrais).

Cinq stations-service sont présentes sur le territoire communal :

- Cluzel SE, route du Quatrième Spahis,
- Elan (Pneus Jurdit), rue Gaston Duclos,
- Intermarché, rue Mathieu Duret,
- Produits Pétroliers Brossier, avenue Rhin-et-Danube,
- Super U, entre l'avenue de l'Europe et l'avenue Jean Jaurès.

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Iveco dispose d'un stockage de carburants pour ses propres besoins. L'entreprise Produits Pétroliers Brossier assure également la livraison en fioul domestique.

La commune est traversée par plusieurs canalisations de gaz exploitées par GRDF et repérables par un jalonnement de balises et de marques jaunes peintes sur la chaussée ou sur les trottoirs.

Enfin, sur une partie de la commune de Saint Marcel lès Annonay classée commune particulièrement exposée également, la départementale RD 306 est un axe routier important et présentant une vulnérabilité particulière pour la ressource en eau que constitue la retenue du Ternay, alimentant les 17 000 habitants d'Annonay.

2. Conséquences

Un accident de TMD peut avoir trois types d'effets :

- Une explosion, avec des effets thermiques (brûlures) et mécaniques (surpression). Les répercussions peuvent être ressenties dans un rayon de plusieurs centaines de mètres
- Un incendie, avec des effets thermiques (brûlures), des problèmes d'asphyxie et d'intoxication (fumées toxiques),
- Un nuage toxique se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol. Les effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres à la ronde.

L'intensité des effets dépend de la nature de la matière transportée et de la cinétique de l'accident.

Il peut représenter :

- Un **risque pour la santé** : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident).
- Une **pollution des sols ou une pollution aquatique** : peut survenir à la suite d'une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité, etc.).

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- les conséquences **humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès,
- les conséquences **économiques** : les conséquences d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine, etc. peuvent être détruits ou gravement endommagés,
- les conséquences **environnementales** : les milieux (sols, sous-sols, eaux souterraines et superficielles), la faune et la flore peuvent être atteintes voire détruites durablement dans le périmètre de l'accident,
- les conséquences **sanitaires** : un accident peut également avoir un impact sanitaire par pollution des nappes phréatiques par exemple et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

3. Alerte et cadre d'intervention

3.1 La réglementation en vigueur et la signalisation

Les TMD sont soumis à une réglementation précise à savoir l'**accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)**, fait à Genève le 30 septembre 1957 sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe. Il est entré en vigueur le 29 janvier 1968. La dernière version de l'ADR ratifiée par 52 Etats est entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

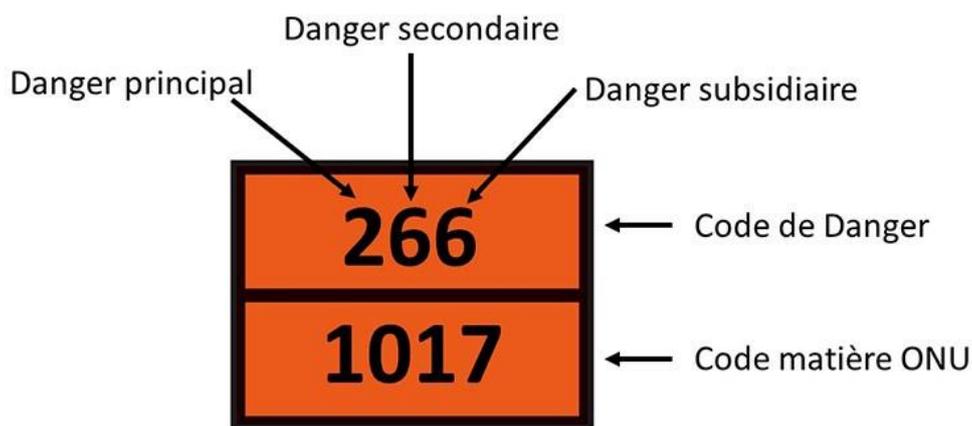
Une signalisation apposée sur le véhicule permet d'identifier les risques associés au produit transporté.

Cette signalisation est composée :

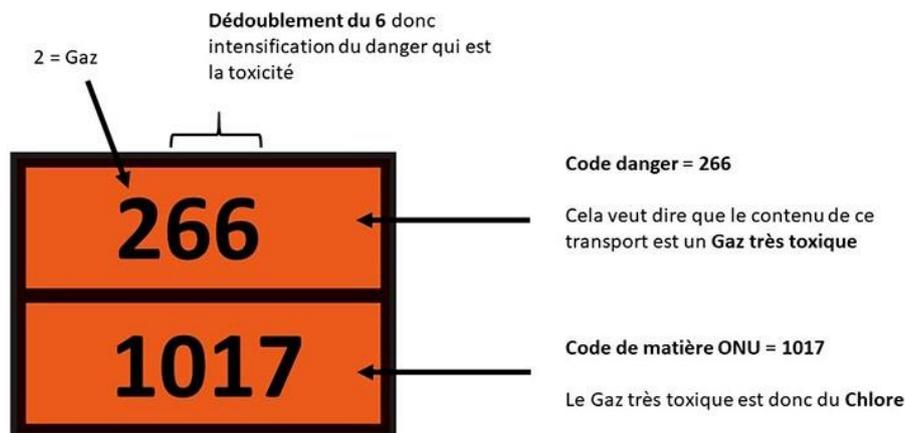


Une **plaque orange rectangulaire**, composée de deux nombres : en haut, le code danger (ou « code Kemler ») ; en bas, le code matière (ou « numéro ONU ») défini à partir d'une nomenclature internationale. Dans l'exemple ci-contre, le code danger « 336 » signifie « matière liquide très inflammable et toxique » et le code matière « 1230 » correspond au méthanol.

A titre d'information, l'essence pour les automobiles (super) a pour code matière « 1203 » et le gazole a pour code matière « 1202 ». La signification des codes est aisément accessible sur internet ou auprès des services de secours.



ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

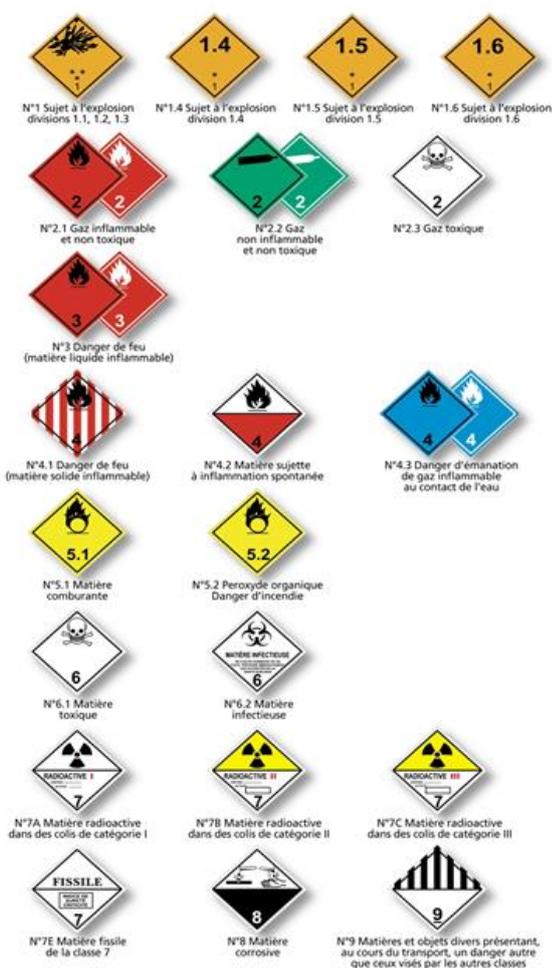


Chiffre	Premier chiffre du numéro d'identification de danger	Deuxième ou troisième chiffre
0	–	Pas de danger secondaire
1	Matières et objets explosibles	Risque d'explosion
2	Gaz	Réagit à l'eau d'où émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammabilité
4	Solide inflammable, matière auto-réactive ou matière auto-échauffante, solide réagissant avec l'eau en dégageant des gaz dangereux	Inflammabilité ou auto-échauffement de solides
5	Matière qui favorise la combustion ou <u>peroxyde</u> organique	Activation de la combustion
6	Matière toxique	Toxicité
7	Matière radioactive	–
8	Matière corrosive	Corrosivité
9	Matière et objet dangereux divers	Danger de réaction violente spontanée

Un bon moyen mnémotechnique est le MAGALI SOCOTORACORDA :

- 1- **MA**tières explosives,
- 2- **GA**z inflammables,
- 3- **LI**quides inflammables
- 4- **SOL**ides inflammables
- 5- **CO**mburants
- 6- matières **TO**xiques
- 7- matières **RA**dioactives
- 8- matières **COR**rosives
- 9- autres **DA**ngers

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une **plaque en forme de losange**, annonçant le type de danger, dont les différentes formes sont présentées ci-contre et ci-dessous.



5.2



Exemple de panneaux de peroxydes organiques

Les sapeurs-pompiers procèdent à l'évaluation du risque et en informent le maire. En fonction du risque et de ses conséquences, le PCS pourra être déclenché.

3.2 Intervention sur le réseau de distribution de gaz

Pour tout problème relatif au réseau de distribution de gaz (fuite, odeur de gaz, etc.), le distributeur GRDF doit être alerté au numéro vert « urgence sécurité gaz » : **0 800 47 33 33**.

S'ils sont sur les lieux ou déjà alertés, les sapeurs-pompiers se chargent de cette alerte.

En cas de fuite ou d'odeur de gaz, il convient en premier réflexe :

- de fermer rapidement l'arrivée de gaz si on sait le faire,
- d'ouvrir les fenêtres et de ventiler le local,
- d'interdire toute flamme ou toute étincelle (pas de cigarette), ne pas toucher aux interrupteurs électriques qui commandent l'extinction des lumières.
- de ne toucher à aucun appareil électrique ni à aucun téléphone (pour appeler, se tenir éloigné du lieu de la fuite ou de l'odeur suspecte), ne pas utiliser de lampe électrique.
- de sortir et de s'éloigner du site.

4. Principales actions communales pouvant être conduites

Actions	Remarques
Inform er la population des risques et des comportements à adopter.	Confinement par exemple. Se conformer aux messages fournis par les sapeurs-pompiers ou le préfet. Voir le mode d'action « alerter la population ». ► Communiqué de mise à l'abri en annexes.
Interdire l'accès aux espaces publics exposés au risque.	Voir le mode d'action « boucler un périmètre ».
Evacuer la population de la zone exposée.	En cas de décision d'évacuation.
Installer un lieu d'accueil temporaire de la population.	En cas d'évacuations importantes.
Interdire l'utilisation de l'eau du robinet et ravitainer en eau potable.	En cas de pollution du réseau de distribution d'eau potable. Voir le chapitre relatif au risque « rupture d'alimentation en eau potable ».
Nettoyer la voie publique et traiter l'éventuelle pollution de l'eau ou du sol.	En complémentarité et selon les modalités arrêtées avec les sapeurs-pompiers.

La fiche risque relative au TMD dans le DDRM est plus complète. S'y référer le cas échéant.

RUPTURE DE BARRAGE

10 – Risque : Rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être de 3 natures :

- **Techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eau, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- **Naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (direct ou indirect),
- **Humaines** : insuffisance des études préalables ou de contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation et d'entretien, malveillance, ...

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi la rupture peut-être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou une fuite à travers de celui-ci,
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les ruptures de barrage demeurent des événements de sécurité civile très rares car leur conception-même vise à éviter ce type d'accident. Mais évidemment les conséquences d'une rupture même partielle d'un barrage peuvent être significatives sur les populations en aval.

1. Situation locale

Deux barrages sont situés en amont d'Annonay. Leur taille est réduite par rapport aux nombreux « grands barrages » existants en France et qui font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

1.1 Le barrage du Ternay

Le barrage du Ternay est situé à Saint-Marcel-lès-Annonay, à moins de 10 km du centre-ville d'Annonay. Il est alimenté par la rivière du Ternay, qui se jette elle-même dans la Deûme. Il retient environ 2 millions de m³ d'eau en retenue haute, utilisés pour les besoins de l'alimentation en eau potable de la ville.

Il appartient à l'Etat et fait l'objet d'une convention de gestion à la Ville d'Annonay qui en assure tous les droits et devoirs d'un propriétaire.

C'est un ouvrage de type barrage poids dont la hauteur de 37 mètres par rapport au terrain naturel, ce qui le classe dans la catégorie des ouvrages « grands barrages » (Classe A). Il ne dépasse pas le seuil des barrages soumis à un plan particulier d'intervention (PPI) mais fait l'objet d'études réglementaires et notamment l'étude de danger caractérisant l'onde de submersion.

Le barrage a fait l'objet de travaux importants en juin 2019 notés dans le DDRM de l'Ardèche (remplacement des conduites et des vannes de fond).

1.2 Le barrage de Chantecaille

Le barrage de Chantecaille (ou du Vidalon) est situé sur les communes de Boulieu-lès-Annonay et de Davézieux, il n'est qu'à quelques dizaines de mètres du territoire d'Annonay (Vidalon). Il est alimenté par le ruisseau de Chantecaille et retient 57 150 m³ d'eau, utilisés pour les besoins de la société MP Hygiène, qui en est propriétaire.

RUPTURE DE BARRAGE

Il s'agit d'un barrage de classe C : il ne constitue pas à ce titre un risque majeur.

En cas de rupture du barrage du Ternay, le barrage de Chantecaille pourrait présenter fissures ou rupture, augmentant le risque sur Annonay par ce phénomène de double accident.

2. Conséquences

D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées,
- sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, au patrimoine, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), aux réseaux d'eau, téléphonique et électrique, au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics, etc.
- sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc.,
- voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

Une rupture de barrage peut avoir des conséquences semblables à une crue torrentielle (voir le chapitre relatif au risque « inondation »). L'intensité des effets dépend toutefois de l'importance de la rupture et de ses conditions d'apparition (progressive ou brutale).

L'étude de danger du barrage du Ternay, réalisée entre 2013 et 2015, a modélisé la propagation de l'onde de submersion à l'aval du barrage et jusqu'au Rhône, par rupture instantanée et totale de l'ouvrage dont la côte du plan d'eau est à la côte des Plus Hautes Eaux (512 m NGF). L'étude de l'onde de submersion a permis de définir l'emprise des zones submergées et les temps d'arrivée de la vague induite par la rupture du barrage. La modélisation met en évidence les points suivants :

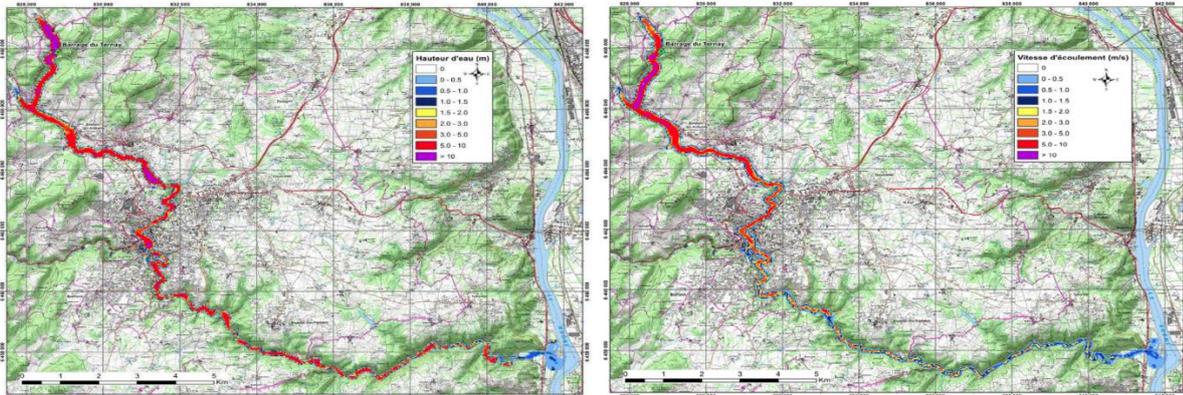
- le débit de pointe à la rupture est de 19 120 m³/s,
- **la vague atteint la ville d'Annonay trente-cinq minutes après la rupture,**
- de l'ordre de 10 000 personnes seront impactées.

Le nombre de personnes et de bâtiments impactés par l'onde et les temps d'arrivée de l'onde par secteurs sont précisés dans le tableau suivant (données de l'étude de dangers datant de 2015). Sont également indiqués la hauteur maximale, la vitesse maximale et le débit maximal par secteur lorsqu'il est connu (résultats de la modélisation).

RUPTURE DE BARRAGE

Lieu	Bâtiments Impactés	Personnes Impactées	Temps d'arrivée de l'onde de submersion	Hauteur maximale	Vitesse maximale	Débit maximal
Station de traitement	1	5	3 min	10 à 30 m	15 à 17 m/s	Débit de pointe : 19 120 m ³ /s
Habitations Isolées	2	5	3 min 10 s	10 à 30 m	15 à 17 m/s	
Le Clos ensoleillé	8	20	3 min 30 s	10 à 30 m	15 à 17 m/s	
ZI Près du Roy	9	45	4 min 20 s	6 à 8 m	8 à 12 m/s	De l'ordre de 6 400 m ³ /s
Habitations le long de la D820	5	13				
ZA Groberty	10	50	10 min 50 s			
Pont de Lapierre	10	30	12 min 50 s			
Charlieu	3	8	16 min 50 s	10 à 16 m (rétrécissement)	5 à 8 m/s	
ZI Vidalon	12	60	20 min 50 s	7 à 14 m	4 à 7 m/s	
Annonay	15	9000	35 min 50 s	8 à 14 m	3 à 6 m/s	Entrée d'Annonay : de l'ordre de 1460 m ³ /s
Défilé de la Deume	20	50	46 min 40 s	10 m en sortie d'Annonay (Tannerie)	2 et 5 m/s	Entrée des gorges : 460 m ³ /s
Tannerie	10	50				20 m ³ /s
Station d'épuration Acancla	1	5				
Avant les gorges	15	38				
Total	121	9379				

La régie de l'eau d'Annonayrhôneagglomération possède les cartographies des hauteurs maximales et des vitesses maximales de l'onde sur les secteurs impactés, présentées ici uniquement à titre d'illustration.



3. Alerte et cadre d'intervention

Le barrage du Ternay fait l'objet d'une surveillance hebdomadaire dans le cadre des documents obligatoires et notamment du registre de sécurité.

La régie de l'eau en charge de l'entretien, la maintenance et l'exploitation de cet ouvrage a mis en place une procédure d'alerte.

3.1 Définition des niveaux d'alerte

Trois niveaux d'alerte ont été définis :

1. **L'état de vigilance renforcé** pendant lequel le gestionnaire doit exercer une surveillance permanente au niveau du sol de l'ouvrage et rester en liaison avec les autorités,
2. **Le niveau d'alerte n°1** indique que des préoccupations sérieuses subsistent (côte maximale atteinte, faits anormaux compromettants). Le gestionnaire alerte alors les autorités désignées par le plan communal de sauvegarde. **L'évacuation peut être envisagée et programmée.**

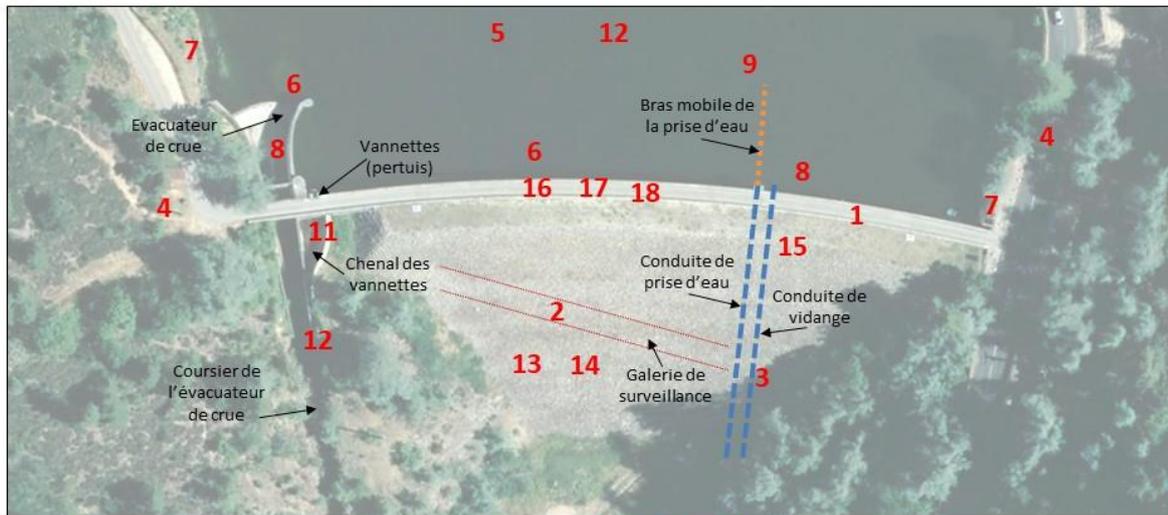
RUPTURE DE BARRAGE

3. Le niveau d'alerte n°2 indique que **l'évacuation est immédiate**. Le gestionnaire alerte les autorités, **le gestionnaire alerte directement les populations** situées dans la « zone de proximité immédiate » et prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police. La zone de proximité immédiate est définie en fonction du niveau et de la vitesse.

3.2 Identification des événements déclencheurs d'alerte

Les évènements déclencheurs d'alerte du risque de rupture de barrage du Ternay et leur niveau d'alerte associé sont représentés sur le schéma page suivante.

Localisation des évènements déclencheurs d'alerte du risque de rupture de barrage



Alerte Vigilance Renforcée

- 1 - Différence importante de nivellement lors du contrôle d'auscultation par le géomètre (contrôle annuel)
- 2 - Augmentation anormale des débits des drains, niveau anormal des piézomètres de la galerie de surveillance
- 3 - Présence anormale d'eau / présence de fissures dans les galeries amont ou aval
- 4 - Vibrations à proximité immédiate de la digue (brise roche hydraulique)
- 5 - Crue (débit du Ternay en entrée de retenue > 25 m³/s)
- 6 - Présence d'embâcles conséquents contre le parement amont ou devant l'évacuateur de crue
- 7 - Rupture d'un ou deux pertuis et obstruction du chenal des pertuis
- 8 - Obstruction de la vidange de fond
- 9 - Chute du bras mobile

Alerte de niveau 1

- 10 - Séisme (quelle que soit la magnitude)
- 11 - Ecoulement/glisement de terrain proche du parement amont du barrage (mur de soutènement ou berges)
- 12 - Ecoulement/glisement de terrain dans le coursier de l'évacuateur de crue entraînant son obstruction
- 13 - Infiltration par le parement aval (sortie d'eau au travers de l'enrochement) / aux abords immédiats
- 14 - Chute de pierre du parement aval
- 15 - Rupture d'une conduite traversant l'ouvrage (mise en pression locale de la maçonnerie si rupture d'une conduite scellée dans la maçonnerie)

Alerte de niveau 2

- 16 - Fissure verticale survenue sur 1/4 du parement amont visible
- 17 - Fissure verticale survenue sur 1/2 du parement amont visible
- 18 - Rupture du mur du barrage

3.3 Evolution des niveaux d'alerte

Le tableau page suivante précise le niveau d'alerte selon l'évènement risquant d'entraîner la rupture du barrage.

L'état de « vigilance renforcée » concerne les évènements déclencheurs 1 à 9. **Ce niveau d'alerte n'entraîne pas le déclenchement du PICS.**

Le PICS est déclenché pour les alertes de niveaux 1 et 2 :

- Le niveau 1 correspond à la préparation d'une évacuation de la population décidée par les autorités (évènements déclencheurs 10 à 15),
- Le niveau 2 correspond à l'évacuation immédiate de la population par le gestionnaire (évènements déclencheurs 17 et 18).

RUPTURE DE BARRAGE

L'apparition de l'aléa « rupture de barrage » appelle obligatoirement le déclenchement du PICS.

3.4 Evolution des niveaux d'alerte

Les mesures de surveillance à réaliser ainsi que les actions à mener pour diminuer le risque de rupture du barrage sont décrites pour chaque évènement déclencheur dans le tableau page suivante.

Les mesures de surveillance consistent principalement à réaliser les mesures d'auscultation décrites dans le cahier de consignes du barrage de manière plus fréquente (mesure du débit des drains et du niveau des piézomètres dans la galerie de surveillance, contrôle visuel, etc.).

La principale action à réaliser pour limiter le risque de rupture est le délestage qui permet de diminuer les sous-pressions sur le barrage, par ouverture de la vanne de vidange ou des pertuis.

L'ouverture de la vanne de vidange de fond et de la conduite d'adduction à retenue normale (508 m NGF) permet de vidanger le barrage à mi-charge en 7.4 jours.

Le délestage par les pertuis peut être utilisé lorsque le niveau du barrage est supérieur à 504 m.

N°	Evènement déclencheur d'alerte du risque de rupture de barrage	Niveau d'alerte	Surveillance à réaliser	Actions à mener pour diminuer le risque	Délestage par les pertuis	Délestage par la vidange de fond	Déclenchement du PICS
1	Différence importante de nivellement lors du contrôle d'auscultation par le géomètre (contrôle annuel)	Etat de vigilance renforcée	Augmenter la fréquence des mesures d'auscultation et consulter l'assistance technique (Régie d'eau 04 75 69 32 61)	Suivre les recommandations de l'assistance technique			Pas de déclenchement du PICS
2	Augmentation anormale et inexplicite des débits des drains, notamment A8, niveau anormal des piézomètres de la galerie de surveillance	Etat de vigilance renforcée		Suivre les recommandations de l'assistance technique			
3	Présence anormale d'eau / présence de fissures dans les galeries amont ou aval	Etat de vigilance renforcée		Suivre les recommandations de l'assistance technique			
4	Vibrations à proximité immédiate de la digue (Brise roche hydraulique)	Etat de vigilance renforcée		Suivre les recommandations de l'assistance technique			
5	Crue (débit du Tarn en entrée de retenue > 25 m³/s)	Etat de vigilance renforcée		Suivre les consignes d'exploitation du barrage en état de crue			
6	Présence d'embâcles conséquents contre le parement amont ou devant l'évacuateur de crue (accumulation de branches/ troncs suite à une crue/Vent ou autre obstacle contre le parement amont)	Etat de vigilance renforcée		Faire enlever les embâcles (intervention d'engins type grue)			
7	Rupture d'un ou deux pertuis et obstruction du chenal des pertuis	Etat de vigilance renforcée		Faire réparer par une entreprise spécialisée (plongeurs)			
8	Obstruction de la vidange de fond	Etat de vigilance renforcée		Faire réparer par une entreprise spécialisée (plongeurs)			
9	Chute du bras mobile	Etat de vigilance renforcée		Faire réparer par une entreprise spécialisée (plongeurs)			
10	Séisme (quelle que soit la magnitude)	Niveau 1		Consulter l'assistance technique et suivre ses recommandations			
11	Eroulement/glisement de terrain proche du parement amont du barrage (mur de soutènement ou berges)	Niveau 1	Consulter l'assistance technique et suivre ses recommandations Faire évacuer les gravats par une entreprise spécialisée	En fonction des recommandations de l'assistance technique			
12	Eroulement/glisement de terrain dans le coursier de l'évacuateur de crue entraînant son obstruction	Niveau 1	Consulter l'assistance technique et suivre ses recommandations Faire enlever les embâcles	Niveau > 504 m : ouvrir les pertuis		Déclenchement du PICS : Préparation à une éventuelle évacuation de la population située dans le périmètre de l'onde de submersion	
13	Infiltration par le parement aval (sortie d'eau au travers de l'enrochement) ou dans les terrains aux abords immédiats du barrage	Niveau 1	Délester et prendre en compte le risque Inondation (cf. Fiche Inondation) Consulter l'assistance technique et suivre ses recommandations	Niveau > 504 m : ouvrir les pertuis	Niveau < 504 m : ouvrir la vidange de fond		
14	Chute de pierre du parement aval	Niveau 1	Délester et prendre en compte le risque Inondation (cf. Fiche Inondation) Consulter l'assistance technique et suivre ses recommandations	Niveau > 504 m : ouvrir les pertuis	Niveau < 504 m : ouvrir la vidange de fond		
15	Rupture d'une conduite traversant l'ouvrage (mise en pression locale de la maçonnerie si rupture d'une conduite scellée dans la maçonnerie)	Niveau 1	Faire réparer la fuite par une entreprise spécialisée (plongeurs) Délester et prendre en compte le risque Inondation (cf. Fiche Inondation) Consulter l'assistance technique et suivre ses recommandations	Niveau > 504 m : ouvrir les pertuis			
16	Fissure verticale survenue sur 1/4 du parement amont visible	Niveau 2	Surveiller l'état du parement amont	Délester et prendre en compte le risque Inondation (cf. Fiche Inondation)	Niveau > 504 m : ouvrir les pertuis	Ouvrir la vidange de fond	Déclenchement du PICS : Evacuation immédiate de la population située dans le périmètre de l'onde de submersion
17	Fissure verticale survenue sur 1/2 du parement amont visible	Niveau 2		Délester et prendre en compte le risque Inondation (cf. Fiche Inondation)	Niveau > 504 m : ouvrir les pertuis	Ouvrir la vidange de fond	
18	Rupture du mur du barrage	Niveau 2		Aucune action possible			

4. Principales actions communales pouvant être conduites

Dans le cas d'un risque grave avéré de rupture de barrage, la première action est d'en informer sans délai le préfet. Cet évènement va concerner plusieurs communes de la vallée de la Deûme en aval du barrage.

Cet évènement majeur de sécurité civile concerne toutes les communes impactées par l'onde de submersion particulièrement en amont d'Annonay mais également à l'aval. Ces communes sont identifiées dans le PICS.

RUPTURE DE BARRAGE

COMMUNES	RUPTURE DE BARRAGE			
ANNONAY	* et ***			
BOULIEU LES ANNONAY	* et ***			
DAVEZIEUX	* et ***			
ROIFFIEUX	* et ***			
SAINT MARCEL LES ANNONAY	* et ***			
TALENCIEUX	* et ***			
VERNOSC LES ANNONAY	* et ***			

* = appréciation locale en fonction de la vulnérabilité
 ** PPI Grand Barrage du Rhone Zone d'inondation spécifique (= zone éloignée)
 *** Non soumis à PPI

	SENSIBILITE			
	Inexistant			
	Très faible			
	Faible			
	Moyenne ou Modérée			
	Forte			
	Très forte			

Il sera donc indispensable d'activer et de conduire les actions communales en lien avec les communes concernées, sous le pilotage du préfet.

<u>Actions</u>	<u>Remarques</u>
Prévenir et sensibiliser la population à ce risque en amont de l'événement	Faire connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate. Faire connaître à la population les points hauts sur lesquels se réfugier en cas d'alerte immédiate, les moyens et itinéraires d'évacuation ► plan en annexes (encore à produire par le consultant en charge du contrôle du barrage) .
Alerter la population et informer des comportements à adopter	Alerter la population par le SAIP, les sirènes ou tout autre moyen à disposition de la cellule de crise (hygiaphone) Voir ci-dessous les messages-types et le mode d'action « alerter la population ». Faire évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts pour les personnes sur l'espace public et dans les étages les plus élevés des immeubles du centre-ville
Interdire l'accès aux zones submergés ou aux lieux pouvant être atteints par des embâcles.	Voir le mode d'action « boucler un périmètre » . Attention aux îlots pouvant se retrouver enclavés. ► Cartes et plans en annexes .
Mobiliser les partenaires pour veiller sur la population à risque.	Personnes fragiles recensées, personnes isolées, personnes sans abri, usagers du camping, etc.
Installer un lieu d'accueil temporaire pour accueillir la population sinistrée.	En cas d'évacuations importantes.
Interdire l'utilisation de l'eau du robinet en cas de pollution et ravitailler en eau potable.	Voir le chapitre relatif au risque « rupture d'alimentation en eau potable » .
Nettoyer la voie publique.	En réquisitionnant des moyens privés si besoin .
Inform er les sinistrés sur leurs démarches.	Avec tous les partenaires.
Solliciter un arrêté de l'Etat de reconnaissance de catastrophe naturelle	S'appuyer sur l'expertise de l'assistante de direction de la DGA ADAT

RUPTURE DE BARRAGE

Messages-types à la population (utiliser les messages diffusés par le préfet, le cas échéant)

« Restez chez vous ou évitez tout déplacement, et attendez les instructions des autorités

Regagnez le plus rapidement possible les points hauts de la Ville ou monter dans les étages les plus hauts des immeubles.

Ne prenez pas les ascenseurs et ne tentez pas de regagner les parkings souterrains.

Signalez votre situation à vos proches et en cas de difficulté signalez votre présence à la mairie ou aux services de secours.

Prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos équipements minimums face à la montée des eaux (radio, portable, lampe de poche, papiers, médicaments, couverture et quelques vêtements de rechange...)

Fermez les portes, les fenêtres, les soupiraux et les aérations. Coupez le gaz et l'électricité. Faites une réserve d'eau potable. Mettez les produits au sec.

Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités. Préparez-vous à évacuer lorsque les autorités vous en donneront l'ordre. »

Après l'inondation : « Aérez et nettoyez soigneusement les pièces avec un désinfectant. Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche, après le contrôle d'un professionnel. Chauffez les pièces.

Conservez les biens endommagés. Alerte votre assureur et déclarez-lui vos dommages. »

ACCIDENT NUCLÉAIRE

11 – Risque : Accident nucléaire

Un accident nucléaire est tout événement risquant d'entraîner un rejet de substances radioactives ou un niveau de radioactivité susceptible de porter atteinte à la santé publique, provenant de sites de production ou de stockage, de laboratoires, de transport de substances radioactives, voire d'acte de malveillance. Les accidents peuvent être à cinétique lente ou rapide.



L'échelle internationale des événements nucléaires (INES) permet de caractériser ce type d'événements et comprend 7 niveaux. Ceux de niveaux 1 à 3, sans conséquence significative sur la population et l'environnement, sont qualifiés d'incidents. Ceux de niveaux 4 à 7 sont qualifiés d'accidents. Le dernier niveau correspond à un accident dont la gravité est comparable aux catastrophes de Tchernobyl, survenue le 26 avril 1986, ou de Fukushima, le 11 mars 2011.

1. Situation locale

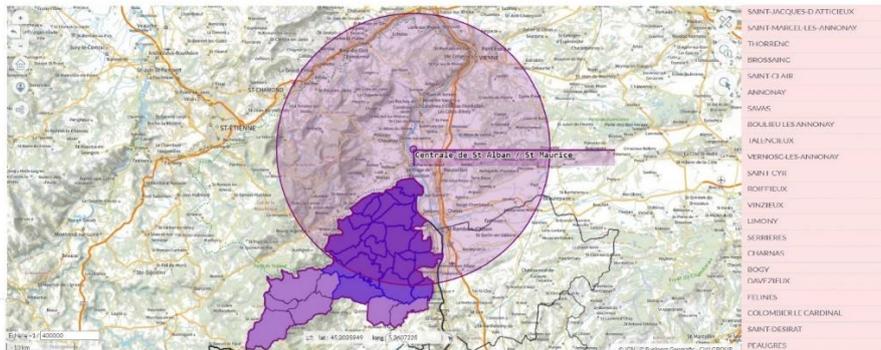
Le Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) le plus proche de la commune d'Annonay se situe à Saint-Alban – Saint-Maurice. Il se trouve en rive gauche du Rhône, sur le territoire des communes de Saint-Alban-du-Rhône et de Saint-Maurice-l'Exil, en Isère, à 6 km au nord de l'agglomération de Roussillon et 17 km au sud de Vienne. Il comporte 2 tranches de type REP (réacteurs à eau pressurisée), d'une puissance de 1 300 mégawatts électriques chacun (25% de la production électrique régionale).

Afin de mieux organiser la réponse des pouvoirs publics, l'information et la préparation des populations aux accidents nucléaires, l'Etat a étendu en 2016 le périmètre d'action en matière de prévention des Plan Particuliers d'Intervention (PPI) de 10 à 20 km d'un site de production nucléaire.

Aujourd'hui 21 communes du territoire sont concernées dont la Commune d'Annonay

ACCIDENT NUCLÉAIRE

Listes des Communes concernées par le rayon des 20 km depuis la centrale de St Alban sur Rhône



Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE de Saint Alban-Saint Maurice, établi par le préfet de l'Isère et dont la dernière version (N°2) date de **mai 2019**, prévoit les conditions d'intervention pour assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement pour le cas où un accident entraînerait des conséquences graves à l'extérieur du CNPE.

Le PPI constitue une disposition spécifique du dispositif de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) du département de l'Isère.

2. Conséquences

Les risques pour la population sont causés par la dispersion des particules radioactives dans l'air et leur dépôt dans l'environnement.

L'organisme peut être exposé à la radioactivité de deux manières :

- par irradiation, c'est-à-dire par exposition directe aux rayonnements issus des dépôts radioactifs dans l'environnement,
- par contamination, si des particules radioactives se déposent sur la peau ou si elles sont avalées ou respirées. Des particules radioactives peuvent se poser sur le sol, l'eau, les végétaux, etc. La contamination de l'homme peut intervenir soit par inhalation, soit par ingestion de produits contaminés.

C'est le niveau d'exposition qui va déterminer la nature des conséquences pour la santé : plus l'exposition est élevée, plus les conséquences peuvent être importantes. En-deçà des niveaux d'exposition élevés conduisant à des effets physiques immédiats, les principaux risques pour la santé liés à l'exposition à la radioactivité sont l'apparition de cancers et de leucémies. Plus l'exposition est élevée, plus le risque d'apparition de cancers augmente. Un cancer peut survenir plusieurs années après l'exposition.

3. Alerte et cadre d'intervention

3.1 Au niveau national

Dans le cas d'un accident nucléaire ou radiologique grave ou majeur, la crise est gérée au plus haut niveau de l'Etat et c'est le premier ministre qui en a la charge.

ACCIDENT NUCLÉAIRE

L'organisation de cette gestion est basée sur un [Plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/plan-national-nucleaire_aout2016.pdf). (https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/plan-national-nucleaire_aout2016.pdf). C'est un outil de compréhension de situations exceptionnelles, et d'aide à la décision pour les acteurs de la gestion de crise. Il définit notamment des stratégies de réponse pour la protection des populations, pour la prise en charge sanitaire, l'aide internationale ou encore la continuité des activités économiques et sociale.

A la suite de l'extension du périmètre au 20 km, l'Etat a :

- Organiser la distribution à la population en 2019 et 2021 de comprimés d'iode à titre préventif à l'intérieur du périmètre des 20 km,
- Fait intégrer en 2019 les nouvelles communes à la Commission Locale d'Information (CLI) à l'initiative du Conseil Départemental de l'Isère (et mise à jour du PPI de la centrale de Saint-Alban – Saint-Maurice), dont Annonay.

3.2 Au niveau local

Le Plan Particulier d'Intervention est déclenché par le seul préfet de l'Isère pour répondre à un danger avéré, caractérisé par l'émission réelle ou potentielle d'effluents radioactifs, pouvant entraîner des conséquences à l'extérieur du site.

Dans tous les cas, le préfet de l'Isère est directeur des opérations. Il communique directement avec le préfet de l'Ardèche, qui délivre les consignes aux communes concernées qui déclenchent alors leur PCS.

Toute communication sur un accident nucléaire relève de la préfecture.

La réponse opérationnelle varie en fonction de la gravité et de la cinétique de l'accident. Le PPI identifie 4 situations de référence auxquelles correspondent 4 modes de réponse.

ACCIDENT NUCLÉAIRE

Incident nucléaire sans risque radiologique réel pour la population	Accident survenant sur le site pouvant provoquer un rejet radioactif dans les 6 heures (cinétique rapide)		Accident survenant sur le site et pouvant provoquer un rejet radioactif au-delà des 6 heures (cinétique lente)
	Pour une courte durée (quelques heures)	Pour une longue durée (de quelques jours à quelques semaines)	
Situation 0	Situation 1	Situation 2	Situation 3
Déclenchement du PUI-SR de l'exploitant	Rejet avéré et immédiat (moins de 1 heure après le début de l'incident) de conséquences modérées susceptible d'entraîner des impacts sur des zones de quelques km généralement limitées au périmètre du PPI	Rejet avéré et immédiat (moins de 6 heures après le début de l'incident) jusqu'à quelques jours voire quelques semaines, de conséquences potentiellement fortes susceptibles d'entraîner des impacts sur des zones pouvant dépasser celle du PPI	Menace de rejet suivi ou non d'un rejet différé de conséquences potentiellement fortes susceptibles d'entraîner des impacts sur des zones pouvant dépasser celle d'un PPI
Phase de veille	Phase réflexe	Phase immédiate	Phase concertée
	2 km	5 km	20 km

Sur le territoire de l'agglomération, dans le cas d'un événement de cinétique rapide nécessitant une évacuation des populations à proximité du CNPE, seule, la commune de Limony est concernée par la situation 2, pouvant entraîner une évacuation de sa population vers le CARE de GRENOBLE via un Centre de Regroupement des Moyens (Saint Priest, 69 ; Bourgoin-Jallieu ou Saint Etienne de Saint-Geoirs, 38), comme le Péage de Roussillon et Roussillon.

Si le Directeur des Opérations (préfet de l'Isère) décide d'évacuer tout ou partie de la population d'Annonay, il conviendra de prévoir un ou plusieurs points de regroupement en vue de l'acheminement des personnes sans moyens de locomotion vers les CARE (centre d'accueil et de regroupement des évacués) qui sera déterminé par la préfecture.

Les consignes suivantes sont alors diffusées à la population selon les directives Préfectorales :

- La mise à l'abri (rejoindre un bâtiment en dur, fermer portes et fenêtres, interrompre les ventilations mécaniques, sans obstruer les prises d'air correspondantes),
- L'écoute des stations radio de France Info (France Bleu Isère FM 101.8 MHz ; France Bleu Drôme Ardèche FM 87.7 MHz ; France Inter FM 97.5 ou 99.8 MHz, France Info FM 103.4 MHz, ou en grandes ondes 162kHz), et des chaînes télévisées de France Télévision,
- L'évacuation,
- L'ingestion de comprimés d'iode stable (saturation en iode de la glande thyroïde).

ZOOM sur le rôle des comprimés d'iodes

L'iode radioactif rejeté par le cœur de la centrale constitue un des principaux risques : après inhalation, il se fixe sur la thyroïde et peut conduire à des cancers de cet organe à terme. On peut éviter la fixation d'iode radioactif en ingérant de l'iode stable (c'est-à-dire non radioactif), ce qui permet de saturer en iode la thyroïde et ainsi éviter son irradiation.

La distribution d'iode stable est décidée par le préfet. Les populations situées **dans la zone du PPI (20 km)** reçoivent une **distribution préventive de comprimés d'iode**, ce qui permet d'ordonner la prise d'iode par la population concernée en situation de crise, sans avoir à la distribuer. **Au-delà de la zone du PPI, le préfet peut décider d'une distribution complémentaire d'iode.**

Se conformer en tout état de cause aux consignes du préfet, qui fournira les boîtes de comprimés d'iode. **Leur distribution peut être prévue dans l'un des centres d'accueil et de regroupement de la population, notamment à la salle des fêtes (Rue Joséphine Baker ex-route Levert) qui a été prioritairement désignée à cette fin auprès des services de la préfecture.** Les comprimés d'iode sont efficaces durant 24 heures et leur posologie figure sur la notice contenue dans la boîte.

ACCIDENT NUCLÉAIRE

4. Principales actions communales pouvant être conduites

Le PCS identifie les actions que les communes peuvent mettre en place en cas de déclenchement du PPI, en fonction des moyens dont elles disposent.

<u>Actions</u>	<u>Remarques</u>
Alerter et informer les populations des risques et des comportements à adopter.	Se conformer aux messages fournis par le préfet. Voir le mode d'action « alerter la population ». ► Communiqué de mise à l'abri en annexes. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclencher les sirènes communales ou reliées au SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) et systèmes mobiles d'alerte. ➤ Mettre en place une cellule d'information du public (CIP). ➤ Relayer l'information à la population et aux établissements sensibles par tout moyen : site internet / panneaux lumineux / accueil physique et téléphonique et associations agréées de sécurité civile.
Contrôler plus régulièrement la qualité de l'eau potable.	En concertation avec le préfet.
Interdire la consommation des denrées alimentaires extérieures au domicile	En concertation avec le préfet.
Contribuer au maintien de la fluidité sur les axes routiers en appui aux services de l'ordre et de secours	Liaisons vers l'hôpital en priorité. En concertation avec la gendarmerie. Déviation du trafic autour du périmètre du PPI Prendre les arrêtés municipaux de fermeture des voiries communales
Installer un lieu d'accueil temporaire pour des populations évacuées ou « naufragées de la route », ou pour la distribution de comprimés d'iode.	A la demande du préfet. Pour la population des communes limitrophes.
Soutenir les populations pendant l'événement et après l'événement	Prendre contact avec les personnes inscrites au registre des personnes vulnérables et apporter des mesures de soutien. Faire remonter au niveau du PCO/COD les difficultés rencontrées concernant des personnes confinées. Evaluer les conséquences sanitaires, sociales, environnementales, économiques à moyen et long termes en lien avec les services de l'Etat.

ACCIDENT AVEC NOMBREUSES VICTIMES ET ATTENTAT

12 – Risque : Accident avec de nombreuses victimes et attentats

Les accidents faisant de nombreuses victimes peuvent être de nature diverse :

- il peut s'agir d'un des événements déjà mentionnés dans un précédent chapitre. Dans ce cas, le présent chapitre ne fera que compléter la lecture de la fiche dédiée à l'événement initial,
- il peut s'agir d'autres accidents divers à caractère catastrophique : incendie d'un grand immeuble, accident d'autocar, chute d'aéronef, effondrement du toit d'un établissement recevant du public, intoxication collective, etc. Ces accidents sont regroupés sous la dénomination générique d'**accident catastrophique à effets limités (ACEL)** : ils génèrent un nombre important de victimes sans forcément déstructurer l'organisation de la société,
- Il peut s'agir également d'acte de terrorisme.

1. Situation locale

L'apparition d'un ACEL ou d'un acte de terrorisme est aléatoire et dépendante de facteurs non spécifiques à Annonay.

2. Conséquences

Les nombreuses victimes nécessitent des soins médicaux (éventuellement une prise en charge psychologique) ou sont décédées. Le bilan peut être très évolutif. Le lieu du sinistre devient généralement le cadre de nombreux flux logistiques destinés à distribuer les secours, évacuer les victimes et prendre en charge des impliqués indemnes. Il convient par ailleurs de préserver l'organisation en périphérie du sinistre (fluidité de la circulation, gestion des attroupements, prise en compte de l'émotion des proches ou des riverains, présence de journalistes)

3. Alerte et cadre d'intervention

Les dispositions ORSEC nombreuses victimes (NOVI) s'appliquent. L'alerte est reçue de la part des sapeurs-pompiers qui préviennent le cadre d'astreinte. En fonction des renseignements recueillis, le préfet peut prendre la direction des opérations de secours (DOS) et mettre en œuvre les dispositions spécifiques « ORSEC – nombreuses victimes ». Elles sont les héritières de l'ancien « plan rouge » et sont parfois encore appelées ainsi.

A la demande du préfet, **le maire déclenchera le PCS en cas de mise en œuvre des dispositions ORSEC NOVI sur le territoire de la ville d'Annonay.**

En matière d'organisation, le commandant des opérations de secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier, est assisté de trois adjoints :

- le directeur des secours médicaux (DSM), qui est un médecin du SAMU ou pompier,
- le directeur des secours incendie (DSI), qui est un sapeur-pompier,
- le commandant des opérations de police/gendarmerie (COPG), qui, à Annonay, est un gendarme.

Le lieu de l'accident est schématiquement divisé en trois secteurs :

ACCIDENT AVEC NOMBREUSES VICTIMES ET ATTENTAT

- la **zone de ramassage** (ou « chantier ») se situe sur les lieux mêmes du sinistre. Le « ramassage » consiste à rechercher les victimes, les dégager, leur dispenser les premiers gestes de soins conservatoires, les trier et les regrouper avant leur brancardage vers le PMA,
- le **poste médical avancé (PMA)** est le point de rassemblement de toutes les victimes. Il confirme ou modifie le tri des victimes, leur prodigue les premiers soins, les met en conditions d'évacuation. Il est situé au plus près du sinistre tout en restant en dehors de la zone dangereuse, si possible dans des locaux « en dur », aisément accessibles à de nombreux véhicules (noria d'ambulances) et à proximité d'une drop-zone pour hélicoptères,
- le **centre médical d'évacuation (CME)** est le lieu où les victimes sont séparées afin d'être acheminées vers les hôpitaux les plus adaptés.

Par ailleurs, il est défini :

- un **poste de commandement opérationnel (PCO)**, au plus près du terrain et en lien direct avec le centre opérationnel départemental de la préfecture (COD). Sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral, le PCO regroupe toutes les structures de commandement,
- un **centre de regroupement des moyens (CRM)**, où tous les moyens (pompiers, SAMU, gendarmerie, ambulances privées, transports en commun, pompes funèbres, mais aussi **services de la ville devant intervenir**) doivent se présenter afin d'être pris en compte et de recevoir leur mission,
- une **drop-zone (DZ)** pour les hélicoptères,
- une **cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)** pour dispenser des soins médico-psychologiques immédiats post-traumatiques aux victimes, aux impliqués et à leurs proches,
- un **dépôt mortuaire** pour recueillir les corps des victimes décédées, les identifier et procéder aux formalités d'état civil. Il est placé sous la responsabilité des services de police judiciaire. **Les agents de la ville peuvent contribuer à son fonctionnement pour les missions d'état civil** (voir le [mode d'action « suivre la chaîne funéraire »](#)).

En cas d'afflux important de victimes, les hôpitaux déclenchent de leur côté le « plan blanc » pour faire face à une activité accrue.

ACCIDENT AVEC NOMBREUSES VICTIMES ET ATTENTAT

4. Principales actions communales pouvant être conduites

D'une manière générale, les actions communales doivent être étroitement coordonnées avec le COD en préfecture et le PCO sur le terrain.

Actions	Remarques
Rester en liaison avec le COD en préfecture et le PCO.	Pour signaler les difficultés et pouvoir répondre aux sollicitations du préfet.
Mettre à disposition les salles municipales éventuellement nécessaires au COS pour l'installation des sites (PMA, CME, PCO, CUMP, dépôt mortuaire, DZ, etc.)	En cas de difficulté logistique majeure pour mettre à disposition une salle demandée par le COS, lui signaler le plus tôt possible.
Contribuer au périmètre de sécurité.	Mobiliser la police municipale. Voir le mode d'action « boucler un périmètre ».
Réorganiser la circulation et contribuer à la fluidité des axes en périphérie de l'événement.	Mobiliser la police municipale. Fluidifier particulièrement la liaison avec l'hôpital.
Assurer un jalonnement de l'entrée de la ville jusqu'au centre de regroupement des moyens (CRM).	A la demande du COS, pour faciliter l'arrivée des secours extérieurs, surtout si le lieu est difficile d'accès. Mobiliser la police municipale.
Installer un (ou plusieurs) lieu(x) d'accueil temporaire pour les victimes indemnes évacuées et les familles de victimes.	A proximité de la CUMP pour faciliter le besoin éventuel de soutien médico-psychologique.
Contribuer à l'organisation du dépôt mortuaire (état civil) ou d'une chapelle ardente.	Se conformer strictement aux instructions du procureur de la République ou de son représentant (police judiciaire). Voir le mode d'action « suivre la chaîne funéraire ».
Inform er la population selon les consignes du COD ou de l'autorité judiciaire.	Veiller à ne rien révéler sans l'accord de l'autorité judiciaire pour ne pas mettre en péril l'enquête.
Mettre à disposition un lieu d'accueil des journalistes (« centre de presse »).	En concertation avec le préfet et le procureur de la République.

Plus précisément, en cas d'attentat, le Maire mettra immédiatement à disposition des autorités préfectorales tous ses moyens humains, qu'il s'agisse de la police municipale et de ses employés communaux. Il mettra également tous les moyens dont il dispose pour aider à sécuriser les autres sites sensibles, types écoles situées sur le territoire de sa commune. Le maire, met, enfin à disposition son réseau de vidéosurveillance et toute la production d'images enregistrées. Le réseau « participation citoyenne » peut-être activé pour renseigner sur tout événement suspect ou transmettre l'alerte.

PANDÉMIE GRIPPALE

13 – Risque : Pandémie grippale

La pandémie grippale, comme l'a été la Covid-19 au début de l'année 2020, est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement d'un virus. La maladie peut se propager rapidement, elle se transmet par contact rapproché avec des personnes infectées.

1. Situation locale

L'exposition au risque concerne tout le territoire, et non spécifiquement la commune d'Annonay.

2. Conséquences

Les symptômes de la grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée, courbatures, fatigue intense, toux, gêne respiratoire. La durée d'incubation va jusqu'à 7 jours. Une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ 7 jours.

Les symptômes principaux du covid 19 font leur apparition moins de 24 heures après l'infection. Le plus généralement, le virus entraîne des maladies respiratoires légères à modérées comme le rhume avec des symptômes tels que le mal de tête, la toux, la gorge irritée, la fièvre, une perte de goût et d'odorat. Le temps d'incubation correspond à la durée entre l'exposition au virus et à la manifestation des premiers symptômes. Il est évalué entre 3 et 5 jours dans la majorité des cas, mais peut durer dans des cas extrêmes de 12 et 14 jours.

La pandémie peut se déclarer sous des vagues successives.

La surveillance de l'incidence sanitaire se fonde principalement sur la mortalité (nombre de décès au sein de la population), la morbidité (nombre de malades parmi la population) et la désorganisation du système de santé (saturation des hôpitaux et absentéisme du personnel médical).

Outre ces conséquences sanitaires, une pandémie grippale ou le covid 19 peuvent provoquer une perturbation de la vie sociale et économique : discontinuités notamment des services publics dues à l'absentéisme, pertes économiques, isolement des personnes vulnérables, éventuellement troubles à l'ordre public.

3. Alerte et cadre d'intervention

Le plan national de prévention et de lutte « Pandémie Grippale » décrit la stratégie de réponse de l'Etat face à ce risque. Il prévoit une forte implication des maires pour veiller à la situation des personnes vulnérables, aux règles générales d'hygiène et pour garantir le bon fonctionnement des services publics locaux en cas de crise.

(https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_Pandemie_Grippale_2011.pdf)

Pour compléter la nomenclature de l'OMS, l'Etat a défini une nomenclature composée de 4 stades :

- stade 1 : freiner l'introduction du virus sur le territoire,
- stade 2 : freiner la propagation du virus sur le territoire,
- stade 3 : atténuer les effets de la vague épidémique (durée de 8 à 12 semaines),
- stade 4 : revenir à la situation antérieure.

PANDÉMIE GRIPPALE

En situation de crise :

- le préfet de zone coordonne les mesures avec l'appui de l'ARS de zone,
- le préfet de département peut mettre en œuvre le plan blanc élargi. Il s'appuie sur l'ARS qui suit l'évolution des capacités de soins ambulatoires. Il veille au recensement de locaux pouvant être réquisitionnés pour servir de structures intermédiaires d'accueil de malades qui seraient isolés s'ils demeuraient à domicile, mais dont l'état ne justifierait pas une prise en charge hospitalière,
- le préfet de département et le maire s'appuient sur le plan national et ses fiches-mesures pour la limitation des risques de contagion et pour la continuité des activités,
- **le maire assure, dans le cadre du PCS, le maintien de la capacité des services à faire face à la crise (plan de continuité de l'activité) et la protection des acteurs communaux de la crise.**

La nature de ce type de crise justifie généralement que le préfet devienne directeur des opérations de secours : **le PCS est déclenché par le maire** pour répondre aux sollicitations du préfet, décliner la stratégie de réponse à la crise sur le territoire communal et organiser l'activité des services.

PANDÉMIE GRIPPALE

4. Principales actions communales pouvant être conduites

Actions	Remarques
Informer la population des risques et des comportements à adopter.	Se conformer aux messages fournis par le préfet. Voir le mode d'action « alerter la population » .
Protéger les agents du risque de contamination et maintenir autant que possible la capacité d'action des services de l'organisation mutualisée.	Distribution de masques, produits et consignes de nettoyage des mains. Attention particulière aux agents en contact avec les usagers, directement (accueil, EHPAD, etc.) ou indirectement (déchets, cuisines, etc.). Mise en œuvre du plan de continuité de l'activité (PCA).
Mobiliser les partenaires pour veiller sur la population à risque.	Organisation de maraudes, visite des personnes fragiles recensées dans le registre des personnes vulnérables, personnes isolées ou sans abri, etc.
Contrôler plus régulièrement la qualité de l'eau potable et des eaux de loisirs.	
Fermer certains lieux collectifs (« mesures-barrières »).	En concertation avec le préfet : écoles, crèches, piscine, lieux culturels, transports publics, etc.
Restreindre les manifestations collectives (« mesures-barrières »).	En concertation avec le préfet : spectacles, rencontres sportives, activités éducatives ou associatives, etc. ► Modèle d'arrêté en annexe .
Mettre à disposition un lieu d'accueil temporaire à la demande du préfet.	Pour les malades dont l'état ne justifie pas d'aller à l'hôpital ou pour la distribution de vaccins.
Prendre en charge d'éventuels enfants isolés ou des personnes dépendantes isolées non atteints par la grippe	En concertation avec le Département
Ravitailer les personnes isolées et évaluer les personnes précarisées par la pandémie	En concertation avec le Département
Organiser la continuité des services publics locaux essentiels	En concertation avec le préfet : eau potable, collecte des déchets, assainissement, état civil, police municipale, etc.

RUPTURE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

14 – Risque : Rupture de l'alimentation en eau potable

La rupture d'alimentation en eau potable peut être due à la détérioration physique des ouvrages, à une panne ou erreur d'exploitation, à une interconnexion accidentelle avec de l'eau non potable, etc.

Ces causes peuvent elles-mêmes provenir d'un aléa extérieur, lié à plusieurs risques exposés dans les chapitres précédents : inondations, mouvement de terrain, orage, canicule, sécheresse extrême, etc.

1. Situation locale



La desserte en eau potable concerne environ 18 000 habitants à Annonay (5 400 abonnés), ainsi qu'une partie des communes de Roiffieux et de Villevocance (vente d'eau).

Le volume de stockage dans les réservoirs cités précédemment s'élève à 16 180 m³, ce qui correspond en moyenne à 4 jours de consommation. Toutefois, ce ratio dépend fortement de la demande (besoins des ménages, conditions climatiques, etc.) Les besoins en eau potable issus du réseau d'alimentation en eau sont estimés à 4 317 m³ par jour moyen pour la seule commune d'Annonay, et jusqu'à 6 245 m³ par jour de pointe. La présence de quelques « gros » consommateurs est à signaler : ExcelVision, Hôpital, Iveco, station d'épuration.

En situation de crise, l'alimentation peut être effectuée via l'interconnexion 5 (station du Mas) :

- depuis le réservoir (4 000 m³) de Saint-Julien, à 900 m³/h (SIE Annonay – Serrières ; commune de Davézieux),
- depuis le réservoir (3 000 m³) de Montbard, à 425 m³/h (SIE Cance – Doux ; RD270, après le chemin de Pantu).

En outre, en cas de problème au niveau de la prise d'eau du barrage du Ternay, une prise de secours en rivière est possible en amont de l'usine de production.

2. Conséquences

L'alimentation en eau potable est essentielle à la vie humaine (consommation et hygiène) et au fonctionnement économique (industries, agriculture). Le réseau d'alimentation doit être protégé ou rétabli rapidement en cas de crise.

3. Alerte et cadre d'intervention

3.1 La gestion de l'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est organisée par la régie d'eau d'Annonayrhôneagglo, service public à caractère industriel et commercial. Les régies d'eau et d'assainissement disposent d'un dispositif d'astreinte opérationnel 24/24, 7/7 et 365 par an.

RUPTURE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A la suite d'un retour d'expérience d'une rupture d'alimentation en eau potable le dimanche 11 décembre 2022, la procédure a été mise à jour.

En cas de rupture d'alimentation en eau potable signalée aux élus, aux services de l'administration mutualisée ou au dispositif d'astreinte de la Ville, le premier réflexe est de prendre contact avec :

- **Pendant les heures d'ouverture des services (8h-17h) : la direction de l'eau et de l'assainissement**
- **En dehors des heures d'ouverture des services ou en l'absence de réponse des services : le dispositif d'astreinte des régies**

Les équipes des régies évaluent et caractérisent la situation : quartiers et nombre de personnes impactées, durée du problème et délais nécessaires au retour à la normale, établissements sensibles concernés (santé, accueil personnes vulnérables, enfants, personnes âgées etc...).

Avant la prise de décision de la suite donnée, le Maire est informé de la situation par le dispositif d'astreinte Ville.

Après échanges avec les différents dispositifs d'astreinte concernés, le cas échéant le DGS, le Vice-Président à l'eau et le Maire, la situation est définitivement caractérisée selon l'un des deux cas de figure ci-dessous :

NIVEAU IMPACT	TYPE DE PROCEDURE
IMPACT > 4 heures et/ou pour une population de plus de 500 personnes	ACTIVATION CELLULE DE CRISE
IMPACT plus limité (résolution de la problématique à court terme et peu de personnes touchées)	APPLICATION - PROCEDURE "PROTOCOLE CASSE-COUPURE EAU" <i>Info régulière avec Prdt, DGS, DGA, DIRCAB, astreinte ville, maire concerné, Directeur DEA</i>

Le PCS est déclenché par le Maire dès lors qu'il est informé d'un impact de la rupture d'alimentation supérieur à 4 heures ou touchant plus de 500 personnes.

Pour informations complémentaires :

- Un contrat de prestation de service a été passé avec la société SAUR pour l'exploitation des ouvrages,
- En application des articles L732-1 et R732-1 du Code de la sécurité intérieure, les exploitants d'un service de distribution d'eau pour la consommation humaine prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise. Le caractère prioritaire « *se détermine en considération, d'une part, des objectifs de préservation de la vie humaine, de la santé publique, de la sécurité des personnes et des biens et, d'autre part, de la continuité des services publics.* »
- La régie d'eau possède un outil de communication auprès des usagers dénommées GEDICOM. Il permet d'envoyer des messages ciblés en fonction du périmètre touché par la rupture d'alimentation en eau potable.

3.2 La mesure de la qualité de l'eau

En cas de doute sur la qualité de l'eau, un prélèvement d'urgence doit être réalisé rapidement pour effectuer des mesures, avec l'appui du SDIS, de l'ARS ou d'un laboratoire spécialisé agréé.

En cas de risque pour la santé des personnes, le maire doit, en lien avec le préfet et l'ARS :

- prendre les mesures correctives sur les installations,
- prendre les mesures de restriction de certains usages de l'eau et des conseils adaptés pour certaines catégories d'usagers,
- informer les usagers.

RUPTURE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3.3 Les mesures de gestion de pénurie

En anticipation des périodes de sécheresse et par retour d'expérience de l'année 2022, la régie d'eau potable d'Annonayrhoneagglo a mis en place un dispositif de suivi très précis de la ressource en eau sur les 6 communes dont elle a la gestion directe : Annonay, Saint Julien Vocance, Le Monestier, Vanosc, Vocance et Villevocance. Des niveaux d'alerte sont définis. Ils sont activés selon l'état des ressources.

L'organisation d'une restriction peut être décidée, de façon à répartir l'eau potable disponible, en :

- limitant les usages non prioritaires (arrosages, irrigations, lavage de la voie publique et des voitures, alimentation des piscines, etc.)
- abaissant la pression d'alimentation en eau potable,
- limitant la distribution à certaines heures de la journée,
- informant les usagers.

Ce type de mesures doit être envisagé avec discernement car elles peuvent avoir un fort effet indésirable : la constitution de stocks préventifs à domicile par les usagers.

3.4 Les dispositifs spécifiques ORSEC « Eau potable »

Si l'atteinte au réseau est importante ou si le risque sanitaire est avéré, il conviendra d'agir en lien très étroit avec le préfet, qui dispose d'un mode d'action « eau potable » spécifique au sein du dispositif ORSEC. Le préfet donnera alors des consignes d'action particulières.

3.5 Les stocks d'eau potable embouteillés immédiatement disponibles

Les grandes surfaces du bassin disposent en permanence de stocks d'eau potable (cf. [mode d'action « ravitailler la population »](#)). ► [Stocks moyens et coordonnées des grandes surfaces en annexe.](#)

4. Principales actions communales pouvant être conduites

Actions	Remarques
Partager l'information avec les différents dispositifs d'astreinte : Ville (élus, cadre), SAUR, ou tout autre prestataire, Astreinte eau/Assainissement, Astreinte CIAS (si impact sur les établissements de personnes âgées), astreinte éducation (si impact en semaine)	
Activer rapidement une cellule de crise, préfiguration du dispositif PCC, le cas échéant	Elus d'astreinte, cadres d'astreinte (Ville, eau/assainissement, autres ...), DGS, Dircab, Maire Il est préférable de privilégier un lieu sûr et isolé pour assurer la prise de décisions en climat serein : regroupement plutôt à l'Hôtel de Ville. Mettre en œuvre une boucle Whatsapp.
Armer les cellules identifiées comme nécessaires en fonction des éléments connus,	A minima dans un tout premier temps : <ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat (pilotage DGS/PCC) - Communication (pilotage cabinet) - Technique (pilotage astreinte eau/assainissement) - Logistique (pilotage cadre d'astreinte Ville) - Aide aux personnes (pilotage astreinte CIAS)

RUPTURE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Inform er la population des risques et des comportements à adopter.	Définir avec la régie d'eau le périmètre et les messages à diffuser via le GEDICOM le cas échéant Se conformer aux messages fournis par le préfet, le cas échéant. Lutter contre la constitution par la population de stocks inutiles. Voir le mode d'action « alerter la population » .
Contrôler régulièrement la qualité de l'eau.	En concertation avec le préfet et l'ARS.
Interdire l'utilisation de l'eau du robinet, le cas échéant.	En cas de pollution du réseau de distribution d'eau potable.
Limiter l'utilisation du réseau.	En concertation avec le préfet.
Utiliser les interconnexions, permanentes ou mobiles (tuyaux à même le sol).	Penser à surveiller les canalisations provisoires apparentes contre des actes de malveillance.
Ravitailer en eau potable.	En cas de rupture complète de l'alimentation.
Ouvrir des points d'eau dans des espaces publics.	Vestiaires de gymnases par exemple.

Messages-types à la population (utiliser les messages diffusés par le préfet, le cas échéant)

  La régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo vous informe :

Intervention : **Travaux programmés de réhabilitation des réseaux** 

Secteur concerné : **Rue XX**

Durée prévisionnelle de l'intervention : **XXX**

 Impact :

- **Coupure d'eau prévue de X à Xh ;**
- **Circulation alternée ou Stationnement interdit sur XX ou autre.**

 Nous vous remercions pour votre compréhension.

Renseignement auprès de : La régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo
regie-eau@annonayrhoneagglo.fr ou 04 75 69 32 61

RUPTURE DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

15 – Risque : Rupture de l'alimentation électrique

La rupture d'alimentation électrique peut être due à la détérioration physique des ouvrages de distribution, à une panne d'alimentation plus large, à des mesures de délestages provoqués, etc.

Ces causes peuvent elles-mêmes provenir d'un aléa extérieur, lié à plusieurs risques exposés dans les chapitres précédents : inondations, orage, canicule, neige forte, etc.

1. Situation locale



2. Conséquences

Une coupure d'électricité non programmée et durable est génératrice de désordres :

- pour la vie quotidienne : obscurité (chez soi et dans l'espace public), impossibilité de manger ou de boire chaud, plus d'eau chaude, panne de téléphone (et difficultés à recharger les appareils), pas d'accès aux médias audiovisuels, ascenseurs bloqués, diminution de pression du réseau d'eau (panne des pompes), panne des stations-services, panne des distributeurs automatiques de billets, etc.
- pour la vie économique et sociale : arrêt des machines et des ordinateurs, chômage technique, etc.

RUPTURE DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

3. Alerte et cadre d'intervention

3.1 Le service prioritaire en cas de délestage

Aux termes de l'arrêté du 5 juillet 1990, sont prioritaires en cas de nécessité de délestage sur les réseaux électriques, les établissements suivants :

- hôpitaux, cliniques et laboratoires qui ne sauraient souffrir d'interruption dans leur fonctionnement sans mettre en danger des vies humaines, et établissements dont la cessation ou la réduction brutale d'activité comporterait des dangers graves pour les personnes,
- installations de signalisation et d'éclairage de la voie publique indispensables à la sécurité,
- installations industrielles qui ne sauraient souffrir, sans subir de dommages, d'interruption dans leur fonctionnement, particulièrement celles qui intéressent la défense nationale.

Ces usagers sont inscrits sur une liste tenue à jour par le préfet.

En outre, les malades à haut risque vital (MHRV) – personnes placées sous respirateur par exemple – sont recensées sur une liste tenue par l'ARS et disposent d'un numéro de téléphone dédié en cas de rupture accidentelle de la distribution électrique.

3.2 Les dispositions internes à RTE (réseau de transport)

En cas d'événements graves, RTE s'est fixé comme objectif, dans le cadre de son plan ORTEC (organisation de RTE en cas de crise), de rétablir l'alimentation de ses postes de transformation en 5 jours maximum.

3.3 Les dispositions internes à ERDF (réseau de distribution)

Le contrat de service public entre l'Etat et EDF prévoit qu'en cas de situation de crise, ERDF :

- assure la ré-alimentation d'au moins 90 % des clients dans un délai de 5 jours, y compris en cas d'événement climatique exceptionnel similaire à celui de décembre 1999,
- garantit, en cas de panne importante, le retour du courant dans les 12 heures qui suivent la fin de l'événement climatique pour les sites sécurisés accessibles à la population, la liste de ces sites devant être établie en étroite concertation avec les collectivités locales,
- garantit, en cas d'inondation, la ré-alimentation des clients hors zone inondée selon des priorités définies par les pouvoirs publics.

3.4 La liste des sites communaux à sécuriser électriquement

Les sites municipaux à ré-alimenter prioritairement sont :

- l'Hôtel de Ville, lieu d'implantation du PCC,
- les ateliers municipaux et la cuisine centrale, dont l'alimentation en électricité est indispensable à la gestion des crises pour accéder aux équipements,
- les 4 centres d'accueil et de regroupement de la population identifiés dans le [mode d'action « ouvrir un centre d'accueil et de regroupement »](#) (► [plan en annexes](#)).
- Assurer également un suivi particulier des sites sensibles assurant des fonctions vitales pour les habitants d'Annonay : les établissements de personnes âgées, les usines de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, etc... (Voir aussi le risque rupture d'alimentation en eau potable).

RUPTURE DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

3.5 Les dispositions ORSEC Electro secours

En cas de rupture prolongée de l'alimentation électrique, les dispositions ORSEC Electro secours peuvent être mises en place par le préfet. Ce plan recense les abonnés les plus sensibles à une rupture prolongée et permet de mobiliser les moyens nécessaires à la réalimentation.

Outre la sollicitation du préfet ou les cas de déclenchement liés au fait générateur de la coupure électrique (inondations, orages, etc.), **le PCS sera déclenché lorsqu'une coupure électrique :**

- affecte plus de 100 personnes,
- **ET** le délai de rétablissement : excède 24 heures
OU
ne permet pas une réalimentation avant la nuit, en présence de températures extérieures froides.

4. Principales actions communales pouvant être conduites

<u>Actions</u>	<u>Remarques</u>
Inform er la population de la panne et des comportements à adopter.	Voir le mode d'action « alerter la population ».
Mesurer l'importance de la crise et transmettre les informations au préfet.	Suivre le nombre de foyers et établissements privés d'électricité, ainsi que les sinistres constatés (chute de fils, etc.) en lien avec ERDF
Recenser les abonnés sensibles touchés par la panne.	En priorité les établissements bénéficiaires d'un service prioritaire cités ci-avant.
Guider les équipes d'ERDF sur le terrain.	
Aider à l'acheminement et à l'installation de groupes électrogènes.	Mobiliser la police municipale pour faciliter la circulation des convois.
Mobiliser les partenaires pour veiller sur la population à risque.	Personnes fragiles recensées, personnes isolées, etc.
Evacuer la population de bâtiments qui ne sont plus desservis en électricité.	En cas de décision d'évacuation.
Installer un lieu d'accueil temporaire pour accueillir la population sinistrée.	En cas d'évacuations importantes.
Ravitailer la population.	En nourriture chaude.

PARTIE C – ORGANISATION DE CRISE

L'organisation de crise constitue le cœur du dispositif d'alerte, de protection et de soutien de la population.

Elle vise à apporter une réponse adaptée à la situation rencontrée, en s'appuyant sur :

- un schéma de veille et de montée en puissance permettant de réagir aux **alertes**,
- une architecture unique de commandement, construite autour du poste de commandement communal (PCC),
- la définition du rôle de chaque acteur, synthétisé dans une fiche mission.

1 - Organisation générale des opérations de secours.....	84
2- Schéma de veille et de montée en puissance	88
3 - Le poste de commandement communal.....	90
4 - Fiche mission « le Maire ».....	94
5 - Fiche mission « le responsable des actions communales (RAC) »	95
6 - Fiche mission « la cellule secrétariat »	96
7 - Fiche mission « la cellule communication »	97
8 - Fiche mission « la cellule technique »	98
9 - Fiche mission « la cellule population »	99
10 - Fiche mission « la cellule ressources »	100
11 - Fiche mission « le correspondant au PCO ».....	102
12 - Fiche mission « les élus municipaux »	104
13 - Fiche mission « les agents municipaux »	105
14 - Fiche mission « les bénévoles »	106
15- Fiche mission « observateurs »	107

ORGANISATION DE CRISE

1- Organisation générale des opérations de secours

L'organisation générale des opérations de secours repose sur une identification claire des fonctions et des responsabilités assignées à chaque acteur.

1.1 Le directeur des opérations de gestion de crise (DO)°

Le directeur des opérations (DO) est l'autorité administrative responsable de l'organisation des opérations de secours et de leur mise en œuvre. Il prend les décisions stratégiques. Il est destinataire de toutes les informations utiles à la prise de décision.



En règle générale, le Maire dirige les opérations de secours dès lors que celles-ci sont concentrées sur le périmètre de la commune.

En qualité d'autorité de police municipale, le maire assume en principe la fonction de DO pour tout événement qui concerne le territoire de sa commune. Il s'agit d'une compétence propre du maire, qu'il tient directement de la loi. Pour assurer son rôle de DO, le maire peut mettre en œuvre les dispositions du présent PCS. Il s'appuie alors sur un **poste de commandement communal (PCC)** généralement installé à l'hôtel de ville et dirigé par un **responsable des actions communales (RAC)**, qui est un fonctionnaire de la commune, en principe le DGS.



Dans certains cas, le préfet peut décider de diriger lui-même les opérations de secours.

Le préfet peut décider d'être DO à la place du maire lorsque :

- le Maire fait appel à lui car il ne peut pas (ou plus) faire face seul aux événements,
- l'événement s'étend sur le territoire de plusieurs communes,

le maire s'abstient de prendre les mesures nécessaires, après mise en demeure du préfet restée sans résultat.

Lorsque le préfet prend la fonction de DO, il en informe officiellement le maire.

Pour assurer son rôle de DO, le préfet peut mettre en œuvre le « dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile » (ORSEC). Il s'appuie alors sur un **centre opérationnel départemental (COD)** installé à la préfecture. Il peut aussi s'appuyer sur un **poste de commandement opérationnel (PCO)**, installé au plus près du lieu de l'événement pour coordonner les acteurs de terrain, en liaison permanente avec le COD.

Même lorsque le préfet est DO, le Maire reste un acteur important de la gestion de crise.

Lorsque le préfet est DO, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de protection de la population (alerte, évacuation, etc.), ainsi que toute mission que le préfet peut être amené à lui confier. A cette fin, le maire peut mettre en œuvre les dispositions du présent PCS. Il s'appuie alors sur le PCC, qui se met en relation avec le COD et/ou le PCO pour coordonner les actions communales avec les décisions prises par le préfet.

ORGANISATION DE CRISE

*Avant la parution de la loi Matras, il était appelé DOS. Pour ne pas confondre entre missions de sauvegarde et missions de secours, l'appellation a été précisée : Directeur des Opérations de gestion de crise

Les dispositions du plan communal de sauvegarde peuvent donc être mises en œuvre soit dans la configuration où le maire est DO, soit dans la configuration où le préfet est DO.

Suppléance éventuelle du maire

Selon l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, « en cas d'absence [...] ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ». La notion d'absence doit correspondre à une situation d'éloignement momentané et caractérisée, prenant en compte les possibilités actuelles et effectives des moyens de transport et de communication.

1.2 Le commandant des opérations de secours (COS)

Le commandant des opérations de secours (COS) est chargé, sous l'autorité du DO de gestion de crise, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au DOS.

Dans la majorité des cas, la fonction de COS est assurée par un sapeur-pompier, dans les conditions déterminées par le règlement opérationnel du SDIS de l'Ardèche.

Lorsque le Maire est DO, il reste en liaison permanente avec le COS, soit directement, soit par l'intermédiaire du PCC. Tout changement de COS doit être signalé sans délai au maire.

1.3 Le commandant des opérations de police et de gendarmerie (COPG)

Le commandant des opérations de police et de gendarmerie (COPG) est chargé de mettre en œuvre toutes les mesures de police administrative décidées par le DO dans les domaines de compétence des forces de l'ordre.

La fonction de COPG est assurée par un officier de la Gendarmerie nationale ou un cadre de la Police nationale. Lorsque l'événement est localisé à Annonay, le COPG est normalement un officier de gendarmerie car la commune fait partie de la zone de compétence « gendarmerie ».

Lorsque le maire est DO, il reste en liaison permanente avec le COPG, soit directement, soit par l'intermédiaire du PCC. Tout changement de COPG doit être signalé sans délai au maire.

1.4 Le responsable des actions communales (RAC)

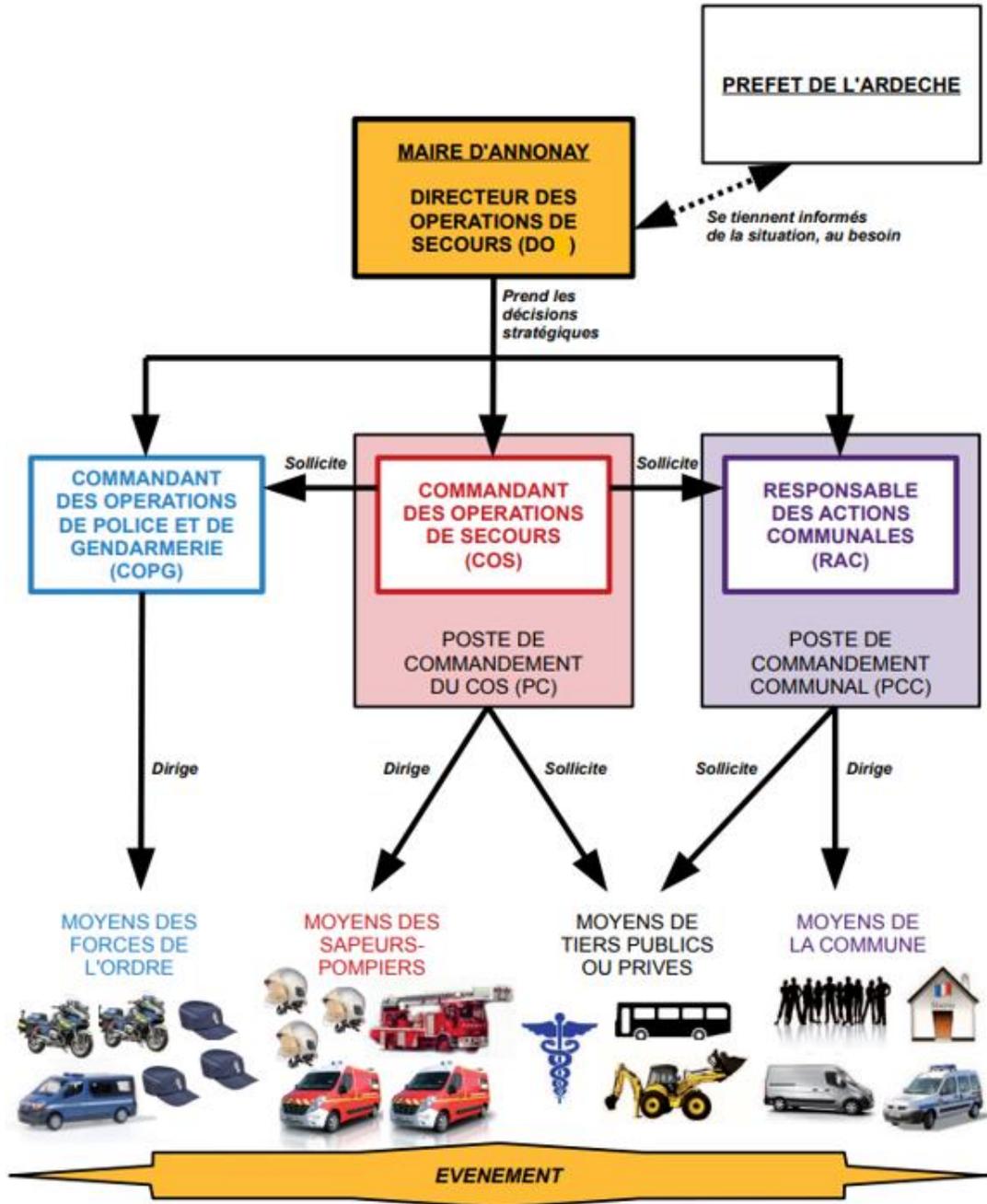
Le responsable des actions communales (RAC) est chargé, sous l'autorité et pour le compte du Maire, de mettre en œuvre l'ensemble des moyens de la commune. Il a autorité sur ces moyens et commande le PCC. Il est remplacé par un suppléant (RAC adjoint) pour assurer la continuité de commandement lorsqu'il doit s'absenter du PCC. Ses missions sont détaillées ci-après.

Les fonctions de RAC et de RAC adjoint sont assurées par des cadres de la commune, selon les règles définies ci-après.

Qu'il soit DO ou non, le Maire reste en liaison permanente avec le RAC.

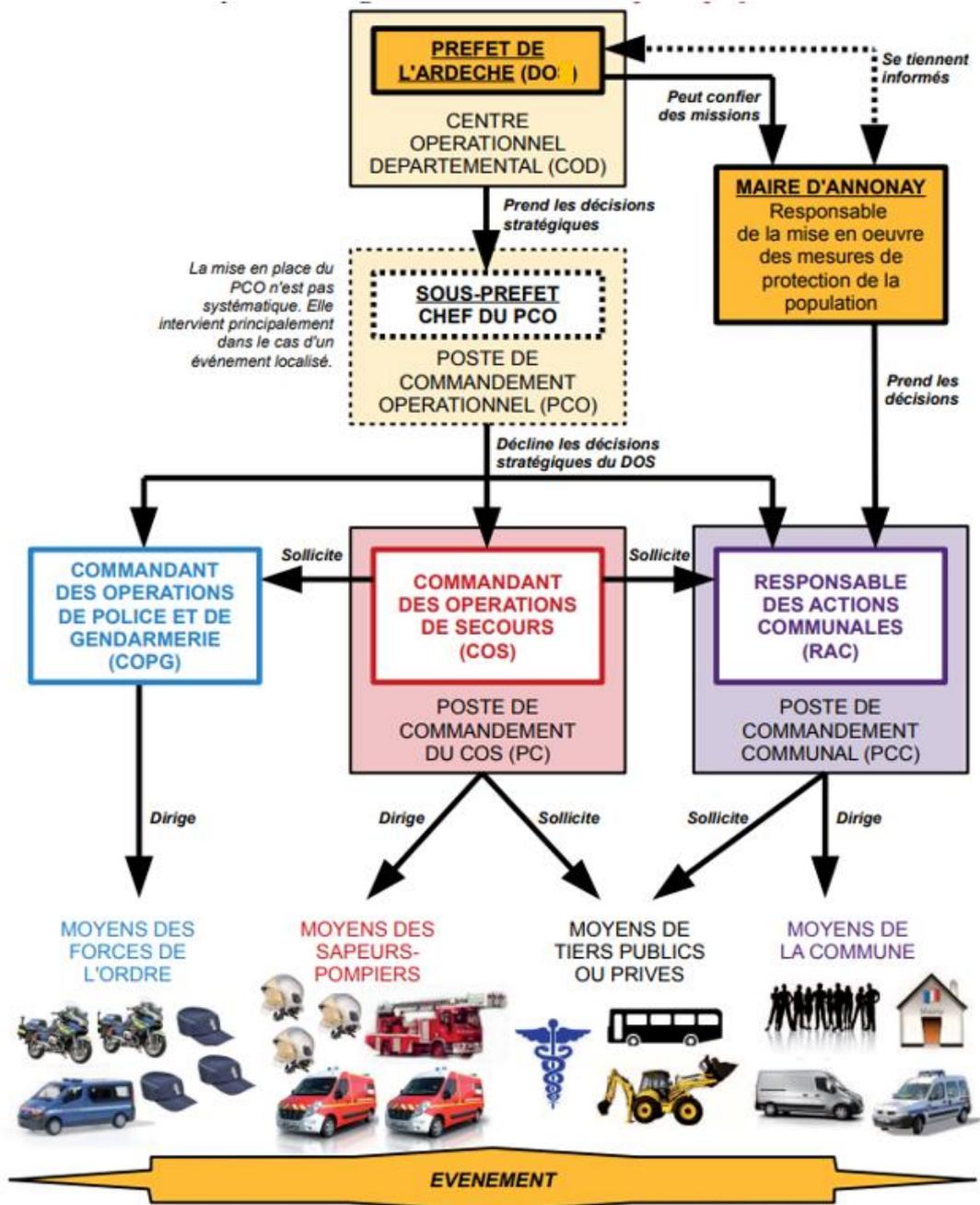
ORGANISATION DE CRISE

1.5 Schéma de synthèse : organisation de gestion de crise lorsque le Maire est DO



ORGANISATION DE CRISE

1.6 Schéma de synthèse : organisation de gestion de crise lorsque le préfet est DO



ORGANISATION DE CRISE

2- Schéma de veille et de montée en puissance

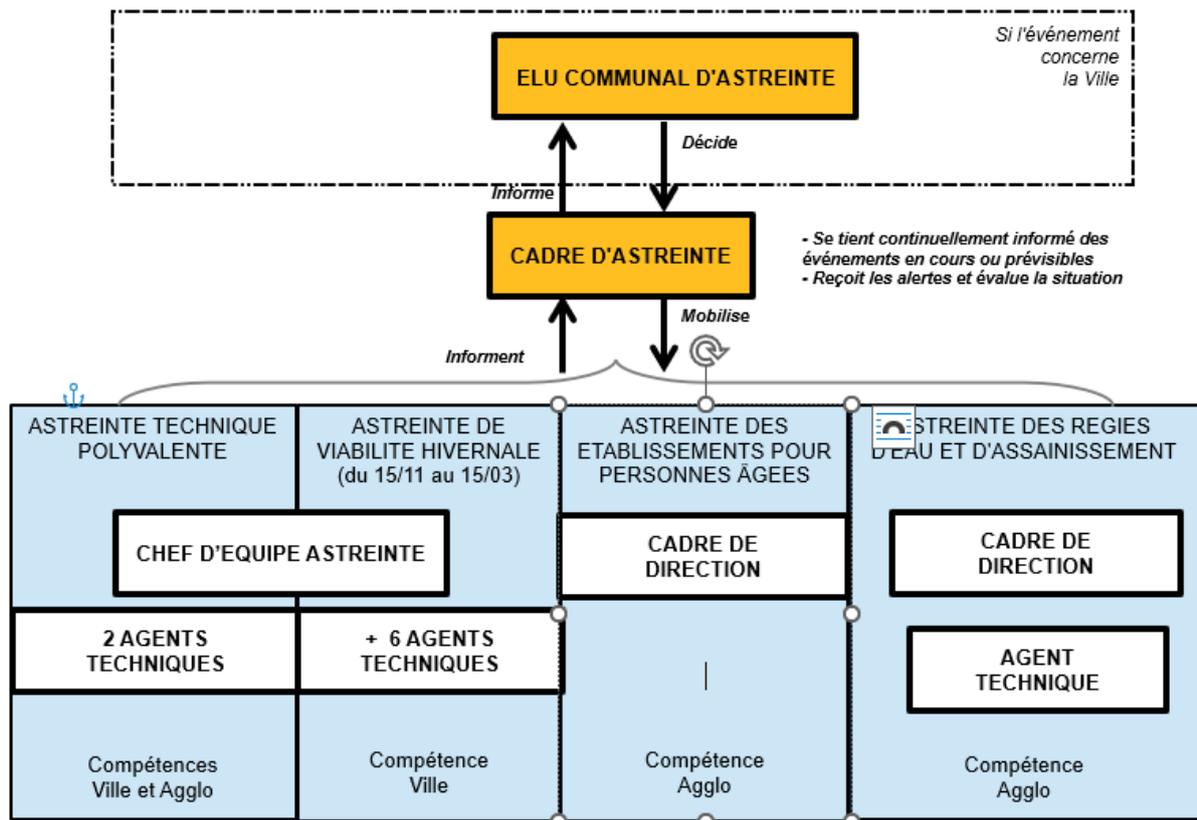
2.1 Posture permanente de veille

La Ville d'Annonay dispose d'un système d'astreinte fonctionnant 24h/24 et 7j/7, afin de :

- réceptionner toute alerte émanant des services de secours ou de Météo France, ou des services de la préfecture,
- contribuer directement à la résolution des situations d'urgence « courantes »,
- évaluer tout phénomène pouvant évoluer vers une situation de crise.

Dans le cadre de l'organisation mutualisée des services, ce dispositif assure également une fonction d'astreinte pour les équipements d'Annonayrhôneagglo sur la commune d'Annonay.

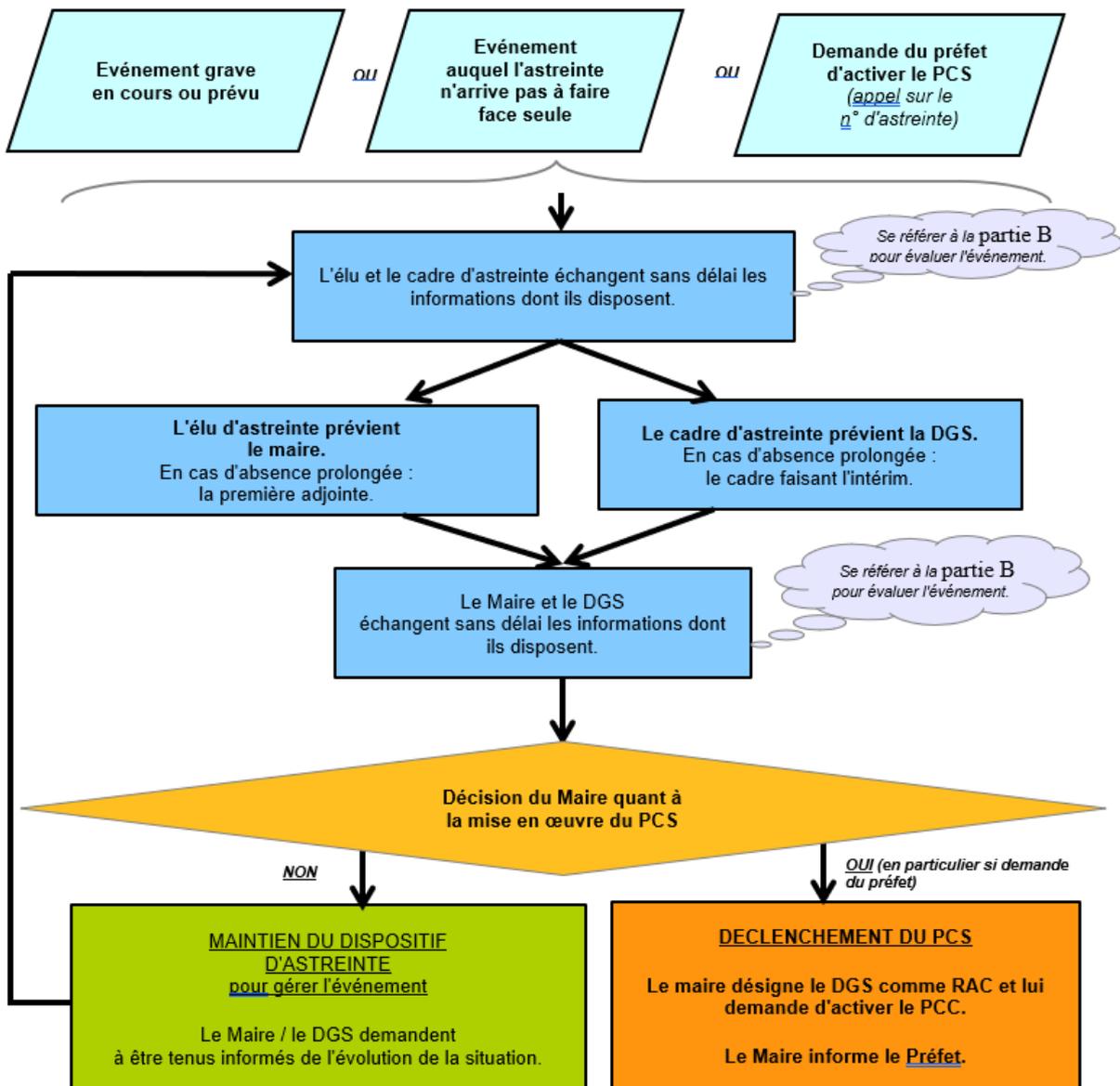
Organigramme fonctionnel d'astreinte



Le cadre d'astreinte est le primo-interlocuteur de tous les requérants du dispositif, en particulier des services de secours en cas d'alerte.



2.2 Montée en puissance



ORGANISATION DE CRISE

3- Le poste de commandement communal- PCC

Le poste de commandement communal (PCC) est un organe communal non permanent de gestion de crise majeure, installé à l'hôtel de ville, 2 rue de l'hôtel de ville à Annonay.

Il est activé lors du déclenchement du PCS. Il est dirigé par le responsable des actions communales (RAC), placé sous l'autorité du maire. Le RAC peut être secondé par un suppléant (RAC adjoint).

LE PCC peut être contacté par les autorités, les services de la préfecture, les services de secours et tous les acteurs de la crise



3.1 Principales missions du PCC

- Evaluation de la situation et information du DO.
- Alerte et information de la population.
- Commandement de l'action des services municipaux et de leurs partenaires.
- Mobilisation des moyens publics ou privés nécessaires.
- Anticipation de toutes les opérations à conduire jusqu'à un retour à la normale.

3.2 Principes fondamentaux de fonctionnement du PCC

- **1) Le PCC est le lieu unique de centralisation des informations et des décisions municipales.**

Le PCC doit être destinataire de toutes les informations dont disposent les élus ou les services municipaux sur le terrain, de toute difficulté rencontrée, des propositions d'actions, et de toute demande émanant d'une structure ou d'un service extérieur à la Ville.

Une main courante des sollicitations, des décisions et des actions est tenue à jour en permanence.

Des bulletins et des points de situation réguliers permettent un partage des informations au sein du PCC, selon une fréquence déterminée par le RAC.

- **2) Le PCC est organisé en cellules dont les missions sont spécialisées et complémentaires.**

Chaque cellule intervient dans le champ de responsabilité qui lui a été confié et informe les autres cellules de ses besoins ou des actions pouvant avoir une incidence sur leur propre activité.

Chaque service municipal a pour référent une cellule unique du PCC dans un souci d'efficacité opérationnelle. Chaque cellule est chargée de décliner les objectifs fixés par le maire en des consignes claires et précises pour les agents de terrain placés sous sa responsabilité.

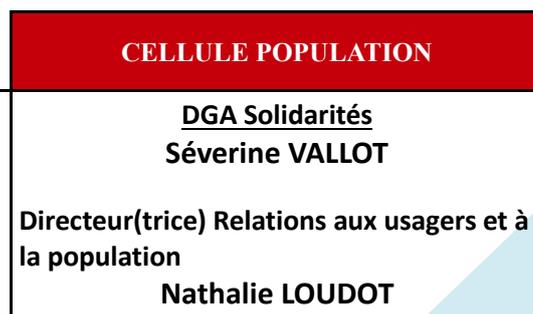
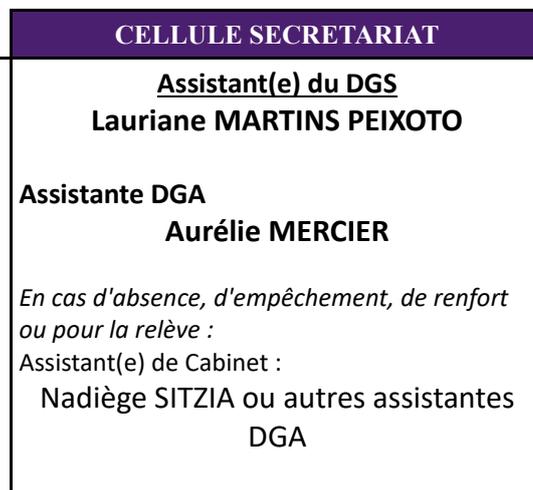
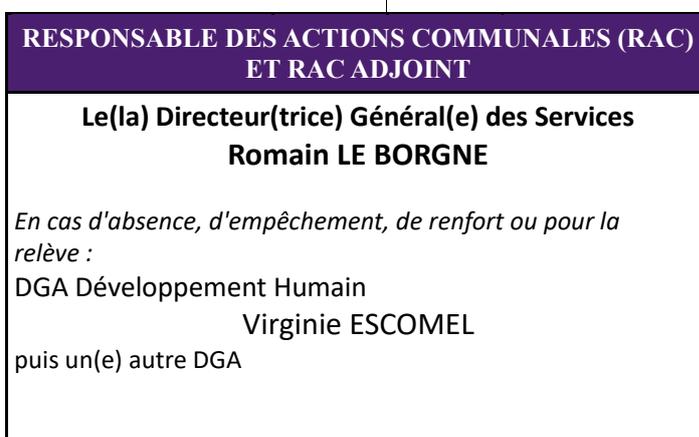
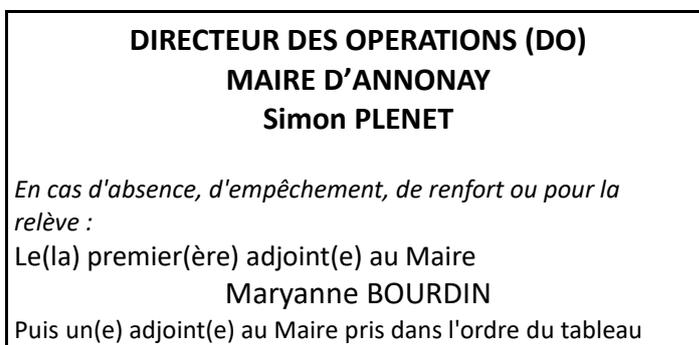
- **3) Le PCC doit garder une capacité de recul et d'anticipation face aux événements.**

Pour tenir dans la durée, des relèves et des temps de pause sont aménagés par le RAC.

Le RAC et son adjoint veillent particulièrement à développer une capacité d'anticipation. En particulier, le PCC ne doit pas se laisser surprendre par le passage de la phase d'urgence à la phase post-urgence, qui se matérialise par un désengagement progressif des secours, l'engagement de nouveaux acteurs (associations, bénévoles, etc.) et l'apparition de besoins plus techniques.

ORGANISATION DE CRISE

3.3 Organisation fonctionnelle du PCC



ORGANISATION DE CRISE

<p>Service Protocole et logistique Delphine TETE Chef(fe) Police Municipale Charles GANDOU</p> <p><i>En cas d'absence, d'empêchement, de renfort ou pour la relève :</i> Directeur(trice) Transports et Mobilités Frédéric BETTON Directeur(trice) de l'Eau et l'Assainissement Samuel CREMER Adjoint au chef(fe) de service Police Municipale Bertrand BOUIX</p>		<p><i>En cas d'absence, d'empêchement, de renfort ou pour la relève :</i> Directeur(trice) de l'Education et de la Citoyenneté Catherine VARIN Chef(fe) du service Action Sociale Aurélie MESCLON</p>
--	--	---

CELLULE RESSOURCES		CELLULE OBSERVATEURS
<p><u>DGA Ressources</u> Julien BONNET</p> <p>Directeur(trice) des Ressources Humaines et du dialogue social Stéphane BESSON Directeur Informatique Cyril GOMEZ Directeur(trice) des affaires juridiques et assemblées Laura FIASSON</p> <p><i>En cas d'absence, d'empêchement, de renfort ou pour la relève :</i> Chef(fe) du service juridique, assurances et assemblées Jérémy LADET Gestionnaire de la maintenance informatique et supports utilisateurs Christophe BOISSINOT</p>		<p>Observateur global PCC : <u>Directeur(trice) de Cabinet (Agglo)</u> Pascaline DEYGAS</p> <p><i>En cas d'absence, d'empêchement, de renfort ou pour la relève :</i></p>

<p>CORRESPONDANT DU RAC AU PCO Poste de commandement opérationnel (le cas échéant)</p>
<p>ELU(E) CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS ANTOINETTE SCHERER</p> <p><i>En cas d'absence, d'empêchement ou pour la relève :</i> ELU(E) D'ASTREINTE</p>

Les fonctions soulignées sont les correspondants du RAC dans la salle de situation.

ORGANISATION DE CRISE

► Liste des coordonnées des agents susceptibles d'armer chaque cellule en annexes.

3.4 Actions « réflexes » pour mettre en place le PCC

Pour mettre en place le PCC, le RAC :

- propose au Maire la liste des cellules à activer, car **la situation peut ne pas nécessiter l'activation de toutes les cellules**,
- contacte d'abord le RAC adjoint et le(s) membre(s) de la cellule « secrétariat » puis, avec leur aide, contacte les membres des autres cellules et leur demande de se rendre à l'hôtel de ville (par sécurité, se faire préciser les coordonnées pour les joindre durant leur trajet),

► Coordonnées des agents susceptibles d'armer chaque cellule en annexes.

- met en place matériellement le PCC, avec l'aide du RAC adjoint et des cellules « secrétariat » et « ressources » :
 - restreindre l'accès au PCC (voire à l'hôtel de ville et aux rues attenantes si besoin),
 - faire établir l'organigramme du PCC et l'afficher,
 - mettre en place la signalétique interne au PCC (affiches sur les portes),
 - veiller à ce que chaque cellule dispose d'un moyen de transmission opérationnel et de fournitures administratives.

► Plan d'installation du PCC, moyens de transmission et signalétique en annexes.

Puis, le RAC organise un premier et bref point de situation, si possible en présence du maire :

- préciser qui compose le PCC, rappeler les principes fondamentaux de fonctionnement et les grandes missions de chaque cellule,
- signaler qu'une main courante est tenue par la cellule « secrétariat » et qu'il revient à chaque cellule de l'alimenter, au fur et à mesure des informations reçues et des actions menées,
- **faire un état de la situation, en précisant ce que l'on sait de l'événement en cours, et éventuellement ce que l'on cherche à savoir pour mieux évaluer la situation**,
- donner les premières missions à réaliser, **en se concentrant d'abord sur l'alerte des populations si la situation le requiert**,
- indiquer à quelle fréquence chaque cellule doit rédiger un bulletin de situation et à quelle heure aura lieu le prochain point de situation.

Une fois le PCC opérationnel, informer par un message (► **communiqués-types en annexes**) :

- la préfecture et les services de secours,
- les élus communaux,
- les services municipaux.

ORGANISATION DE CRISE

4- Fiche mission « le Maire »

Rappel : le maire est directeur des opérations de gestion de crise, sauf si le préfet exerce cette fonction.

4.1 Interlocuteurs

Internes à la collectivité	Externes à la collectivité
<ul style="list-style-type: none"> - Elus municipaux - RAC 	<ul style="list-style-type: none"> - Préfet - Toutes autres autorités : COS, COPG, forces de l'ordre, etc. - Médias - Entreprises

4.2 Actions principales

<p>Au début de la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'événement en fonction des informations reçues (nature, ampleur, conséquences immédiates). Déclencher le PCS et le PCC selon le schéma de montée en puissance (page 83). - S'assurer qu'un lien permanent existe et fonctionne avec le RAC. - Se rendre sur place ou au plus près de l'événement, selon les préconisations des secours. - Se rendre au PCC à l'hôtel de ville pour le premier point de situation. - Faire un point avec le préfet si besoin.
<p>Pendant la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garder toujours un lien avec le RAC. - Déterminer la stratégie d'intervention selon les propositions du COS (lorsque le maire est DOS). - Décider des actions communales à entreprendre. - Participer aux points de situation organisés au sein du PCC. - Rendre compte au préfet. Le solliciter si besoin. - Assurer la relation aux médias et à la population (avec l'appui de la cellule « communication »).
<p>Après la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superviser le retour d'expérience et décider des actions correctives.

ORGANISATION DE CRISE

5- Fiche mission « le responsable des actions communales (RAC) »

Rappel : le RAC a autorité sur l'ensemble des services de l'organisation mutualisée. Il dispose d'un adjoint, ce qui lui permet de se rendre sur le terrain ou de se faire relever. Les fonctions du RAC adjoint sont les mêmes que celles du RAC titulaire et s'exercent en coordination avec lui. Le RAC titulaire fait en sorte d'être toujours joignable par son adjoint, et inversement.

5.1 Interlocuteurs

Internes à la collectivité	Externes à la collectivité
<ul style="list-style-type: none"> - Tous services de l'organisation mutualisée - En particulier : police municipale (via la cellule « secrétariat » au besoin) 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités : préfecture, sous-préfecture, COD, PCO, COS, COPG, forces de l'ordre, etc. - Chefs des cellules de crise des autres acteurs

5.2 Actions principales

<p>Au début de la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'événement en fonction des informations reçues (nature, ampleur, conséquences immédiates) et organiser prioritairement l'alerte de la population. - Se rendre à l'hôtel de ville pour mettre en place le PCC en suivant les actions « réflexes ». - S'assurer qu'un lien permanent existe et fonctionne avec le maire. - Prendre le temps de relire au calme les chapitres idoines du présent classeur pour se remémorer le contexte propre à l'événement rencontré, ainsi que les actions à conduire.
<p>Pendant la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garder toujours un lien avec le maire. L'informer. Préparer et relayer ses décisions. - Centraliser toutes les informations utiles et les partager avec les acteurs, soit immédiatement, soit lors de points de situation (cf. ci-après). - Se faire remettre et viser régulièrement la main courante tenue par la cellule « secrétariat ». - Demander à chaque cellule de rédiger des bulletins de situation à une fréquence adaptée (par exemple : toutes les 2 heures). - Organiser des points de situation réunissant, en salle de situation, les responsables des cellules. - D'une manière générale, coordonner l'action des cellules. - En particulier, coordonner l'action de la police municipale (via cellule « secrétariat » au besoin). - Rendre compte aux autorités. - Veiller à la sérénité des conditions de travail au sein du PCC. Faire relever les agents. Créer les conditions d'un repos ou d'un ravitaillement des équipes si elles sont mobilisées longtemps. - Se ménager des moments de prise de recul de façon à mieux anticiper les besoins futurs.
<p>Après la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller au retour à la normale dans les services et à l'état physique et moral des agents mobilisés. - Animer le retour d'expérience. - Proposer au maire des actions correctives.

6- Fiche mission « la cellule secrétariat »

6.1 Interlocuteurs

Internes à la collectivité	Externes à la collectivité
<ul style="list-style-type: none"> - Police municipale (pour le compte du RAC) - Services de la collectivité qui ne sont pas représentés par une cellule au PCC (cas où toutes les cellules ne sont pas activées) 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous interlocuteurs externes cherchant à joindre le PCC

6.2 Actions principales

<p>Au début de la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le PCC, en lien avec la cellule « ressources ». - Ouvrir la boîte de réception de l'adresse mél. crise@annonay.fr - Créer la main courante et commencer à la renseigner. - Elaborer l'organigramme du PCC et le communiquer à chaque cellule. - Alerter la police municipale, se faire remettre un talkie-walkie pour faciliter les transmissions, et relayer les premières demandes du RAC.
<p>Pendant la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assister le RAC et son adjoint, voire le maire s'il est présent au PCC, pour tout travail de secrétariat (frappe de documents, transmission de télécopies, recherche de correspondants, etc.) - Assurer le standard du PCC. Transmettre les appels aux bons interlocuteurs au sein du PCC. - Relever continuellement les messages arrivés sur le télécopieur et l'adresse mél crise@annonay.fr. Transférer les messages vers l'interlocuteur concerné du PCC. - Tenir à jour la main courante en fonction des informations données par les cellules. La transmettre au RAC à la fréquence souhaitée par lui. - D'une manière générale, informer sans délai le RAC de tout message urgent ou important. - Assurer le lien avec la police municipale pour le compte du RAC, afin : <ul style="list-style-type: none"> - de contribuer à l'évaluation de la situation en temps réel, - de prêter main forte aux acteurs de la crise, - d'établir des périmètres de sécurité, des déviations ou des jalonnements, - d'aider à la régulation de la circulation et au guidage des secours ou des autorités, - de notifier les arrêtés et les réquisitions, de transmettre des plis urgents, - d'assurer des liaisons radios entre acteurs de la crise en cas de coupure du téléphone. - Tenir à jour l'organigramme du PCC et le communiquer à chaque cellule en cas de changement. - Alimenter la main courante et rédiger des bulletins de situation dans son domaine de compétence. - Participer aux points de situation.
<p>Après la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classer et archiver les documents liés à la crise. - Remettre en ordre les lieux occupés par le PCC, en lien avec la cellule « ressources ». - Participer au retour d'expérience.

ORGANISATION DE CRISE

7- Fiche mission « la cellule communication »

7.1 Interlocuteurs

Internes à la collectivité	Externes à la collectivité
<ul style="list-style-type: none"> - Elus municipaux - Cabinets du Maire et du Président d'Annonay Agglo - Service communication - Accueil / courrier / standard (du pôle ressources) 	<ul style="list-style-type: none"> - Médias - Chargés de communication des autres acteurs de la crise - Population (via le standard, la messagerie électronique, Internet, les réseaux sociaux, etc.)

7.2 Actions principales

Au début de la crise
<ul style="list-style-type: none"> - Alerter la population et l'informer de la conduite à tenir et/ou des conseils de comportement. (Se référer au mode d'action « alerte de la population » et aux conseils figurant pour chaque risque dans les fiches risques. - Alerter et informer les élus municipaux. - Donner des consignes au personnel du standard (filtrage des appels, cohérence des messages diffusés à la population). ► Communiqués-types en annexes.
Pendant la crise
<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir des informations sur les faits auprès du RAC ou des autres cellules du PCC. - S'assurer de la correcte information de la population et de la compréhension des consignes. - Collecter les informations diffusées par les médias et les réseaux sociaux. - Préparer des messages de communication ; les faire valider par le maire ; puis les diffuser. - Gérer les sollicitations médiatiques dont le maire fait l'objet. - Alléger autant que possible la « pression médiatique » du maire et du PCC. - Organiser ou contribuer à l'organisation d'un centre de presse. - Informer les élus municipaux de l'évolution de la crise et des consignes données à la population. - Accueillir les élus qui se présentent et leur proposer des missions, en lien avec le RAC. - Alimenter la main courante et rédiger des bulletins de situation dans son domaine de compétence. - Participer aux points de situation.
Après la crise
<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population sur les formalités post-crise à accomplir. - Continuer de répondre aux sollicitations des médias. - Participer au retour d'expérience.

ORGANISATION DE CRISE

8- Fiche mission « la cellule technique »

8.1 Interlocuteurs

Internes à la collectivité	Externes à la collectivité
<ul style="list-style-type: none"> - DGA Aménagement Durable et Attractivité du Territoire - Direction des sports - Service Protocole / Logistique / Événementiel. - Direction du patrimoine bâti 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérateurs et délégataires de services publics communaux ou intercommunaux - Opérateurs de réseaux : direction des routes du Département, ERDF, GRDF, Orange, etc. - Fournisseurs et prestataires « techniques » de la collectivité - Entreprises privées pouvant apporter des moyens techniques

8.2 Actions principales

<p>Au début de la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la situation dans son domaine de compétence. - Contribuer à l'alerte de la population. - Proposer et mettre en place les premiers périmètres de sécurité qui s'imposent (voir le mode d'action « boucler un périmètre »). - Mettre à disposition des secours un local pour les accueillir, à leur demande.
<p>Pendant la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveiller et réévaluer la situation autant de fois que nécessaire. - D'une manière générale, coordonner toute opération à dominante technique (dégagement, nettoyage, remise en service d'installations, intervention en bâtiment, jalonnement, etc.). - Recenser, acheminer et organiser l'intervention des moyens techniques (équipes et matériels). - Adapter les périmètres de sécurité. - Préserver et remettre en état la voirie, l'espace public, les bâtiments publics, les réseaux. - Fournir des moyens de transport. - Aider la cellule « population » à ouvrir un centre d'accueil et de regroupement de la population. - Solliciter les opérateurs et prestataires de réseau, et suivre leur intervention. - Requérir l'aide d'entreprises privées dans son domaine de compétence. - Alimenter la main courante et rédiger des bulletins de situation dans son domaine de compétence. - Participer aux points de situation.
<p>Après la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du repos des équipes et de la remise en condition opérationnelle des matériels. - Inspecter de façon approfondie les infrastructures touchées. - Contribuer aux déclarations à l'assurance. - Participer au retour d'expérience.

ORGANISATION DE CRISE

9- Fiche mission « la cellule population »

9.1 Interlocuteurs

Internes à la collectivité	Externes à la collectivité
<ul style="list-style-type: none"> - DGA Solidarités, notamment la direction cohésion sociale (politique de la ville) - DGA Développement humain : directions de l'éducation et de la culture, direction de la relation aux usagers - Coordinateur(trice) du CLSPD 	<ul style="list-style-type: none"> - Partenaires de la cellule de veille de la DGA Solidarités - Etablissements scolaires, d'accueil de mineurs, sociaux et médico-sociaux - Etablissements sanitaires et professions de santé ou paramédicales - Entreprises privées pouvant apporter un soutien à la population (supermarchés, etc.) - Pompes funèbres

9.2 Actions principales

<p>Au début de la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la situation dans son domaine de compétence. - Contribuer à l'alerte de la population. - Alerter, informer et donner de premières consignes aux établissements à enjeux (► fiche de contact et de renseignements en annexes).
<p>Pendant la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveiller et réévaluer la situation autant de fois que nécessaire. - D'une manière générale, coordonner toute opération relative au soutien aux populations (« porte à porte », ravitaillement, évacuation, relogement, aide sociale urgente, etc.). - Centraliser le recensement des personnes sinistrées. - Assurer le lien avec les établissements à enjeux (► fiche de contact et de renseignements en annexes). - Mobiliser et orienter les associations de secouristes et les partenaires de la cellule de veille. - Ouvrir un centre d'accueil et de regroupement de la population, avec l'aide de la cellule « technique ». - Coordonner toutes actions relatives à l'état civil des personnes et au suivi de la chaîne funéraire. - Requérir l'aide d'entreprises privées dans son domaine de compétence. - Alimenter la main courante et rédiger des bulletins de situation dans son domaine de compétence. - Participer aux points de situation.
<p>Après la crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du repos des équipes. - Aider la population dans les formalités post-crise (perte de papiers, soutien administratif, etc.) - Participer au retour d'expérience.

ORGANISATION DE CRISE

10- Fiche mission « la cellule ressources »

10.1 Interlocuteurs

Internes à la collectivité	Externes à la collectivité
- DGA Ressources	- Trésorerie municipale - Fournisseurs et prestataires « logistiques » de la collectivité - Contrôle de légalité - Conseil juridique de la collectivité - Assurances de la collectivité

10.2 Actions principales

Au début de la crise
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le PCC, en lien avec la cellule « secrétariat ». - Fournir la logistique utile au fonctionnement des cellules (fournitures, ordinateurs, etc.) ▶ Plan d'installation du PCC et moyens de transmission en annexes. - Coordonner le rappel d'agents si nécessaire. - Analyser le cadre juridique d'intervention du Maire, des acteurs communaux et de la puissance publique en général, par rapport aux circonstances de l'événement. - Veiller à ce que toute mesure conservatoire soit prise en vue de rechercher d'éventuelles responsabilités ou de gérer les dossiers d'assurance (photographies, constats, mesures, etc.)
Pendant la crise
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que le PCC est tout le temps joignable, en testant régulièrement les moyens téléphoniques et informatiques. - Dépanner les installations informatiques et téléphoniques de la collectivité. - S'assurer de la disponibilité des matériels roulants et gérer l'éventuelle pénurie de carburant. - Tenir la liste des agents et des bénévoles mobilisés dans la gestion de la crise (en lien avec chaque cellule) et suivre leurs règles d'emploi (repos, amplitudes, etc.) Veiller aux conditions de travail des agents mobilisés sur le terrain, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes (grand froid ou canicule). Faire distribuer les équipements de protection individuelle et surveiller les stocks (masques par exemple). Transmettre les consignes d'hygiène et de sécurité. - Veiller à ce que les services continuent de fonctionner en dehors du champ de la crise. Mettre en œuvre le plan de continuité de l'activité si besoin. Proposer toute mesure de modification du fonctionnement des services. Informer les représentants du personnel, le cas échéant. - Assister le DGS pour la continuité de l'activité hors crise (courriers, parapheurs, etc.) - Anticiper l'incidence financière de la crise. Recueillir et traiter les éventuels dons. - Préparer les actes administratifs nécessaires à la gestion de l'événement et assurer les formalités usuelles leur donnant un caractère exécutoire, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de réquisition, - les arrêtés (restriction d'accès, de circulation, de stationnement, etc.) ▶ Modèles d'arrêtés en annexe. - Si besoin, requérir l'aide de la police municipale (via la cellule « secrétariat ») pour notifier certains arrêtés ou transmettre des plis urgents. - Assurer le conseil juridique du Maire, du RAC et des autres acteurs communaux. Sécuriser juridiquement leurs prises de décisions. - Alimenter la main courante et rédiger des bulletins de situation dans son domaine de compétence.

ORGANISATION DE CRISE

- Participer aux points de situation.
- Requérir l'aide d'entreprises privées dans son domaine de compétence.

Après la crise

- Veiller au retour à la normale dans les services et aux conditions d'emploi des agents mobilisés.
- Organiser la prise en charge des frais relatifs à la crise et concevoir les dossiers nécessaires à l'indemnisation de la commune.
- Solliciter les aides de l'Etat ou d'autres partenaires. Remercier les éventuels donateurs.
- Remettre en ordre les lieux occupés par le PCC, en lien avec la cellule « secrétariat ».
- Abroger les actes juridiques qui ne sont plus nécessaires.
- Organiser la prise en charge des frais relatifs à la crise et concevoir les dossiers nécessaires à l'indemnisation de la commune, en lien avec la cellule « ressources ».
- Proposer au Maire toute suite juridique à donner aux événements.
- Participer au retour d'expérience.

ORGANISATION DE CRISE

11- Fiche mission « le correspondant au PCO »

Le correspondant de la Ville au poste de commandement opérationnel (PCO) assure un lien direct entre le PCO et le PCC. Il est en lien avec le RAC ou son adjoint. Si la présence au PCO d'un correspondant de la Ville n'est pas requise en permanence, il peut s'agir directement du RAC ou de son adjoint.

11.1 Interlocuteurs

Internes à la collectivité	Externes à la collectivité
- RAC ou son adjoint	- Chef du PCO et membres du PCO

11.2 Actions principales

Au début de la crise
<ul style="list-style-type: none"> - Rejoindre le PCO à la demande du RAC. Se faire connaître de ses interlocuteurs (chef du PCO, COS, COPG). - S'assurer que le lien avec le PCC est bien établi (téléphone portable ou moyen radio).
Pendant la crise
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer qu'un lien permanent existe et fonctionne avec le RAC. - Représenter la Ville au sein du PCO : <ul style="list-style-type: none"> - prendre note des informations fournies au sein du PCO et les transmettre au PCC, - en sens inverse : fournir au PCO les informations dont dispose le PCC, - prendre en compte les demandes adressées à la Ville par le chef du PCO et lui indiquer, après contact avec le PCC, si la Ville peut y répondre et comment, - en sens inverse : prendre en compte les besoins du PCC et les exprimer auprès du chef du PCO, puis faire part au RAC de la réponse apportée par le PCO.
Après la crise
<ul style="list-style-type: none"> - Participer au retour d'expérience.

ORGANISATION DE CRISE

Qu'est-ce que le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Le poste de commandement opérationnel (PCO) est un élément clé de la gestion de crise. Il s'agit d'une structure temporaire locale (donc différent du Centre Opérationnel Départemental au niveau de la préfecture) mise en place lors de situations d'urgence ou de crises majeures pour coordonner et gérer les opérations de secours.

Voici comment fonctionne un PCO :

1. **Activation du PCO** : Le PCO est activé en fonction de la nature et de l'ampleur de l'incident. Cela peut être déclenché par les autorités locales en fonction de la gravité de la situation.
2. **Localisation du PCO** : Le PCO est généralement établi dans un lieu stratégique, à proximité de la zone de crise, mais en dehors des zones à risque. Il peut être situé dans des bâtiments communaux (exemple Mairie), spécialement conçus à cet effet ou être installé dans des tentes ou des structures temporaires.
3. **Structure du PCO** : Le PCO est dirigé par un commandant des opérations de secours (COS). Le commandement des opérations de secours assiste, sous leur autorité le préfet ou le maire agissant en tant que DO, dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police (Code de la sécurité intérieur L731-1). Le commandant des opérations de secours (COS) est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés pour l'accomplissement des opérations de secours. En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés puis en rend compte au DO. Il est assisté par une équipe de commandement composée de spécialistes de différents domaines, tels que la logistique, les communications, la gestion de crise, la coordination des secours, etc.
4. **Coordination des opérations** : Le rôle principal du PCO est de coordonner l'ensemble des opérations de secours. Cela comprend la gestion des ressources humaines, des équipements, des véhicules et des fournitures nécessaires pour faire face à la crise. Le PCO collabore étroitement avec tous les autres services d'urgence, tels que la gendarmerie, les services médicaux d'urgence, les associations de protection civile, et d'autres acteurs impliqués.
5. **Collecte et partage d'informations** : Le PCO est responsable de la collecte, de l'analyse et du partage d'informations majeures concernant la situation. Cela peut inclure des données météorologiques, des rapports de terrain, des demandes de secours, des évaluations des besoins, etc. Les communications entre le PCO et les équipes sur le terrain sont essentielles pour une coordination efficace.
6. **Prise de décision** : Le PCO prend des décisions stratégiques pour gérer la crise. Ces décisions peuvent inclure l'affectation de ressources, la mise en place de zones d'évacuation, la coordination des secours médicaux, la communication avec le public et les médias, etc.
7. **Support logistique** : Le PCO assure également la gestion logistique en fournissant du matériel, de la nourriture, de l'eau, des abris temporaires, et d'autres ressources nécessaires aux équipes de secours sur le terrain.
8. **Communication avec les autorités et le public** : Le PCO est chargé de communiquer avec les autorités locales, régionales et nationales, ainsi qu'avec le public, en fournissant des informations mises à jour sur la situation et les consignes de sécurité.
9. **Durée d'activation** : Le PCO reste opérationnel tant que la situation d'urgence le requiert. Une fois que la crise est sous contrôle, le PCO peut être désactivé, et les opérations de secours peuvent être progressivement transférées vers les autorités locales.

12- Fiche mission « les élus municipaux »

► Coordonnées des élus municipaux en annexe.

12.1 Conditions d'intervention

Les élus municipaux sont des acteurs essentiels de la gestion d'une situation de crise, de par leur connaissance de la population, du territoire et de leur délégation de compétence.

Ils sont informés du déclenchement du PCC et des consignes de comportement adressées à la population par la cellule « communication ». Ils sont tenus informés de l'évolution de la crise par cette même cellule.

Les élus disponibles pour participer à la gestion de la crise doivent contacter le PCC à l'hôtel de ville (cellule « communication » ou cellule « secrétariat »). Des missions correspondant à leur domaine de compétence ou à leur secteur géographique leur sont confiées. Il peut s'agir de missions dont la loi réserve l'exercice aux élus municipaux, comme les missions d'état civil, ou de missions en lien direct avec la population, en particulier lorsqu'un centre d'accueil et de regroupement de la population est ouvert.

Les élus engagés dans la gestion de la crise doivent rendre compte de leurs actions au PCC et prendre l'attache du PCC avant toute action engageant la responsabilité du maire et de la commune. En outre, ils doivent renvoyer les médias vers la cellule « communication » du PCC.

12.2 Actions principales

Au début de la crise
<ul style="list-style-type: none"> - Se tenir informé de l'événement en cours et des consignes données à la population, pour être en mesure de les relayer. - Contacter le PCC à l'hôtel de ville pour indiquer sa disponibilité. - A la demande du PCC, contribuer à l'alerte de la population (« porte à porte » par exemple).
Pendant la crise
<ul style="list-style-type: none"> - A la demande du PCC : <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à l'information de la population, - participer au dispositif de ravitaillement, d'évacuation ou d'hébergement, - accueillir la population dans un centre d'accueil et de regroupement, - encadrer un groupe de bénévoles, - contacter des entreprises, des établissements ou des interlocuteurs externes, - procéder à des opérations d'état civil et de suivi de la chaîne funéraire.
Après la crise
<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'information et à la prise en charge post-crise de la population. - Définir, dans son domaine de compétence, les conditions d'un retour à la normale et d'un retour d'expérience.

ORGANISATION DE CRISE

13- Fiche mission « les agents municipaux »

13.1 Conditions d'intervention

Pendant la crise, les agents interviennent prioritairement dans le domaine de compétence de leur service. A titre exceptionnel, ils peuvent aussi être mobilisés dans le domaine de compétence d'un autre service, du moment que leur savoir-faire et les moyens dont ils disposent le permettent.

Les agents relèvent toujours de leurs responsables hiérarchiques habituels. **Lesdits responsables hiérarchiques rapportent à la cellule du PCC dont ils dépendent.**

► **Message aux cadres de l'organisation mutualisée en annexe.**

13.2 Hygiène, sécurité et conditions de travail

Les responsables hiérarchiques doivent veiller, chacun à leur niveau, à ce que les agents mobilisés dans la gestion de la crise puissent bénéficier de repos réguliers, surtout si les conditions météorologiques renforcent la difficulté des interventions. Les pauses sont prises dans des lieux désignés par l'autorité hiérarchique, au sein desquels le PCC aura pu organiser les conditions d'un ravitaillement des agents si nécessaire.

Il peut être dérogé aux principes habituels encadrant la durée du travail par décision de l'autorité territoriale (maire ou président de la Communauté d'agglomération), lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient pour une période limitée (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, et n°2000-815 du 25 août 2000, art. 3, II.-b). Les représentants du personnel au comité technique (CT) en sont immédiatement informés par la cellule « ressources » du PCC.

En cas d'intervention difficile sur le plan émotionnel voire psychologique, le PCC veille à ce que les agents ayant eu à intervenir au plus près des sinistrés puissent bénéficier :

- d'un moment de débriefing collectif organisé par leur responsable hiérarchique,
- d'un soutien médico-psychologique, à leur demande, au même titre que les personnes impliquées, victimes ou témoins de l'événement. Ce soutien doit être mis en place en sollicitant les services de secours (COS).

D'une manière générale, les responsables hiérarchiques doivent prêter la plus grande attention aux conditions de travail des agents mobilisés et faire part des difficultés rencontrées au PCC, qui leur indiquera la conduite à tenir.

ORGANISATION DE CRISE

14- Fiche mission « les bénévoles »

14.1 Recensement des bénévoles

Les bénévoles peuvent être des membres d'associations ou des habitants qui se présentent spontanément pour aider à la résolution de la crise.

► **Contacts associatifs (sécurité civile, partenaires de la cellule de veille, etc.) en annexe.**

Le recensement des bénévoles doit être centralisé au niveau de la cellule « ressources » du PCC. Les autres cellules qui ont connaissance de bénévoles veillent à répercuter cette information et les coordonnées des intéressés à la cellule « ressources ».

Les bénévoles doivent avoir des référents clairement identifiés sur le terrain : il peut s'agir d'un élu ou d'un agent municipal. A l'instar des agents, les missions des bénévoles sont définies par le PCC, à qui ils rendent compte.

L'élu ou l'agent référent d'un groupe de bénévoles veille à ce que :

- les missions qui leur sont confiées soient en rapport avec leurs capacités,
- leurs conditions matérielles d'intervention (équipements de protection) soient bien adaptées,
- ils bénéficient de temps de repos et de ravitaillement suffisants,
- ils aient accès à un temps de débriefing, voire de soutien psychologique à leur demande.

14.2 Exemple d'actions pouvant être confiées aux bénévoles

On cherche surtout à confier aux bénévoles des actions simples, ne nécessitant aucune technicité particulière, et en tout état de cause :

- aucune mission que la loi ou le règlement réserve exclusivement aux élus, à des détenteurs de l'autorité publique ou à des agents publics,
- aucune mission nécessitant l'emploi d'outils ou de matériels nécessitant une habilitation particulière de sécurité.

Exemples d'actions pouvant être confiées :

- alerte, réconfort ou ravitaillement de la population (en particulier le « porte à porte »),
- participation à un centre d'accueil et de regroupement des populations,
- aide au nettoyage des habitations ou des espaces publics.

ORGANISATION DE CRISE

15- Fiche mission « observateurs »

L'observateur en lien avec le RAC a vocation à soutenir ce dernier dans l'exercice de ses prérogatives, par une **veille sur l'ensemble des cellules et sur la portée de l'événement**, et un soutien opérationnel ou logistique sur des problématiques sensibles ou spécifiques n'entrant pas dans le champ d'action des cellules dédiées.

Il assure les recherches sur des situations similaires et les retours d'expérience connus et éprouvés, et permet au RAC de prendre du recul.

Il assure le recensement des actions conduites dans le cadre de la gestion de la crise, note les points forts, de fragilité et d'amélioration de l'organisation, en vue de préparer de façon étayée le bilan d'après-crise, et les éventuelles mesures correctives qui pourraient être apportées.

Exemples d'actions pouvant être confiées :

- Recherches sur les crises similaires rencontrées et les retours d'expériences sur celles-ci, pour identifier les leviers d'amélioration et/ou de vigilance dans la gestion de la crise,
- Supervision du transport de matériel sensible,
- Accompagnement du Maire sur des sites touchés par la crise.

PARTIE D – MODES D'ACTION

Les modes d'action sont des réponses génériques pré-identifiées, destinées à traiter des situations-types communes à plusieurs événements. Les modes d'actions sont activables et adaptables par le PCC en fonction des circonstances et des besoins.

Chaque mode d'action est présenté selon le même canevas :

- ses objectifs,
- les principes directeurs d'action,
- des éléments opérationnels de méthode.

1 - Mode d'action « alerter la population ».....	110
2- Mode d'action « boucler un périmètre »	114
3 - Mode d'action « ravitailler la population »	118
4 - Mode d'action « évacuer la population ».....	120
5 - Mode d'action « ouvrir un Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE) ».....	122
6 - Mode d'action « suivre la chaîne funéraire ».....	125
7 - Mode d'action « requérir l'assistance d'un tiers ».....	128
8 – Principaux contacts d'urgence.....	130

MODES D'ACTION

1- Mode d'action « alerter la population »

1.1 Objectifs

L'alerte de la population est une action fondamentale et prioritaire en situation de crise.

Ses objectifs sont de :

- mettre en vigilance les habitants afin qu'ils adoptent un comportement adéquat pour bien se protéger face à la menace,
- informer les habitants de la nature et de l'évolution de la situation pour qu'ils sachent ce qu'il se passe et respectent d'éventuelles nouvelles consignes. Une absence de communication a toujours comme effet d'amplifier la crise, de traduire un manque de transparence et de laisser s'installer des informations erronées, pouvant aller à contre-sens de ce qu'il convient de faire pour se protéger,
- signaler la fin de tout danger et faciliter le retour à la vie normale.

1.2 Principes directeurs

- **Penser les vecteurs d'alerte en complémentarité les uns des autres**, en ayant toujours à l'esprit que certaines personnes ne seront touchées que par un seul type de média (personnes isolées, personnes handicapées, personnes subissant une coupure électrique totale, etc...). **L'alerte doit toujours transiter par plusieurs canaux.**
- Être clair dans les messages. Pas de formules juridiques ou trop techniques. Des **phrases courtes** autant que possible. S'en tenir aux éléments essentiels, comme les consignes et conseils de comportement. Utiliser l'impératif (par exemple : « *Ne ramassez pas les fils tombés à terre.* » plutôt que « *Les fils tombés à terre peuvent présenter un danger* »).
- **Donner du sens aux consignes** lorsqu'on peut le faire sans trop alourdir les messages (par exemple : « *En partant, laissez votre portail ouvert pour faciliter le travail des pompiers* »).
- **Annoncer les échéances suivantes** pour que la population reste bien à l'écoute (par exemple : « *Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités. Préparez-vous à évacuer lorsque les autorités vous en donneront l'ordre* »).
- **Se coordonner impérativement avec les messages diffusés au niveau supra-communal** (avec le préfet s'il est DO) de façon à ne pas brouiller la communication.
- Rester sur des **informations factuelles**. Ne pas faire de conjectures sur les causes ou les responsabilités. Ce n'est pas l'objet d'une alerte et cela incombe généralement à d'autres autorités, comme le procureur de la République.
- Toujours **vérifier que le message est bien arrivé aux destinataires** (L'alerte a-t-elle été entendue dans tel ou tel quartier ? Le message a été publié sur le site Internet de la Ville mais ce dernier est-il toujours accessible ? Le numéro de téléphone diffusé dans la presse est-il le bon ? etc.)

1.3 Méthode

En fonction de la cinétique de l'événement et de la population à toucher, tout ou partie des canaux d'alerte suivants seront activés.

➤ Le SAIP et les sirènes

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) est un dispositif anciennement développé par l'Etat. Il s'appuie, notamment, sur un réseau de sirènes.

Deux sirènes complémentaires existent à Annonay :

- La sirène du collège de Notre-Dame est située au sommet d'un bâtiment du collège Notre-Dame (montée du Château / rue Sauzéat). L'armoire électrique est sur une façade à

MODES D'ACTION

l'intérieur de l'enceinte du site. Pour l'actionner, il convient de solliciter le personnel du collègue (► [contact en annexes](#)).

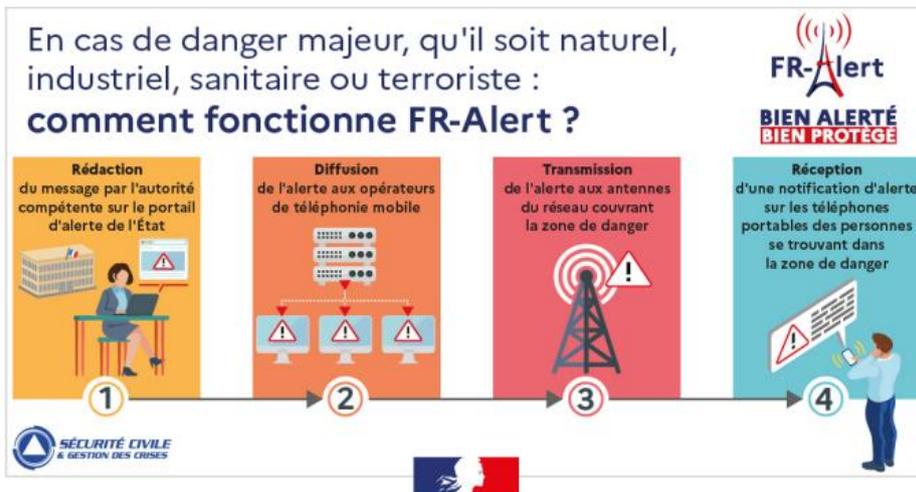
- - La sirène des sapeurs-pompiers est située sur l'ancien centre de secours principal d'Annonay, avenue Backnang aujourd'hui site de services de la Ville. Pour l'actionner, il convient de solliciter les sapeurs-pompiers (► [contact en annexes](#)).

➤ **Le nouveau dispositif FR-Alert**

En 2022, le département de l'Ardèche fait partie des départements choisis pour l'expérimentation du nouveau dispositif FR-Alert. Il est interfacé avec le déclenchement des sirènes et donc complémentaire du dispositif SAIP.

L'usage de FR-Alert est circonscrit aux cas d'urgence, relevant de la Sécurité civile ou engageant la sécurité publique.

La décision d'utilisation de Fr-Alert relève des préfets. Le maire en sa qualité de DO peut solliciter le préfet de département pour utiliser FR-Alert. Il doit transmettre à la préfecture la délimitation de la zone de danger et le texte du message à envoyer.



Ce nouveau vecteur permet de diffuser une alerte géolocalisée aux populations sur le site où survient le risque par téléphonie mobile. Il permet d'informer la population en temps réel et dans la durée pour :

- Indiquer la posture à tenir
- Informer de l'avancée de la situation de la situation
- Donner toute information permettant aux résidents d'une zone géographique spécifique de se prémunir efficacement en adoptant les mesures de protection adaptées.

Ce dispositif ne nécessite aucune installation spécifique sur les téléphones portables. Les messages alerteront leurs propriétaires situés dans une zone de danger même si les téléphones portables sont en

MODES D'ACTION

mode hors connexion.

Une notification écrite, sous forme de sms, accompagnée d'une sonnerie stridente sera envoyée vers tous les téléphones présents dans la zone concernée par le danger. Les alertes, dites présentesielles, avertissant d'un grave danger, ne pourront pas être désactivées et passeront outre le mode avion.

➤ **Le dispositif de contact des usagers de l'eau (Gedicom)**

La régie d'eau dispose d'un outil de contact avec les abonnés qui, sur la base du volontariat, ont donné leur numéro de téléphone. Cet outil ne permet de contacter que les abonnés de l'eau. Il ne permet pas d'alerter les locataires qui ne sont pas tous connus des services d'eau.

L'outil fonctionne sur le même principe que FR-Alert. Il faut définir le périmètre concerné par le risque et le message à envoyer. La procédure de mise en œuvre opérationnelle est connue des agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, Service des relations aux usagers et qualité.

Ce vecteur d'alerte est adapté pour le risque de rupture d'alimentation en eau potable. Mais il doit être utilisé avec discernement pour les autres risques en complément ultime des autres dispositifs d'alerte en fonction du risque et du contexte qui seront évalués par le PCC.

➤ **Les cloches des églises**

Ce moyen d'alerte permet de toucher certains quartiers excentrés ou de pallier une éventuelle panne des sirènes. Les cloches de l'église de Toissieu (route de Burdignes), de l'église Notre-Dame (rue Franki Kramer) et de l'église Saint-François (place Saint-François) peuvent être actionnées en contactant la paroisse (► [contact en annexes](#)).

➤ **La sonorisation de la place des Cordeliers**

La portée sonore des enceintes s'étend du rond-point du 8 Mai 1945 à l'avenue de l'Europe. Les commandes de cette sonorisation se trouvent dans un local situé sous le porche d'accès à la cour intérieure de l'école des Cordeliers (entre le théâtre et l'office de tourisme). Les clés d'accès sont dans la valise d'astreinte. Le branchement d'une clé USB, d'un CD ou d'un microphone est possible.

➤ **Les mégaphones**

Deux mégaphones sont stockés à l'Hôtel de Ville (1 au secrétariat de la DGS, 1 à la police municipale). Ils peuvent être employés pour adresser des messages à la population, éventuellement en circulant à bord d'un véhicule, selon un circuit à déterminer.

➤ **Internet et les réseaux sociaux**

Peuvent être vecteurs d'information : le site Internet de la ville (annonay.fr) et de la communauté d'agglomération (annonay-agglo.fr), ainsi que la page facebook de la ville (compte « Ville d'Annonay »). Le service « communication » dispose des codes d'accès pour alimenter ces supports.

➤ **Les stations de radios et de télévision**

Plusieurs médias locaux peuvent être contactés pour relayer l'alerte : France Bleu Drôme Ardèche ; Chérie FM Annonay / Vallée du Rhône ; Radio d'Ici ; R.C.F. Vivarais ; France 3 Ardèche (TV) (► [contacts en annexe](#)).

➤ **La presse**

Peuvent être contactés pour relayer l'alerte dans leur édition papier et/ou internet : Le Dauphiné ; Le Réveil du Vivarais (► [contacts en annexe](#)).

➤ **La cellule d'information du public (CIP)**

Si la situation l'exige, une CIP peut être mise en place, sous l'autorité de la cellule « communication » du PCC. Cette cellule consiste concrètement en :

- un renforcement du standard mutualisé par des personnels volontaires (avec l'appui technique

MODES D'ACTION

- de la cellule « ressources » du PCC),
- l'élaboration d'une procédure standardisée de traitement des appels avec des messages précis à délivrer aux appelants.

Le numéro de la CIP à communiquer au public est le 04 75 676 676
(Numéro habituellement utilisé pour Annonay le fil)

Sauf consigne contraire, le traitement des appels s'opère selon le logigramme présenté en annexe.

► **Logigramme et message aux agents en annexes (« note aux agents de l'accueil et du standard mutualisés »).**

➤ **Le registre communal des personnes vulnérables**

Une alerte ciblée peut être adressée aux personnes vulnérables inscrites au registre prévu à l'article L121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ce registre est tenu par la DGA Solidarités et peut être mobilisé pour établir un contact avec les personnes répertoriées. Ce contact est organisé par la cellule « population » du PCC, en lien avec les partenaires de la cellule de veille de la DGA Solidarités.

➤ **Le porte à porte**

L'alerte peut être complétée par une opération de « porte à porte », surtout pour les habitations isolées. Cette opération doit être organisée de façon méthodique pour éviter une déperdition de moyens. Chaque élu, agent ou bénévole engagé dans une opération de « porte à porte » devra opérer dans une ou plusieurs rues précisément énoncées, et prendre note de tout contact ou, au contraire, d'absence de contact, habitation par habitation (► cartes d'enjeux des secteurs denses en annexes). Un compte-rendu est effectué à la cellule « population » selon les modalités déterminées par cette dernière.

Compte tenu des moyens et de la lenteur de ce mode opératoire, le porte à porte sera limité à des circonstances particulières, et pourra utilement être couplé à un ravitaillement (en eau par exemple).

MODES D'ACTION

2- Mode d'action « boucler un périmètre »

2.1 Objectifs

Le périmètre à boucler peut consister en un espace public, une voirie, un bâtiment, un îlot... menacé ou sinistré, auquel il faut empêcher l'accès (des véhicules et/ou des piétons). Ce mode d'action vise à :

- Établir rapidement et efficacement un périmètre de sécurité, pour empêcher ou dissuader la population de s'y engager,
- Réorganiser les flux autour du périmètre,
- Veiller à l'intégrité du périmètre.

2.2 Principes directeurs

- Se coordonner étroitement avec le COS dans le cas d'un risque avéré ou imminent.
- Lister les quartiers risquant d'être isolés. Prévoir leur ravitaillement ou leur évacuation. En cas d'évacuation, prévoir une surveillance pour éviter les pillages ou les dégradations.
- Penser que certains périmètres de sécurité ou certaines déviations peuvent avoir une incidence sur l'acheminement des secours (détours, bouchons), ce qui peut nécessiter de prévoir un guidage ou une escorte pour faciliter leur arrivée à destination.
- Communiquer sur la finalité du périmètre et les dangers qu'il recouvre, de façon à faciliter son acceptation par la population.

2.3 Méthode

➤ Arrêtés

L'interdiction d'accès à une voirie ou à un lieu public constitue une mesure de police administrative et doit être matérialisée par un arrêté motivé, limité dans le temps et dans l'espace. De même, les manifestations prévues (ou envisagées) sont annulées (ou interdites) par arrêté. La cellule « juridique » du PCC est chargée de préparer ces arrêtés et de procéder aux formalités y afférentes (► [modèles d'arrêtés en annexes](#)).

➤ Déplacement des véhicules



En cas de crise, le déplacement de véhicules peut être nécessaire, même s'ils stationnent régulièrement. Il ne s'agit pas d'une mise en fourrière mais d'une mesure de police administrative à justifier par l'urgence et la gravité de la situation (éboulement, inondation, etc.) Il convient d'abord d'identifier le propriétaire (par l'intermédiaire de la gendarmerie) pour lui demander de déplacer lui-même son véhicule. Si le propriétaire n'est pas identifiable, est injoignable, refuse ou n'est pas en mesure de déplacer son véhicule, le fourrieriste doit être appelé pour effectuer le déplacement dans un endroit sûr (► [contact en annexes](#)).

➤ Pose de panneaux réglementaires

Pour matérialiser le périmètre à sécuriser, une attention particulière sera portée à la pose d'une signalisation réglementaire qui devra respecter, dans toute la mesure du possible, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Cette instruction précise à son article 15 qu'« en cas d'urgence, les services gestionnaires des voies, les services de police et de gendarmerie peuvent, sans attendre la décision réglementaire correspondante, placer des signaux de danger, de prescription ou des signaux lumineux de circulation destinés à interdire ou régler temporairement la circulation. Ces signaux et dispositifs doivent être enlevés dès que la situation est redevenue normale. »

MODES D'ACTION

Panneau		Utilisation	Stock disponible	Lieu de stockage
	Cône K5a	A l'origine du barrage de la route. Les barrières Vauban ne sont pas un élément de signalisation en tant que tel. Elles doivent être si possibles accompagnées de ruban K14.	50	Voirie – signalisation
	Ruban K14 (dit rubalise)		10 rouleaux	Voirie – signalisation
	Séparateur modulaire K16		20	Bâtiment quai de Merle
	Barrières de police (dites Vauban)		Plus de 500	Protocole, Logistique et Evénement
	Barrières Héras		Disponibilité à voir avec l'équipe Voirie	
	Barrières de Ville		Disponibilité à voir avec l'équipe Voirie	
	Panneau KC1 « route barrée »	Présignalisation de la déviation + à l'origine de la déviation.	3 sur pieds + 20 sur barrières	Voirie
	Panneau KD22	Direction de déviation (à installer au début et à chaque intersection)	8	Voirie
	Panneau AK14	Pour signaler un danger	10	Voirie
	Panneau B0	Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens. A placer à l'origine de la route barrée.	2	Voirie – signalisation (stock)
	Panneau B1	Sens interdit. A placer à l'origine de la déviation si la route barrée ne démarre pas tout de suite (sinon mettre un B0).	2	Voirie – signalisation (stock)

MODES D'ACTION

	Panneau B6a1	Stationnement interdit.	20	Voirie - signalisation
	Panneau B6d	Arrêt et stationnement interdits.	0	Voirie – signalisation (stock)

Penser à masquer la signalisation permanente si elle est contraire aux indications temporaires.

Ce stock est variable en fonction des événements en cours sur la ville (festivités, sinistres, travaux, etc.)

Des moyens complémentaires peuvent être requis auprès d'autres gestionnaires de voirie ou d'entreprises privées du BTP (► [contacts en annexes](#)).

➤ **Fermeture des parcs et jardins**

La situation des parcs et jardins suivants est à étudier en vue d'une éventuelle décision de fermeture :

- Parc de Déomas – 5 entrées : rue Mathieu Duret (grand portail face à Intermarché, portillon face à la piscine et portail de service côté Pupil), allée Jean Parizet (côté Zodiaque) et rue Emile Bouschon (côté collège) ;
- Parc Saint-Exupéry – 3 entrées : avenue Jean Jaurès (sous le lycée), avenue de l'Europe (après la gendarmerie) et chemin Charles Gris (côté trésorerie),
- Parc Mignot – 4 entrées : place de la Libération, escalier Elie Vidon, rue Joséphine Baker ex-route Levert (en bas) et chemin des Falcons (côté avenue de Stalingrad),
- Parc des Platanes – 3 entrées : rue Sadi Carnot (ex-CCI et escalier voûté) et rue de Vernon,
- Parc de Riboulon **PPRI aléa fort** – 1 entrée : vieux pont Arnaud.

En outre, en fonction de l'événement, une attention peut être portée aux espaces suivants :

- Cimetière – 2 accès : rue de la Croisette (accès principal) et rue Font Chevalier,
- Skate park **PPRI aléa fort** : avenue Simone VEIL (ex-voie de Deûme),
- Passerelle de Marmaty **PPRI aléa fort** – 2 accès : rue Gaston Duclos et chemin de Marmaty,
- Sentiers de Vidalon **PPRI aléa fort** : depuis la rue de la Paix et depuis Davézieux,
- Sentiers du Montmiandon (accès principal depuis Châtinais).

Les clés et badges sont dans la valise d'astreinte, en mairie et aux ateliers.

► **Modèles d'arrêté en annexes.**

➤ **Mise en place de postes de régulation ou de surveillance du trafic routier**

Cette mission incombe aux forces de l'ordre (police municipale ou gendarmerie nationale). Elle peut en particulier être demandée à la police municipale par le RAC.

- Le **poste de régulation** est un service établi en un point du réseau routier où s'il s'avère nécessaire d'organiser une judicieuse distribution des courants de circulation qui se croisent ou qui se coupent, afin d'assurer la régularité, la rapidité et la sécurité de la circulation. Cette mission peut être effectuée à 1 ou 2 agents suivant la configuration des lieux.
- Le **poste de surveillance** est un stationnement temporaire, en un endroit difficile ou dangereux du réseau routier, afin d'imposer aux usagers de la route le respect des règles de circulation,

MODES D'ACTION

en concrétisant les notions de prévention et de dissuasion par la seule présence des forces de l'ordre. Cette mission doit être effectuée à 2 agents au moins.

Un poste de surveillance peut évoluer en un poste de régulation, et inversement.

- **Plan particulier de bouclage de la zone inondable** **PPRI aléa fort**

Des cartes de bouclage des zones **PPRI aléa fort** et de réorganisation du plan de circulation sont établies (► **contacts en annexes**). Elles reposent sur une hypothèse de réalisation complète de l'aléa fort « inondation ». **Les périmètres de sécurité n'y sont donnés qu'à titre indicatif et doivent être adaptés au cas par cas** en étant soit plus restreints, soit plus étendus, en fonction des besoins.

MODES D'ACTION

3 - Mode d'action « ravitailler la population »

3.1 Objectifs

Le ravitaillement doit fournir aux populations les produits de consommation essentiels, pour des raisons **sanitaires** (rupture d'eau potable, canicule, grand froid) ou après l'évacuation d'un îlot (à coordonner avec le mode d'action « ouvrir un centre d'accueil et de regroupement »). Le ravitaillement est important à la fois pour son intérêt nutritionnel et pour le réconfort qu'il apporte.

3.2 Principes directeurs

- Pour couvrir les 24 premières heures suivant un événement, privilégier un « panier froid » à consommer sans préparation. Au-delà de cette période, faire appel à une organisation logistique dédiée (cuisine centrale, service de restauration collective, etc.)
- Se concentrer sur les produits essentiels, « classiques » et si possible hors de la liste des allergènes alimentaires majeurs : céréales contenant du gluten, crustacés, oeufs, poissons, arachides, soja, lait, fruits à coques, céleri, moutarde, graines de sésame, anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/l, lupin, mollusques.
- Prévoir des produits spécifiques pour les nourrissons et les jeunes enfants.
- Avoir en tête que l'annonce d'une réquisition des stocks de grandes surfaces peut provoquer une panique des consommateurs (affluence, achat de stocks de précaution).

3.3 Méthode

- Produits de première nécessité « à toute heure »
 - Eau, sodas et jus de fruits
 - Café, thé, tisane, poudre pour petit déjeuner
 - Lait, laits pour bébé (1er âge, 2e âge et lait de croissance), petits pots
 - Pain, biscottes, confitures, biscuits sucrés
- Exemples de produits pour confectionner un « panier repas » froid
 - 1 bouteille d'eau + éventuellement une autre boisson type jus de fruit ou soda
 - 2 morceaux de pain
 - 1 produit d'épicerie sèche : 2 petits pains grillés ou 1 sachet de stickers apéritifs par exemple
 - 1 conserve à consommer froide : salade en boîte par exemple
 - 1 dessert : 1 ou 2 fruits, compote en gourde ou salade de fruits en conserve par exemple
 - 1 gourmandise : pot de crème chocolat, barre chocolatée ou sachet de bonbons par exemple, voire un petit pot de crème glacée si les conditions de conservation le permettent
 - couverts en plastique (fourchette, couteau, cuillère, gobelet ou paille) + serviette
- Confection de repas chauds

Le recours à la cuisine centrale du CCAS sera privilégié pour la confection de repas chauds. La cuisine centrale produit en liaison froide 950 repas par jour en période scolaire (470 repas par jour en période de vacances).

Trois autres cuisines centrales communautaires sont agréées « CE » (réglementation de l'Union européenne) dans le bassin d'Annonay :

MODES D'ACTION

- Association Sainte-Marie – Clinique Joseph Chiron, 6 bis rue du Bon Pasteur,
- Restaurant d'entreprise IVECO France, avenue Ferdinand Janvier,
- ADAPEI – ESAT du Haut Vivarais, La Garde à Roiffieux.

Des cuisines collectives sont également implantées à l'hôpital, dans les collèges, lycées et au CFA.

► **Contacts en annexe.**

➤ Stocks disponibles en produits de première nécessité

Le recours aux stocks des grandes surfaces est à opérer dans les limites du strict nécessaire, en privilégiant la voie de l'achat classique (conforme au code des marchés publics), ou à défaut par voie de réquisition (► **stocks de boissons et coordonnées des grandes surfaces en annexes**).

➤ Café – thé

Pour la confection du café ou d'eau chaude (utiles au thé, tisane, poudre à déjeuner, lait bébé, soupe en sachet), la ville dispose des moyens suivants :

5 percolateurs à café	16 bouilloires eau chaude
- 2 percolateurs 15L (100 tasses, 750g de café) à la cuisine centrale - 2 percolateurs 15L (100 tasses, 750g de café) et 1 percolateur 5L (40 tasses, 250g de café) au dépôt du comité d'action sociale - 1 percolateur 10L (70 tasses, 500g de café) dans la salle « étable » de l'espace économique Jean Monnet (Lombardière)	Réparties sur les lieux suivants : - Hôtel de ville - CCAS - Maison des services publics - Château de la Lombardière - Espace économique Jean Monnet

➤ Transport des denrées en liaison froide/chaude

La cuisine centrale dispose de 2 véhicules de transport réfrigérés, stationnés soit à proximité directe de la cuisine centrale, soit sous l'Hôtel de Ville.

MODES D'ACTION

4- Mode d'action « évacuer la population »

4.1 Objectifs

L'évacuation de la population doit supprimer ou fortement diminuer le risque encouru par les habitants. Il peut s'agir de quitter une zone directement menacée ou d'ores et déjà sinistrée. La décision d'évacuation est une décision stratégique du DOS. En cas d'urgence, le COS ou les forces de l'ordre peuvent en décider eux-mêmes, mais doivent en rendre compte immédiatement au DOS.

4.2 Principes directeurs

- Se coordonner étroitement avec le COS et avec le Préfet s'il est DOS.
- Être très clair quant aux lieux à rejoindre et aux modalités de transport vers ces lieux.
- Prêter une attention particulière aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir une surveillance des quartiers évacués pour éviter les pillages ou les dégradations.
- Communiquer sur la finalité de l'évacuation et les dangers, de façon à faciliter la collaboration de la population.

4.3 Méthode

- Evaluation du nombre de personnes concernées

Cette évaluation est à conduire avant toute décision, dans la phase de préparation de l'évacuation.

▶ cartes d'enjeux des secteurs denses en annexes

- Annonce de la décision d'évacuation

Se référer au mode d'action « alerter la population ». Le message d'évacuation doit être clair, concis et dépourvu de toute ambiguïté quant à la conduite à tenir.

Exemple de message à la population (utiliser le message diffusé par le préfet, le cas échéant)

« Evacuez immédiatement et dans le calme votre habitation. N'utilisez pas l'ascenseur.

Emportez avec vous (des vêtements chauds,) vos médicaments indispensables et vos papiers d'identité.

Fermez soigneusement votre habitation. Ne revenez pas sur vos pas. Rejoignez le lieu de regroupement situé ..., au sein duquel vous serez pris en charge.

Si vous ne pouvez pas ou si vous avez du mal à vous déplacer, signalez-vous aux secours. »

▶ Communiqué-type aux médias en annexes.

- Surveillance des opérations d'évacuation

L'organisation d'un porte-à-porte peut permettre de vérifier l'évacuation complète

▶ cartes d'enjeux des secteurs denses en annexes.

Cette opération permet de repérer et de prendre en charge d'éventuelles personnes isolées, en situation de handicap, ou ne souhaitant pas évacuer.

- Refus d'évacuation

En cas de refus d'évacuation, une décharge est signée par la personne concernée si les délais le permettent. L'information est transmise au PCO ou aux forces de secours.

MODES D'ACTION

➤ Transport

6 % des adultes déclarent être gênés pour marcher quelques centaines de mètres. D'une manière générale, on veillera à organiser un transport adapté à la population, à la distance à parcourir jusqu'au lieu de regroupement, et aux conditions climatiques (grand froid, canicule, neige, etc.)

Pour le grand public n'ayant pas de difficulté à se déplacer, sur la base d'une vitesse de marche moyenne de 5 km/h et d'une durée maximale de 20 minutes pour rejoindre le lieu de regroupement, un moyen de transport est à mettre en place dès lors que la distance à parcourir excède 1 km 660.

Le transport est réalisé à partir de tout moyen adapté, le cas échéant par le biais de réquisition.

Les services ou opérateurs d'Annonay Agglo sont à solliciter prioritairement (► **contacts en annexes**) :

Les taxis ou ambulances peuvent aussi être sollicités (► **contacts en annexes**).

MODES D'ACTION

5- Mode d'action « ouvrir un Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE) »

5.1 Objectifs

Un centre d'accueil et de regroupement des évacués (**abrégé CARE**) est un lieu d'accueil abrité et accessible, visant à prendre en charge les populations touchées par un événement, accompagnées éventuellement de leurs proches. Il s'agit d'une structure implantée dans un lieu repéré à l'avance (voir ci-après) et organisée en modules, dont chacun a une fonction particulière :

- module d'**accueil** pour recenser la population, fournir un premier réconfort et délivrer une première orientation soit vers d'autres modules, soit vers l'extérieur,
- module de **ravitaillement** (voir le mode d'action « ravitailler la population »),
- module d'**hébergement** pour abriter la population ne disposant plus de son habitat et n'ayant aucune solution alternative.

Le CARE peut également abriter, en fonction des besoins, des modules de **soutien** :

- un module de **soutien médico-psychologique**, à demander à la préfecture ou aux secours,
- un module de **soutien administratif** pour permettre à la population d'entamer des démarches administratives (assurances, demande de logement, papiers d'identité, etc.),
- un module de **soutien matériel** afin de distribuer des effets de première nécessité (œuvre d'associations caritatives, en règle générale).

La mise en place des modules peut être évolutive au cours de l'événement.

5.2 Principes directeurs

- Toutes les fonctions sont réalisées sous le même toit et sont assurées par des élus, des agents ou des bénévoles assignés à chaque module. Les intervenants doivent être aisément reconnaissables (port de chasubles pour les intervenants qui n'ont pas d'uniforme).
- Le CARE est en liaison constante et unique avec le PCC. Un élu municipal est désigné pour diriger le CARE, rendre compte régulièrement au PCC et lui exprimer ses éventuels besoins.
- **Le CARE est une réponse « réflexe » de première urgence, qui n'a pas vocation à s'installer dans le temps. Si la situation dure (au-delà de 24 heures), il faut faire appel progressivement au réseau de structures classiques : hébergements collectifs, cantines, locaux associatifs, services publics, etc.**

5.3 Méthode

- Lieux d'implantation des CARE

4 lieux ont été recensés à Annonay pour installer un CARE (► [carte générale en annexes](#)). Les capacités s'entendent comme des jauges maximales, calculées sur la base communément admise de 4 m² par personne à accueillir.

Nom du CARE	Bâtiment	Adresse	Capacité
CARE DEOMAS	Salle Régis Roche (propriété Agglo)	Parc de Déomas (côté rue Emile Pousson)	250 pers.
CARE LEVERT	Salle des fêtes (propriété Ville)	Rue Joséphine Baker ex-route Levert	100 pers.
CARE LOMBARDIERE	Gymnase de la Lombardière (propriété Agglo)	Rue Jacques Prévert	200 pers.
CARE ZODIAQUE	Gymnase du Zodiaque (propriété Agglo)	Avenue Jean Moulin	200 pers.

MODES D'ACTION

➤ Ouverture du CARE

Le PCC prend la décision d'ouvrir chaque CARE. Aussitôt :

- le maire désigne l' élu chargé de diriger le CARE (ou à défaut un cadre) et lui demande de se rendre sur place,
- la cellule technique du PCC dépêche une équipe pour :
 - ouvrir matériellement le bâtiment,
 - mettre en route les systèmes opérationnels du bâtiment et vérifier leur bon fonctionnement (électricité, chauffage, eau, sécurité incendie),
 - **organiser spatialement le bâtiment selon le plan d'installation prévu** (► [plan en annexes](#)),
 - apporter des chasubles permettant d'identifier les intervenants,
- la cellule population assure la logistique des différents modules (voir ci-après),
- la cellule communication (pour les élus) et la cellule ressources (pour les agents et les bénévoles) arment les modules en personnel (voir ci-après),
- la cellule ressources fait livrer un (ou plusieurs) ordinateur(s) portable(s) et téléphone(s) si nécessaire,
- la cellule secrétariat fait intervenir la police municipale ou la gendarmerie pour dégager les accès et les stationnements, et réguler la circulation autour du bâtiment si nécessaire.

A son arrivée dans le bâtiment, l' élu dirigeant le CARE vérifie la disponibilité du bâtiment (électricité, chauffage, eau) et le fonctionnement des moyens de communication avec le PCC (téléphones fixes et portables). **Il informe le PCC dès que possible de la disponibilité (ou au contraire, de l' indisponibilité) du bâtiment pour accueillir le CARE.**

Une fois le module **accueil** armé et apte à fonctionner, l' élu dirigeant le CARE en informe le PCC. Le CARE est alors déclaré « opérationnel » :

- le maire est informé, de même que le préfet s'il est DOS,
- la cellule communication prend en compte cette ouverture dans ses messages de communication afin d'informer la population.

➤ Rôle de l' élu dirigeant le CARE

L' élu dirigeant le CARE est chargé d'entretenir un lien permanent avec le PCC, de lui faire part de ses besoins et de suivre ses consignes. Il organise la coordination entre les différents modules du CARE, veille au bon fonctionnement de l'ensemble, suit les personnels mobilisés, s'assure de leur état physique et psychologique, et prévoit leur relève en lien avec le PCC. Il distribue les chasubles.

MODES D'ACTION

➤ Fonctionnement des modules

Module	Armement « cible »	Par qui ?	Moyens	Missions principales des intervenants
Accueil	1 agent pour 50 personnes accueillies	En priorité agents mairie	- Téléphone(s) - Ordinateur(s) - Fournitures de bureau - Chaises (zone d'attente)	- Recenser les personnes - Réconforter, offrir un café / une collation - Distribuer des effets de première nécessité - Orienter vers l'externe ou vers un autre module
Ravitaillement	2 agents pour 50 personnes accueillies	En priorité élus et bénévoles	- Tables et chaises - Nécessaire de nettoyage	Se référer au mode d'action « ravitailler la population »
Hébergement	2 agents pour 50 personnes accueillies	En priorité élus et bénévoles	- Tapis de sol, lits de camp et couvertures (voir ci-après) - Tables et chaises - Jeux pour enfants - Télévision - Téléphone libre accès	- Aménager l'espace pour permettre à la population de se reposer / dormir - Proposer des activités, particulièrement aux enfants - Nettoyer les sanitaires / douches
Soutien	Dépend de la nature du soutien.		- Tables et chaises - Ordinateur(s) - Fournitures de bureau - Cloisons mobiles	Le soutien peut être médico-psychologique, administratif ou matériel : voir ci-dessus au paragraphe « objectifs ».

Pour chaque CARE, se référer aux plans d'installation prévus (► plans en annexes). Des cloisons mobiles (stockées au service des fêtes) peuvent être utilisées pour segmenter l'espace.

➤ Moyens d'hébergement d'urgence

Les tapis de gymnastique peuvent être disposés dans la zone d'hébergement afin de permettre à la population de s'allonger et de se reposer. Les stocks sont repérés sur les plans (► plans en annexe).

Le centre hospitalier d'Annonay dispose de 110 couvertures affectées et réservées au plan blanc. En cas d'urgence et sauf à ce que l'hôpital soit lui-même concerné par cette situation d'urgence, 55 couvertures peuvent être prêtées immédiatement. Des lits de camp ou d'autres couvertures sont à demander à la préfecture via le PCC. ► Contacts en annexes.

MODES D'ACTION

6- Mode d'action « suivre la chaîne funéraire »

6.1 Objectifs

En cas de circonstances exceptionnelles entraînant un nombre de décès dépassant la capacité de réponse courante de la chaîne funéraire (en cinétique rapide comme en cinétique lente), il convient de renforcer et d'adapter les capacités de prise en charge des corps des personnes décédées. Les principaux facteurs de blocage possibles de la chaîne funéraire sont :

- l'indisponibilité d'acteurs humains (médecins pour établir les certificats de décès, officiers d'état civil, employés des pompes funèbres, agents du cimetière, représentants des cultes),
- l'insuffisance des transports mortuaires et la saturation des lieux de dépôt des corps,
- les difficultés d'identification ou d'acheminement des familles des défunts,
- les difficultés de financement des opérations funéraires.

Le présent mode d'action identifie les actions communales à réaliser pour limiter les blocages de la chaîne funéraire, en répondant aux nécessités de l'ordre public, ainsi qu'aux exigences de décence et de respect dues aux défunts et à leurs proches.

6.2 Principe directeur

La gestion des décès massifs incombe d'abord au préfet qui se trouve, dans ces conditions, investi du pouvoir de prendre les mesures imposées par les circonstances. Il convient de se coordonner étroitement avec lui, par l'intermédiaire de la cellule de coordination funéraire départementale (CFD) mise en place au sein du COD lorsque ce dernier est activé.

6.3 Méthode

➤ Coordination communale

La cellule population du PCC assure l'interface entre les services municipaux (population, cimetière, police municipale), l'hôpital, les établissements d'hébergement de personnes âgées et les opérateurs funéraires. Elle organise un point de situation quotidien avec ces acteurs, y compris le week-end. La préfecture (CFD) doit en être informée et recevoir toutes les synthèses.

➤ Recensement des décès

Un dispositif de suivi quotidien du nombre de décès doit être mis en place au sein du PCC et faire l'objet d'une transmission à la CFD selon les consignes données par le préfet.

Les informations à collecter sont habituellement :

- le nombre de décès enregistrés la veille (de minuit à minuit) au service population, avec indication des noms, prénoms, dates de naissance et de décès (suivi nominatif des corps),
- le taux d'occupation des chambres funéraires et mortuaires,
- le taux d'occupation des lieux provisoires de regroupement des corps et des dépositaires provisoires, le cas échéant (voir ci-après).

Le suivi nominatif des corps permet d'informer les familles, d'évaluer précisément l'activité funéraire et d'éviter toute erreur de comptage liée à l'utilisation de sources exclusivement chiffrées.

➤ Opérateurs funéraires

MODES D'ACTION

Trois entreprises de pompes funèbres sont installées à Annonay (► [contacts en annexe](#)). Ces opérateurs disposent de chambres funéraires et de moyens de transport des défunts. En situation de crise, ils sont sollicités par la préfecture pour renforcer leurs capacités.

► Lieux provisoires de regroupement des corps

Ces sites sont activés sur demande de la préfecture.

Il faut distinguer deux types de lieux :

- le regroupement des corps **avant** mise en bière a lieu dans des sites réfrigérés (hangars ou entrepôts frigorifiques), réfrigérables (hangars ou entrepôts dont les caractéristiques d'isolation permettent de les réfrigérer au moyen de groupes mobiles de production du froid), ou à défaut dans des moyens mobiles réfrigérés mobilisés par la préfecture (camions ou tentes frigorifiques),
- le regroupement des corps **après** mise en bière a lieu dans des dépositaires, communément appelés « chapelles ardentes », qui correspondent à des salles propres, sèches, non chauffées, naturellement fraîches ou tout du moins peu sensibles à la chaleur du soleil.

En outre, ces lieux doivent être clos, accessibles par la route et adaptés à un accueil décent des familles. Pour l'activité funéraire, ils sont placés sous la gestion d'un opérateur funéraire, en liaison avec la préfecture et les services municipaux.

► Situation particulière des établissements de soins ou d'hébergement des personnes âgées

Ces établissements sont susceptibles, en situation exceptionnelle, d'avoir à gérer un grand nombre de personnes décédées (► [contacts en annexe](#)). Les opérations funéraires doivent être organisées prioritairement et de façon très suivie afin d'éviter une situation de blocage.

Les mesures pouvant être mises en œuvre sont :

- transfert du corps vers un lieu provisoire de regroupement des corps avant mise en bière,
 - mise en bière immédiate sur le lieu de décès puis transfert du corps, soit dans un dépositaire interne à l'établissement, soit un dépositaire extérieur.
- Mise en place d'une cellule médicale, judiciaire et d'état civil

Sur décision du préfet et en accord avec le procureur de la République, une ou des cellules comprenant un magistrat, des médecins et un officier de l'état civil, peuvent être mises en place sur les lieux de regroupement des corps avant mise en bière, de façon à ne pas retarder la délivrance des certificats de décès, tout en garantissant la qualité des examens médicaux des corps. La présence d'un officier de l'état civil et d'un magistrat permet d'accélérer la délivrance du permis d'inhumation.

Cette procédure exceptionnelle est adaptée aux situations de catastrophe naturelle ou technologique.

► Adaptation de la réglementation applicable

Par arrêté, le préfet peut décider de mesures d'adaptation du processus funéraire en raison des circonstances exceptionnelles.

► Mobilisation exceptionnelle des services municipaux

Il peut être prévu :

- d'élargir les jours ou la plage horaire d'ouverture du service population (pour les seules affaires relatives aux décès). En temps normal, le service population (Maison des services publics) est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 11h45 et de 13h à 17h, et le samedi de 8h00 à 12h00,
- de renforcer le nombre d'agents affectés au service population, pour décharger le plus possible les agents ayant reçu délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil,
- de reporter les formalités administratives non urgentes et non liées à l'état civil,

MODES D'ACTION

- d'organiser une antenne du service population auprès d'un lieu de regroupement des corps,
- de renforcer les agents du cimetière pour les opérations de terrassement, en mobilisant éventuellement des moyens privés.
- Qui peut assurer la fonction d'officier de l'état civil ?
 - le Maire et tous les adjoints, sans que l'exercice de cette fonction soit subordonné à une délégation particulière,
 - les conseillers municipaux auxquels les fonctions d'officier de l'état civil ont été déléguées, par arrêté fondé sur l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
 - les agents communaux majeurs et titulaires d'un emploi permanent, auxquels les fonctions d'officier de l'état civil ont été déléguées, par arrêté fondé sur l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales,
 - tout autre conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, lorsque le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués sont absents ou empêchés (article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales).

Les missions d'état civil sont confiées prioritairement aux agents du service population ayant normalement délégation, compte tenu de leur compétence et de leur habitude de ces formalités. Des élus municipaux peuvent compléter le dispositif dans les conditions rappelées ci-dessus, en s'appuyant sur les agents du service population.

➤ Recherche des familles des défunts isolés

Il peut être opportun de mettre en place une équipe chargée de rechercher les familles des défunts isolés qui ne sont pas rapidement identifiables et joignables. Elle peut être composée de personnels administratifs maîtrisant les questions d'état civil et de filiation.

➤ Financement des opérations funéraires

Conformément à l'article L2223-27 du Code général des collectivités territoriales, les opérations funéraires sont financées par les familles ou pour les personnes sans ressource par les communes. Il est rappelé que le Code général des impôts admet en son article 775 que les frais funéraires sont des dettes de succession qui doivent être prélevées sur l'actif successoral pour un montant maximum de 1500 €, par toute personne (membre de la famille, entreprise de pompes funèbres, etc.) ayant réglé ou avancé les frais d'obsèques.

MODES D'ACTION

7- Mode d'action « requérir l'assistance d'un tiers »

7.1 Objectifs

La réquisition est l'ordre que donne l'autorité publique de mettre à sa disposition des personnes ou des choses. Cela permet d'avoir recours à des moyens (humains, techniques, logistiques, etc.) dont la commune ne dispose pas (ou pas en nombre suffisant).

7.2 Principes directeurs

- Privilégier autant que possible le recours aux marchés de prestation habituels de la collectivité avant d'emprunter la voie de la réquisition, qui doit rester exceptionnelle.
- Se demander si d'autres communes, administrations ou services publics ne disposent pas du matériel souhaité avant de requérir des entreprises privées.
- Si la réquisition est inévitable, trois conditions doivent être réunies pour qu'elle soit légale :
 - urgence avérée,
 - atteinte constatée ou risque sérieux d'atteinte à l'ordre, la salubrité, la tranquillité ou la sécurité publics,
 - absence ou échec des mesures de police traditionnelles et des moyens conventionnels.

En outre et comme toute mesure de police administrative, la réquisition doit être proportionnée aux troubles à prévenir ou à résoudre.

- **Veiller à demander l'aide du préfet pour des besoins « lourds » que la commune ne peut assumer seule.** Si le préfet est DO, les réquisitions viendront de l'Etat.

7.3 Méthode

➤ Objet de la réquisition

Il convient d'être précis dans l'objet de la réquisition. Il peut s'agir de requérir un bien, un service, ainsi que toute personne nécessaire à l'usage de ce bien ou au fonctionnement de ce service.

➤ Contact préalable et réquisition verbale

Avant de lancer la procédure juridique, il est indispensable de prendre contact avec le tiers concerné afin de s'assurer de la disponibilité effective de ses équipes et/ou de ses matériels.

Dans un cas d'urgence absolue, la réquisition peut être transmise immédiatement sous une forme verbale. Elle doit faire l'objet d'une régularisation écrite dans les meilleurs délais.

➤ Arrêté de réquisition

La réquisition doit prendre la forme d'un arrêté, à notifier si besoin par l'intermédiaire de la police municipale ou de la gendarmerie. Cet arrêté doit être motivé en rendant compte de la façon dont les trois conditions citées précédemment sont bien réunies (► **modèle d'arrêté en annexes**). La cellule juridique du PCC est chargée de la rédaction en lien avec les cellules concernées par la réquisition.

➤ Suivi d'exécution

Un ou plusieurs agents seront mandatés par la cellule concernée du PCC pour s'assurer de la mise en œuvre de la réquisition sur le terrain, et diriger l'action du tiers requis, si nécessaire.

➤ Refus d'exécution

En cas de refus volontaire d'exécuter la réquisition, le maire saisit le juge administratif aux fins de prononcer une mesure d'astreinte à l'égard de la personne refusant d'obtempérer, dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L911-8 du Code de justice administrative.

Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit puni de 6 mois

MODES D'ACTION

d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende (article L2215-1 du Code général des collectivités territoriales, dernier alinéa).

En cas de refus d'exécution, le maire a la possibilité de faire exécuter d'office les mesures prescrites par l'arrêté qu'il a édicté, en ayant recours à la force publique si besoin. Il est conseillé de faire appel au préfet dans ce dernier cas de figure.

➤ Frais engendrés par la réquisition

La prise en charge des frais est opérée selon l'article L742-11 du Code de la sécurité intérieure et la circulaire ministérielle du 29 juin 2005 (NOR : INTK0500070C) :

Dépenses	Exemples	Prise en charge par
Dépenses directement imputables aux opérations de secours	- Protection des personnes, des biens et de l'environnement - Secours d'urgence - Evacuation des victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes	SDIS
Dépenses relatives aux besoins immédiats des populations	- Ravitaillement - Hébergement - Habillement	Commune
Dépenses afférentes à l'engagement de moyens publics et privés extérieurs au département, mobilisés par l'Etat		Etat

L'Etat peut également prendre en charge à titre exceptionnel les frais supportés par la commune s'ils dépassent manifestement sa capacité financière.

La prise en charge des frais engendrés par les réquisitions s'opère selon la répartition décrite dans le tableau ci-dessus, et dans les conditions posées par l'article L2215-1 4° du Code général des collectivités territoriales :

- la rétribution doit uniquement compenser les frais matériels, directs et certains résultant de l'application de l'arrêté de réquisition,
- dans le cas d'une réquisition adressée à une entreprise, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies à la clientèle, le montant de la rétribution est calculé d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.